

# PROSERVE DASRI 78 – CARRIERES SUR SEINE

**DEKRA Industrial**



[www.dekra-industrial.fr](http://www.dekra-industrial.fr)

**PIECE N°4**

**ETUDE D'IMPACT**

---

**Dossier de demande d'autorisation  
environnementale**

Date : 17/09/2020  
Référence : 53168476



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>TABLE DES CARTES .....</b>	<b>4</b>
<b>TABLE DES TABLEAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>1. - Source réglementaire .....</b>	<b>5</b>
<b>2. - Résumé non technique de l'étude d'impacts .....</b>	<b>9</b>
<b>3. - Identification de l'auteur .....</b>	<b>10</b>
<b>4. - Raisons du choix lieu, des produits utilisés et des techniques .....</b>	<b>11</b>
4.1. - Justification du choix du lieu.....	11
4.2. - Justification du choix des produits utilisés, techniques process.....	11
4.3. - Sources utilisées.....	11
<b>5. - Analyse des méthodes, difficultés rencontrées.....</b>	<b>12</b>
5.1. - Généralités, notions d'effets, d'impacts ou d'incidences .....	12
5.2. - Généralités, estimation des impacts, des incidences et difficultés rencontrées .....	12
<b>6. - Analyse de l'état initial de l'environnement .....</b>	<b>14</b>
6.1. - Paysage, voisinage et occupation des sols.....	14
6.2. - Topographie, géologie et hydrogéologie .....	19
6.2.1. - Topographie.....	19
6.2.2. - Géologie.....	19
6.2.3. - Hydrogéologie.....	22
6.3. - Réseau hydrographique et qualité des eaux.....	23
6.3.1. - Réseau hydrographique de surface .....	23
6.3.2. - Alimentation en eau potable .....	27
6.3.3. - Les eaux usées de la commune .....	30
6.3.4. - Objectifs à respecter.....	35
6.4. - Météorologie .....	39
6.5. - Faune - Flore .....	42
6.5.1. - Les terrains concernés par le site .....	42
6.5.2. - Les ZNIEFF.....	42
6.5.3. - Les zones Natura 2000, ZICO, ZPS, SIC, ZSC .....	44
6.5.4. - Les Arrêtés de Protection de Biotope.....	45
6.5.5. - Les Parcs .....	45
6.5.6. - Les réserves .....	46
6.5.7. - Les zones humides .....	47
6.5.8. - La continuité écologique.....	49
6.6. - Sites et sols pollués .....	51
6.6.1. - BASIAS.....	51
6.6.2. - BASOL .....	52
6.6.3. - Cas du site.....	53
6.7. - Activités humaines sur la commune .....	53
6.8. - Edifices ou sites classés, monuments historiques.....	54
6.9. - Infrastructures de transport .....	56
6.9.1. - Réseau routier .....	56
6.9.2. - Réseau ferroviaire.....	57
6.9.3. - Réseau aérien .....	57
6.9.4. - Réseau navigable .....	58
6.10. - Pollutions connues dans l'environnement.....	59
6.10.1. - Air .....	59

6.10.2. - Bruit .....	61
6.10.3. - Pollution de sol existante .....	63
6.10.4. - Déchets .....	63
6.10.5. - Transports.....	63
<b>7. - Analyse de l'impact du projet sur l'environnement .....</b>	<b>64</b>
7.1. - Impacts sur l'eau .....	64
7.1.1. - Origine, Consommations et usage de l'eau .....	64
7.1.2. - Mesures pour la maîtrise de la consommation en eau .....	65
7.1.3. - Origine de l'impact sur les eaux.....	65
7.1.4. - les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables .....	75
7.1.5. - Conclusion de l'impact sur l'eau.....	76
7.2. - Impacts sur l'air.....	77
7.2.1. - Origine de l'impact .....	77
7.2.2. - Les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables .....	77
7.2.3. - Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère.....	78
7.2.4. - Conclusion de l'impact sur l'air.....	79
7.3. - Impacts sur les sols et sous-sols.....	79
7.3.1. - Origine de l'impact .....	79
7.3.2. - Les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables .....	80
7.3.3. - Piézomètres .....	81
7.3.4. - Conclusion de l'impact sur les sols .....	81
7.4. - les impacts sur le bruit .....	81
7.4.1. - Origine de l'impact .....	81
7.4.2. - Conclusion de l'impact sur le bruit .....	83
7.5. - Impact sur la faune et la flore .....	83
7.5.1. - Rappel réglementaire .....	83
7.5.2. - Etude faune/flore .....	84
7.5.3. - Rappels des données faune et flore .....	84
7.5.4. - Origine de l'impact .....	84
7.5.5. - Conclusion .....	84
7.6. - Gestion des déchets et co-produits .....	84
7.6.1. - Les déchets et co-produits générés pas le site .....	84
7.6.2. - Compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets.....	85
7.7. - Evolution par rapport au scénario de référence .....	86
7.8. - Gestion de l'énergie .....	89
7.8.1. - Origine de l'impact .....	89
7.8.2. - Les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageable .....	89
7.9. - Vibration .....	91
7.10. - Lumière, chaleur, radiation.....	91
7.10.1. - Nuisances lumineuses.....	91
7.10.2. - Chaleur, radiations.....	91
7.11. - Effets sur le climat.....	91
7.11.1. - Généralités.....	91
7.11.2. - Quotas de gaz à effet de serre.....	92
7.11.3. - Gaz à effet de serre émis par l'activité du site .....	92
7.12. - Vulnérabilité du projet au changement climatique .....	93
7.13. - Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs .....	95
7.14. - Transports et approvisionnements .....	95
7.15. - Plan De Mobilité.....	95
7.15.1. - Généralités.....	95
7.15.2. - Cas du site.....	96
7.16. - Impact sur les biens matériels .....	96
7.17. - Interrelation entre les éléments .....	97
7.18. - Intégration dans le paysage .....	97
7.19. - Impact sur la commodité du voisinage, accès au site.....	97
7.20. - Impact sur la protection du patrimoine culturel.....	97
7.21. - Analyse des effets cumulés.....	99

7.21.1. - Identification des projets autour du site .....	99
7.21.2. - Analyse des effets cumulés .....	100
7.22. - Impacts transfrontaliers.....	100
7.23. - Mesures pour éviter, réduire, compenser les effets notables du projet .....	102
7.23.1. - Objectifs.....	102
7.23.2. - Méthodologie .....	102
7.23.3. - Les mesures ERC du projet .....	103
7.24. - Suivi des effets sur l'environnement après réalisation .....	104
7.24.1. - Pollution de l'air.....	104
7.24.2. - Pollution de l'eau.....	104
7.24.1. - Autres mesures de surveillance.....	104
<b>8. - Analyse de l'impact sur la santé des populations.....</b>	<b>105</b>
<b>9. - Meilleurs Techniques Disponibles .....</b>	<b>106</b>
<b>10. - Annexe : EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....</b>	<b>107</b>

## **TABLE DES CARTES**

Carte 1 : Etablissements scolaires – Carrières sur Seine .....	15
Carte 2 : photo aérienne du site et du centre de loisirs .....	16
Carte 3 : Cartographie des établissements culturels autour du site. ....	16
Carte 4 : Photo aérienne du site .....	17
Carte 5 : Vue aérienne de la zone industrielle des Amandiers.....	18
Carte 6 : Carte géologique de la région concernée. ....	20
Carte 7 : Carte géorisques concernant le risque de sol argileux à proximité du site. ....	21
Carte 8 : Carte des eaux souterraines de la région .....	22
Carte 9 : Carte représentant les points d'eau autour du site. ....	23
Carte 10 : Carte des cours d'eau à proximité du site Proserve DASRI .....	24
Carte 11 : Information par unités hydrographiques, masses d'eau et station de mesures de la qualité de l'eau. ....	25
Carte 12 : Masses d'eau composant l'unité hydrographique.....	26
Carte 13 Périmètre de protection des captages .....	27
Carte 14 : Carte des aires d'alimentation de captage d'eau autour du site. ....	28
Carte 15 : Carte représentant les différents forages d'eau autour du site. ....	29
Carte 16 : Plan de réseau de distribution en eau potable de Carrières-Sur-Seine .....	30
Carte 17 : extrait du plan des réseaux 'd'assainissement .....	31
Carte 18 : Carte du réseau d'eau d'assainissement de Carrière-Sur-Seine .....	31
Carte 19 : Carte issue du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines prenant en compte le risque inondation autour du site entouré en rouge .....	38
Carte 20 : Carte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à proximité du site. ....	39
Carte 21 : Température annuelle au sein de la commune de Carrières-Sur-Seine (2019).....	40
Carte 22 : Rose des vents de Rueil Malmaison commune située à 4km de Carrières-Sur-Seine .....	41
Carte 23 : Moyenne des précipitations au sein du département des Yvelines.....	41
Carte 24 : Carte Géoportail représentant les ZNIEFF I à proximité du site. ....	43
Carte 25 : Carte Géoportail représentant les ZNIEFF II à proximité du site. ....	44
Carte 26 : Localisation du site (limites de propriété en rouge) .....	48
Carte 27 : Carte représentative des zones de protections autour du site : InfoTerre.....	50
Carte 28 : Photographie aérienne représentant les sites BASIAS autour du site. ....	51
Carte 29 : Carte InfoTerre des sites répertoriés BASOL .....	52
Carte 30 : Carte des édifices classés à proximité du site et de leur rayon de protection .....	55
Carte 31 : Carte du réseau routier à proximité du site.....	56
Carte 32 : Carte du réseau ferroviaire à proximité du site. ....	57
Carte 33 : Réseau navigable à proximité du site. ....	58
Carte 34 : Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote en 2017 dans les Yvelines. ....	59
Carte 35 : Nombre de jour de dépassement du seuil journalier de 50 µg / m <sup>3</sup> de PM 10 en 2017 au sein de Yvelines.....	60
Carte 36 : Concentration annuelles des particules fine PM2.5 en 2017 au sein des Yvelines. ....	60
Carte 37 : Carte géoportail du plan d'exposition du bruit.....	62
Carte 38 : Plan géoportail représentant les aires de gêne sonore. ....	63
Carte 39 : Carte du réseau d'assainissement de la ville de Carrières-Sur-Seine. ....	76
Carte 40 : photo aérienne du site avec emplacements des points de mesures de bruit.....	82

## **TABLE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Diagramme représentant la répartition des sols à Carrières-Sur-Seine en 2018 :.....	54
Tableau 2 : Tableau représentant l'occupation humaine à Carrières-Sur-Seine.....	54
Tableau 3 : Principaux postes d'utilisation d'eau et consommation annuelle.....	64
Tableau 4 : Tableau: Déchets susceptibles d'être stockés en plus des DASRI .....	66
Tableau 5 : Étude de la compatibilité du PPA Ile-de-France 2017 – 2025 avec le projet. ....	79
Tableau 6: Liste des produits présents sur site .....	80
Tableau 7: tableau des résultats de mesures de bruit.....	83
Tableau 8 : recensement des déchets et co-produits créés par l'activité .....	85
Tableau 9: Tableau récapitulatif du trafic sur le site .....	95

## 1. - SOURCE REGLEMENTAIRE

---

Article R. 122-5 du code l'environnement

I. Le contenu de l'étude d'impact **est proportionné à la sensibilité environnementale** de la zone susceptible d'être affectée par le projet, **à l'importance et la nature des travaux**, « installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage » projetés et à leurs **incidences prévisibles sur l'environnement** ou la santé humaine.

II. En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une **description du projet**, y compris en particulier :

- une description de la **localisation du projet** ;
- une description des **caractéristiques physiques** de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une **description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle** du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une **estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions** attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une **description des aspects pertinents de l'état actuel** de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée "**scénario de référence**", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : **la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage** ;

5° Une description des **incidences notables** que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, **des travaux de démolition** ;
- b) De **l'utilisation des ressources naturelles**, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De **l'émission** de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques **pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement** ;

e) Du **cumul des incidences** avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet « d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 » et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

f) Des incidences du projet **sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique** ;

g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une **description des incidences négatives notables** attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une **description des solutions de substitution raisonnables** qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter les effets négatifs** notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de **l'estimation des dépenses correspondantes**, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les **modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation** proposées ;

10° Une **description des méthodes de prévision** ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° **Les noms, qualités et qualifications du ou des experts** qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;



12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les **installations nucléaires de base** ou dans **l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement**, il en est fait état dans l'étude d'impact.

III. Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre :

- une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ;
- une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ;
- une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité.
- Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ;
- une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ;
- une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences.

Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.

IV. Pour les projets soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut « étude d'incidence » si elle contient les éléments exigés pour ce document par « l'article R. 181-14 ».

V. Pour **les projets soumis à une étude d'incidences** en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

VI. Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant « au titre IX du livre V du code de l'environnement », le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément « à l'article R. 181-14 du présent code et » à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.

VII. Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

- a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;
- b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;
- c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.



## **2. - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS**

---

Se reporter au résumé non technique mis **avec la pièce jointe n°7.**

### **3. - IDENTIFICATION DE L'AUTEUR**

---

Le présent dossier a été élaboré par :

DEKRA Industrial SAS – Pôle QSSE  
Carole TONDRE  
La Boursidière  
Centre d'Affaires  
92350 Le Plessis Robinson  
Tél : 06 24 07 71 52

**Sous la responsabilité de Murielle CAZAGOU, chargée d'affaire- Référente technique.**

## **4. - RAISONS DU CHOIX LIEU, DES PRODUITS UTILISES ET DES TECHNIQUES**

Ce paragraphe est lié à l'article R 122-5-II-7 du code de l'environnement.

### **4.1. - JUSTIFICATION DU CHOIX DU LIEU**

Le site choisi est existant et dans une zone industrielle. PROSERVE DASRI déménage ses activités déjà exploitées sur son site d'Argenteuil sur ce nouveau site afin d'avoir plus de place pour gérer les différents flux. Implantation géographique assez proche d'Argenteuil, ce qui ne déstabilise pas l'organisation des tournées ni n'éloigne beaucoup les collaborateurs.

De plus, ce site permettra la mise en place de 2 banaliseurs supplémentaires (en plus de deux transférés depuis le site d'Argenteuil).

### **4.2. - JUSTIFICATION DU CHOIX DES PRODUITS UTILISES, TECHNIQUES PROCESS**

Les installations étant déjà exploitées sur un autre site, les procédés sont connus et maîtrisés.

### **4.3. - SOURCES UTILISEES**

Diverses études ont été réalisées et sont utilisées pour la rédaction du dossier d'autorisation :

- Mesures de bruit réalisé par Dekra en août 2020
- Analyse du Risque Foudre, réalisée par Dekra, en août 2020;
- Rapport de base, réalisée par Dekra, en août 2020 ;
- Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires réalisé par Dekra en septembre 2020

Les documents consultés pour la réalisation de ce dossier ont été :

- les cartes et plans topographiques ;
- les documents d'urbanisme ;
- les données du recensement local ;
- les données géologiques et hydrogéologiques ;
- les données hydrologiques ;
- les données faune, flore ;
- les données monuments historiques, archéologie, ...
- les données météorologiques locales.

Parmi les moyens utilisés, nous pouvons citer les démarches et consultations au niveau local et régional par contacts téléphoniques ou par courriers dont :

- l'Institut Géographique National (IGN) ;
- [www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr) ; [www.parcsnationaux.fr](http://www.parcsnationaux.fr) ;
- la Mairie ;
- le Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;
- Météo France ;
- le Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air ;
- Infoterre ; Géoportail ;
- IGN ;
- BRGM ;
- Natura2000.fr ;
- Météorage ;
- Bases de données BASOL et BASIAS ;
- [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) ;
- Site de la DRIEE;

## 5. - ANALYSE DES METHODES, DIFFICULTES RENCONTREES

---

### 5.1. - GENERALITES, NOTIONS D'EFFETS, D'IMPACTS OU D'INCIDENCES

En matière d'aménagement, les projets, **de quelque nature qu'ils soient**, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

La **procédure d'étude d'impact ou d'étude d'incidences** a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et **d'indiquer les mesures correctives** à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets de l'installation (impacts, incidences) occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impacts / incidences.

De manière générale, la démarche adoptée est la suivante :

- une analyse de l'état "actuel" de l'environnement : elle s'effectue de **façon thématique**, pour chacun des domaines de l'environnement ;
- une description du site et de ses modalités de fonctionnement ;
- une indication des impacts ou incidences du site sur l'environnement, qui apparaît comme **une analyse thématique des impacts ou incidences**, suivant les enjeux repérés auparavant lors de l'analyse de l'état initial.

Dans le cas des impacts ou incidences négatifs, une série de propositions ou "**mesures correctives ou réductrices**" visant à optimiser ou améliorer l'insertion du site dans son contexte environnemental, et limiter de ce fait les "impacts ou incidences bruts" (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires sur l'environnement).

En cas d'atteinte à l'environnement non atténuée par la mise en place de mesures réductrices, le site se doit de compenser ces incidences.

Il s'agit de **mettre en place des mesures compensatoires**.

### 5.2. - GENERALITES, ESTIMATION DES IMPACTS, DES INCIDENCES ET DIFFICULTES RENCONTREES

L'estimation des impacts et des incidences sous-entend :

- de disposer de **moyens permettant de qualifier**, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème à priori) ;
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative, est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

Le second point soulève parfois des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire nullement) prédictives.

Ces **considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique**, l'impact ou l'incidence d'un site sur l'environnement. L'agrégation des impacts / incidences (addition des

effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact ou incidence thématique (dans tous les domaines de l'environnement) ; ce qui n'est pas le cas ;
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres ; ce qui n'est pas le cas non plus.

L'étude a été réalisée **selon le principe de proportionnalité évoqué dans le Code de l'Environnement.**

Les principales difficultés liées à ce dossier sont :

- la quantification précise des émissions liées au projet en l'absence de réalisation de celui-ci.
- les **imprécisions ou manque d'informations** relatives à certains aspects du projet.

## 6. - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 6.1. - PAYSAGE, VOISINAGE ET OCCUPATION DES SOLS

#### Présentation générale :

Carrières-sur-Seine est une commune du département des Yvelines, dans la région Île-de-France.

La superficie de Carrières-sur-Seine est de 5.02 km<sup>2</sup>.

La population de la ville était de 14 967 habitants en 2017 selon l'INSEE.

#### Activités et habitations aux abords immédiats du site :

Dans un rayon de 300 m autour de l'usine se trouvent :

- à l'est : une voie ferrée puis une route (rue de la Pâture) et une zone d'activité (Le Colombier) ;
- à l'ouest : une voie ferrée, puis une zone d'habitation, le collège des Amandiers et un lieu de culte (chapelle Maria Goretti) ;
- au nord : une voie ferrée et ensuite une zone d'habitation ;
- au sud : la zone d'activité des Amandiers.

**Le paysage de la zone est donc urbain et industriel.**

#### Activités industrielles :

La zone où se situe le site étudié contient des entreprises classées pour la protection de l'environnement. Nous pouvons les retrouver ci-dessous avec la distance par rapport au site étudié :

Nom de l'établissement	Distance par rapport au site	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
ACRODUR	500m	78420	CARRIERES-SUR-SEINE	Inconnu	Non Seveso
ELECTRODEPOSITION	50m	78420	CARRIERES-SUR-SEINE	Autorisation	Non Seveso
ENGIE Réseaux	3620m	78420	CARRIERES-SUR-SEINE	Enregistrement	Non Seveso
GENERIS	2880m	78420	CARRIERES-SUR-SEINE	Enregistrement	Non Seveso
NOVERGIE	2880m	78420	CARRIERES-SUR-SEINE	Autorisation	Non Seveso
RECYMET	800m	78420	CARRIERES-SUR-SEINE	Enregistrement	Non Seveso
SCI Campus SBG Eiffel (EX JVC FRANCE)	2220m	78420	CARRIERES-SUR-SEINE	Enregistrement	Non Seveso
VEOLIA (TAIS SA)	1000m	78420	CARRIERES-SUR-SEINE	Autorisation	Non Seveso



### **Activités agricoles :**

La surface agricole couvre environ 120 ha, ce qui représente 23% du territoire communal. La plupart des exploitations de Carrières-sur-Seine sont des exploitations individuelles.

Leurs moyens de culture sont adaptés au maraîchage car les grandes cultures ont totalement disparu. Les surfaces agricoles sont irriguées par l'eau de qualité de la Lyonnaise de Eaux et certains agriculteurs possèdent des serres.

Toutes les exploitations ont des productions diversifiées de maraîchage avec 3 récoltes par an.

La vente des produits des exploitations se fait au détail sur les marchés, chez des petits commerçants de produits maraîchers ou auprès de la restauration parisienne. Un des agriculteurs vend également sa production via Internet. Les points de vente se trouvent principalement sur Paris ou sa banlieue proche mais il n'y en a plus sur Carrières-sur-Seine.

**Il n'y a pas d'activités agricoles à proximité du site de Carrières sur seine.**

### **Vie éducative, sociale, culturelle :**

La ville de Carrières-Sur-Seine est très active et propose un large panel d'activités, d'établissements scolaires, bibliothèques, terrains multisports, diverses associations. Voici une carte permettant de situer les établissements scolaires par rapport au site :



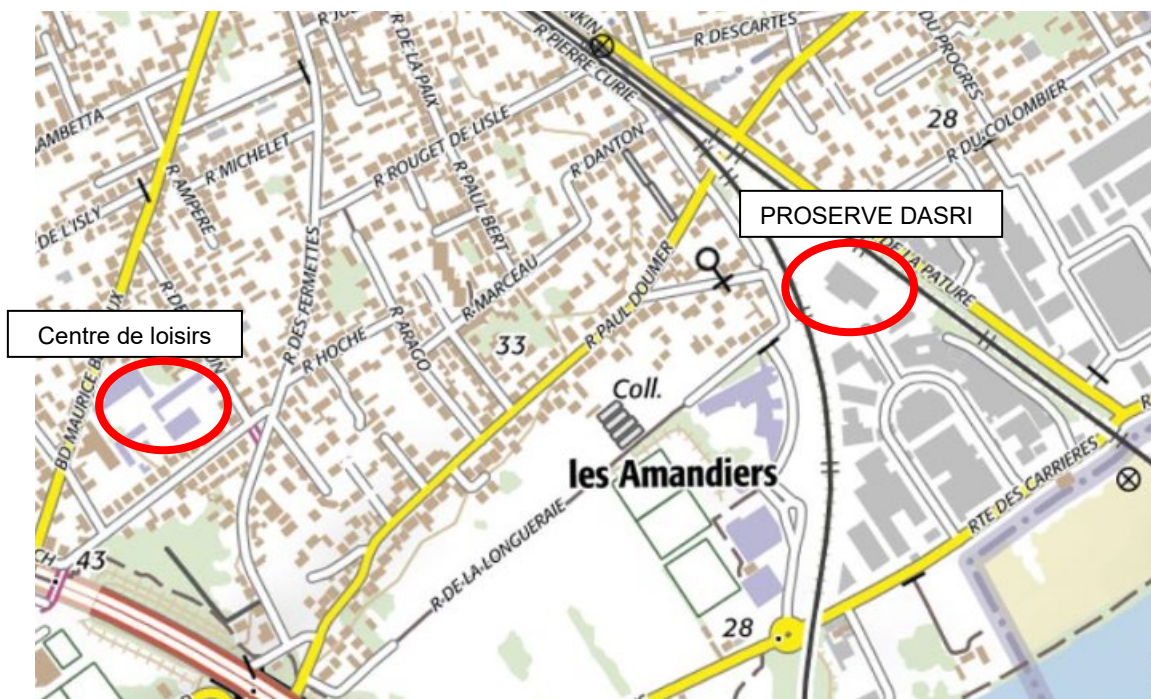
Carte 1 : Etablissements scolaires – Carrières sur Seine

L'établissement scolaire le plus proche se trouve à 50m du site et se nomme : Collège des Amandiers. Ensuite l'école maternelle et élémentaire Maurice Berteaux se situe à 700m du site.



Les autres établissements se situent à une distance supérieure à 1km.

La commune de Carrières-sur-Seine accueille 3 centres de loisirs dont Le centre de loisirs maternels des Pierrots (13 rue de Verdun) se trouve à **700 m du site**.



Carte 2 : photo aérienne du site et du centre de loisirs

D'autre part, les établissements culturels sont aussi très présents au sein de Carrières-Sur-Seine. Voici une carte permettant de repérer ces derniers par rapport au site étudié.



Carte 3 : Cartographie des établissements culturels autour du site.





Carte 5 : Vue aérienne de la zone industrielle des Amandiers

## 6.2. - TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

### 6.2.1. - TOPOGRAPHIE

La topographie du territoire communal de Carrières-sur-Seine est une donnée essentielle dans la formation de son tissu urbain comme dans l'orientation de son futur développement. L'unité géographique de la Boucle de Montesson se situe sur le deuxième méandre de la Seine à l'ouest de Paris. L'orientation ouest-est est déterminée par les grandes percées du relief, et accentuée par la présence des grands axes de communication. Le secteur est dominé par les plateaux de Cormeilles et de Montmorency, au nord, ceux de Saint-Germain et de Marly, à l'ouest et au sud, et par le Mont Valérien, à l'est. Le relief est faiblement modelé mais un léger rehaut de la plaine, dû à la présence en sous-sol d'un étage de calcaire lutétien, est perceptible au lieu-dit des Champs-Roger.

Le territoire communal couvre une superficie de 504 hectares, et forme grossièrement un triangle irrégulier et échancré. Il accuse un dénivelé de plus de 30 mètres entre ses plus hauts et plus bas points :

- Le point haut est à 58 mètres d'altitude, au lieu-dit des Champs-Roger ;
- Le point bas est à 26 mètres d'altitude, dans le lit de la Seine.

L'altitude moyenne est de 41 mètres.

**Le site PROSERVE DASRI est situé à une altitude de 28m environ.**

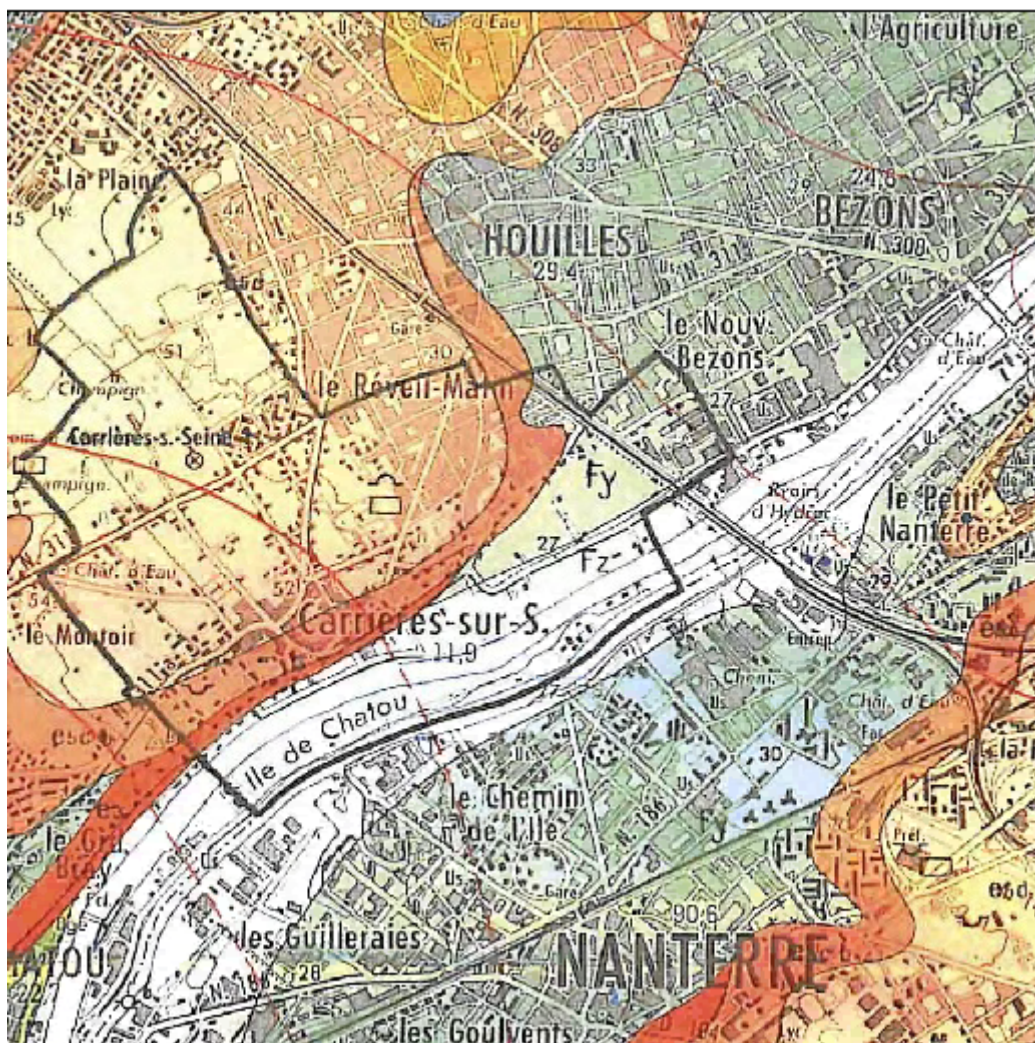
### 6.2.2. - GEOLOGIE

#### Les strates géologiques

Le terroir de Carrières-sur-Seine voit se superposer plusieurs strates géologiques :

- Les marnes, caillasses, et calcaires du Lutétien affleurent sur le coteau.
- Sous les remblais superficiels du plateau, une couche de marnes et de caillasses, épaisse de 1 à 10 mètres, puis le substratum de calcaire.





Carte 6 : Carte géologique de la région concernée.

La strate des marnes est repérée sur la base de donnée « **ARGILES** » du Bureau de Recherche Géologique et Minière (B.R.G.M.) comme étant susceptible de subir des mouvements importants en fonction de la teneur en eau des sols : Des gonflements à la suite de fortes pluies, des retraits dans les périodes de sécheresse, ainsi que des glissements dans les cas de talutage. La zone en question se situe dans une zone entourée par des aléas faibles et forts. Des précautions particulières doivent donc être prises pour les terrassements et les fondations des ouvrages sur ces sols

## Les cavités souterraines



Carte 7 : Carte géorisques concernant le risque de sol argileux à proximité du site.

Le territoire de Carrières-sur-Seine possède, dans ses tréfonds, de nombreuses **cavités souterraines**, souvent artificielles et issues de l'activité perrière. Deux modes d'extraction ont existé conjointement à Carrières-sur-Seine : l'extraction à ciel ouvert, et l'extraction en galeries souterraines. Les carrières à ciel ouvert sont situées au pied du coteau. Le calcaire affleurant a été extrait de cratères artificiels, puis les terres sommitales ont servi au comblement des carrières. Ces carrières à ciel ouvert sont situées au pied du coteau, là où le calcaire affleure sur le coteau. Elles se situent le long de la rue Victor-Hugo et de la rue Aristide-Briand. Les carrières en galeries souterraines sont situées dans les tréfonds du plateau. Le calcaire a été extrait par alvéoles successives, laissant entre elles des « piliers tournés » destinés à soutenir le ciel de la galerie. Une longue pente permettait d'atteindre le filon et de tirer les pierres.

Au cours de campagnes préventives ou d'opérations urbaines, certaines carrières souterraines ont été comblées ou consolidées. Cependant, de nombreuses carrières – connues ou inconnues - demeurent intactes, mais certaines, non entretenues, se sont dégradées au fil du temps, entraînant des affaissements, des fontis, des effondrements. Les carrières connues, situées sous le domaine public, sont régulièrement inspectées par l'Inspection Générale des Carrières, et relevées dans l'Atlas des Carrières Souterraines des Yvelines. La surface de la zone affectée ou susceptible d'être affectée par des cavités souterraines est de 210 hectares (41,7 % du territoire communal). Cette circonstance concerne notamment un large espace, encore agricole, situé entre la route départementale 311 et la rue de Houilles.

**Au final, aucune cavité souterraine ne se trouve autour du site que nous étudions.**

## Les mouvements de terrain

Le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine est soumis à un risque de mouvements de terrain, liés à la présence d'anciennes carrières souterraines. Les anciennes carrières souterraines de calcaire, mal étayées ou mal remblayées, peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements des sols superficiels, ou des fontis. Cette instabilité peut prendre trois formes principales :

- L'effondrement de terrain, sur 1 à 3 mètres de diamètre et plus d'un mètre de profondeur, lorsque les cavités naturelles sont importantes et à faible profondeur ;
- L'affaissement de terrain, déformation de la surface pouvant atteindre plusieurs décimètres, lorsque les cavités sont de petit volume, ou situées sous un recouvrement important (le foisonnement des terrains superficiels amortit alors la remontée du vide) ;







La ressource en eau doit être préservée des pollutions et, dans les massifs forestiers, des captages.



Carte 9 : Carte représentant les points d'eau autour du site.

Un forage est situé sur le site Ce forage n'est pas exploité par Proserve DASRI. D'après Info Terre le forage a été rebouché – réf BSS002PXML

### 6.3. - RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET QUALITE DES EAUX

#### 6.3.1. - RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE

##### .6.3.1.1. Définition d'un cours d'eau

La définition des cours d'eau n'est en fait vraiment formalisée que depuis la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 (loi qui a introduit dans le code de l'environnement un article L. 215-7-1 venant définir le cours d'eau au sens de cette législation).

Article L215-7-1 :

*Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.  
L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.*

Ainsi, et désormais, trois critères conditionnent la reconnaissance d'un cours d'eau au titre de la législation sur l'environnement, et ce quelle que soit la juridiction concernée :

- un lit naturel à l'origine ;
- l'alimentation par une source ;
- un débit suffisant la majeure partie de l'année.

Le Conseil d'Etat accepte – ce qui semble un assouplissement opportun de la définition – que dans l'hypothèse où les trois critères ne permettent pas de déterminer s'il s'agit d'un cours d'eau, un faisceau d'indices peut être utilisé pour apprécier indirectement ces critères. Il mentionne notamment les éléments suivants :

- la présence de berges,
- la présence d'un lit au substrat spécifique,
- la présence de vie aquatique,
- la continuité de l'écoulement d'amont en aval.

Les fossés, talwegs, destinés au seul écoulement d'eaux de pluie ne sont donc pas considérés comme des cours d'eau.

### .6.3.1.2. Localisation

La zone industrielle des Amandiers se situe à proximité de la Seine, le site PROSERVE DASRI **se trouve à environ 400 m du fleuve.**

La Seine traverse les Yvelines sur 100 km. Elle rentre dans le département à Carrière sur Seine et Bougival et sort au niveau de Limetz Villez et Port Villez.

La carte **ci-dessous** localise les principaux cours d'eau et fleuves à proximité du site :



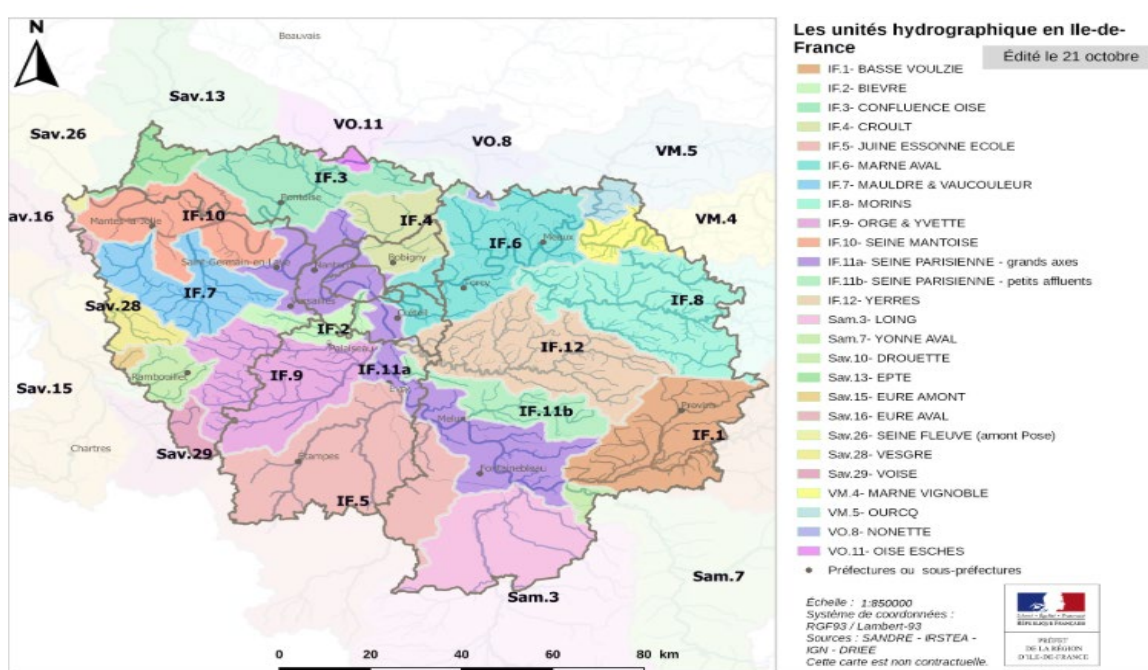
Carte 10 : Carte des cours d'eau à proximité du site Proserve DASRI

### .6.3.1.3. Qualité de l'eau

La Seine a depuis longtemps été aménagée pour la navigation par la construction de barrages et d'écluses. Ceux-ci permettent de maintenir un plan d'eau à peu près constant, si bien que les variations de débit entre été et hiver passent relativement inaperçues.

En hiver, le débit de la Seine peut dépasser 1 000 m<sup>3</sup>/s, alors qu'en été il avoisine 100 m<sup>3</sup>/s. Et encore, ce débit est-il fortement soutenu par les barrages réservoirs situés à l'amont de la région parisienne, qui relâchent alors l'eau stockée en hiver.

La qualité de l'eau de la Seine résulte finalement du mélange entre ce débit d'eau affluant, considéré comme propre, et l'ensemble des rejets plus ou moins polluants qui s'y trouvent déversés du fait de l'activité humaine.

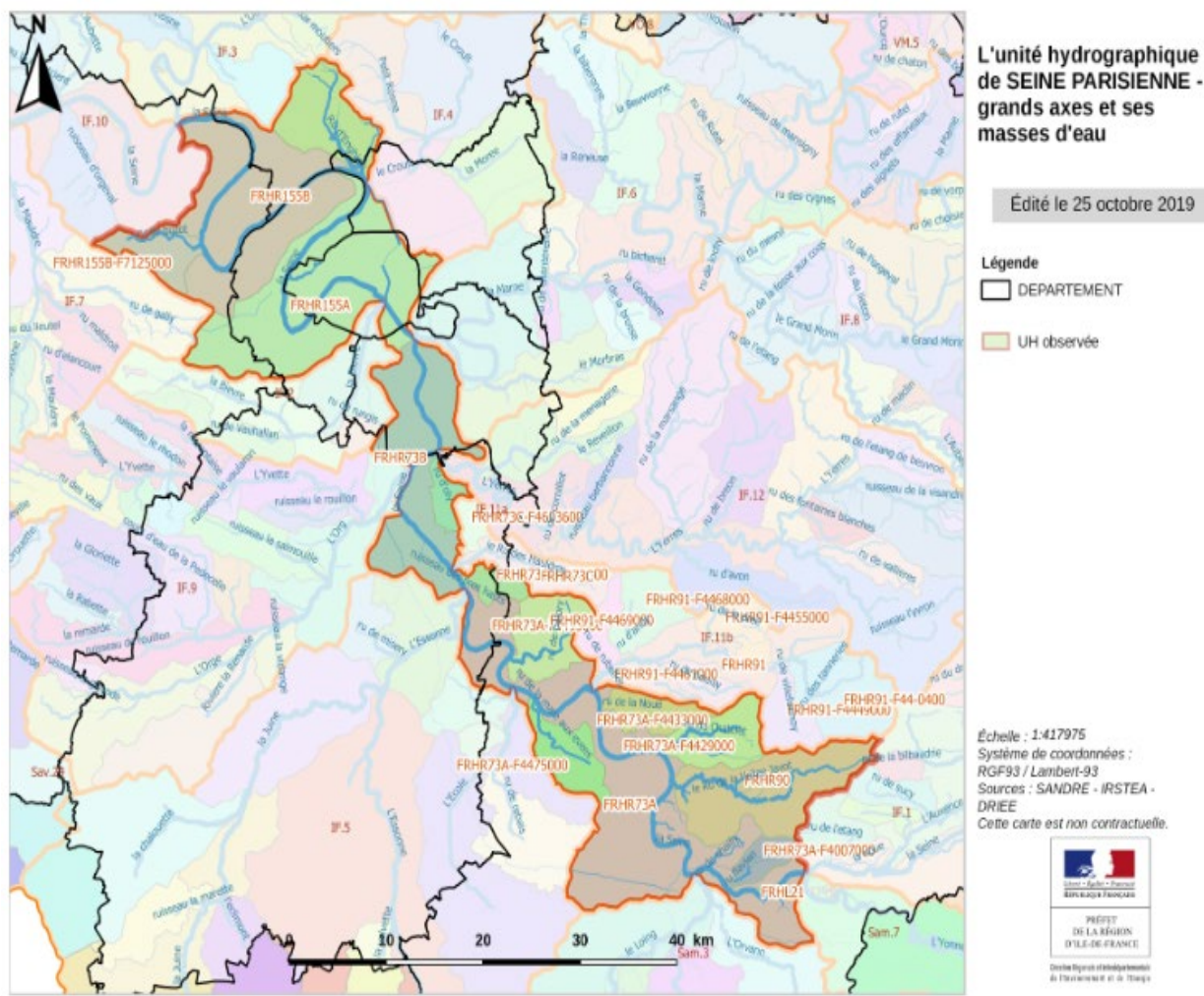


Carte 11 : Information par unités hydrographiques, masses d'eau et station de mesures de la qualité de l'eau.

**Le site Proserve DASRI appartient à la zone IF.11.a en violet sur la carte ci-dessous. Le site est à proximité du pont de Bezons.**



De plus voici une carte suivie d'une liste des masses d'eau présentes dans ce secteur :



Carte 12 : Masses d'eau composant l'unité hydrographique

Voici ci-dessous la station la plus à proximité du site et ses caractéristiques :

Identification de la station	
Code de la station	03083450
Cours d'eau	SEINE
Commune	COLOMBES (N° INSEE : 92025)
Réseau	RCO
Unité Hydrographique	SEINE-PARISIENNE-GRANDS AXES
Masse d'eau	la Seine du confluent de Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)
Code masse d'eau	HR155B
Code hydrographique	F7120010
Classe de taille nationale	G9
Contexte piscicole	Cyprinicole
X - Lambert II étendu (m)	591 496
Y - Lambert II étendu (m)	2 435 811
X - Lambert 93 (m)	642 881
Y - Lambert 93 (m)	6 869 227
Altitude (m)	25
Description	PONT DE BEZONS

Les résultats d'analyse de cette station en 2012-2013 sont les suivants :

Etat écologique : bon état ou très bon état sauf pour 2 paramètres : Nitrites état moyen en 2012, cuivre mauvais état en 2012.

Etat chimique : bon état chimique sauf pour le paramètre HAP – Benzo(g,h,i)perylène et Indeno(1,2,3-cd)pyrène

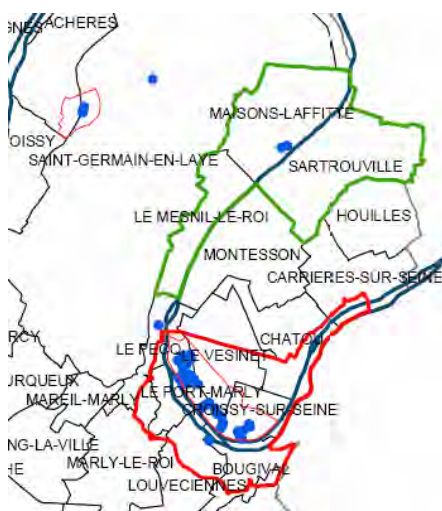
### 6.3.2. - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

#### LES CAPTAGES

A Carrières-sur-Seine, l'eau distribuée est d'origine souterraine.

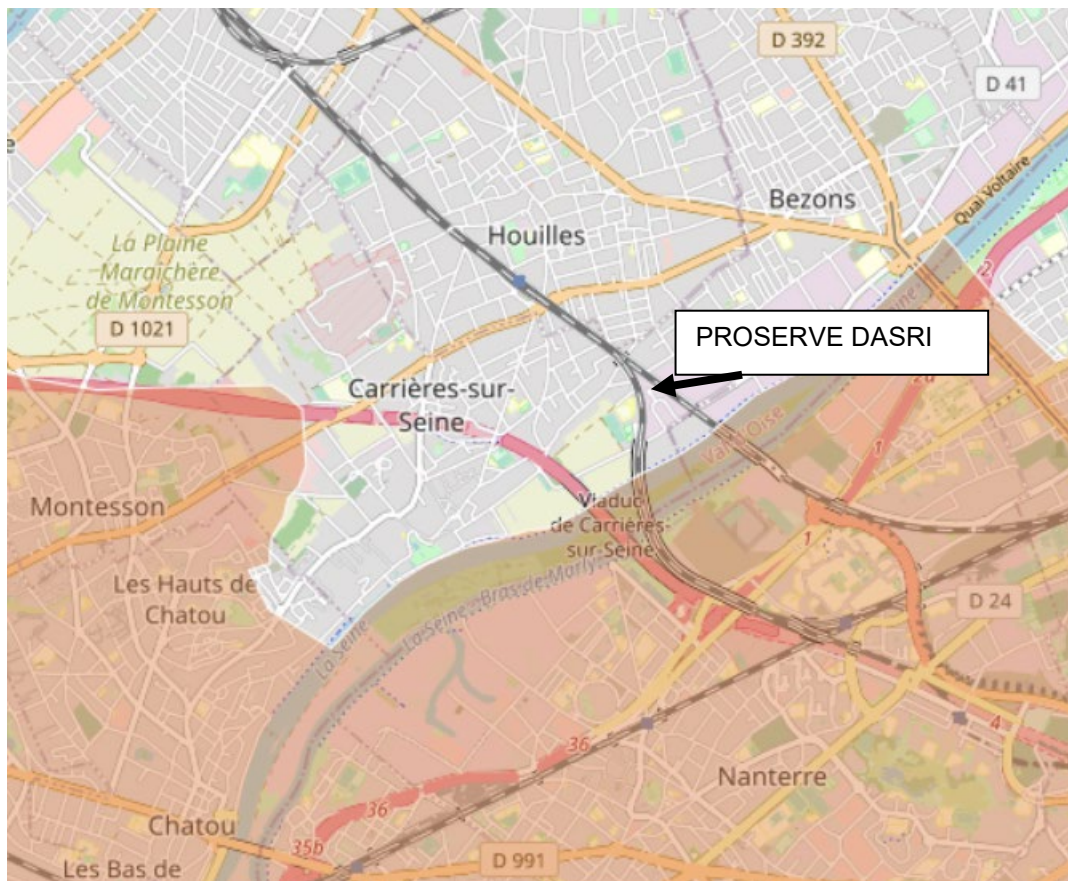
Elle est pompée dans la nappe de Croissy, qui est protégée des pollutions superficielles par une couche alluviale de sables et de graves.

Des périmètres – rapproché et éloigné – confortent les protections naturelles. Le territoire de Carrières-Sur-Seine est impacté par le périmètre de protection éloignée.



Carte 13 Périmètre de protection des captages

D'après l'ARS d'Ile de France, **aucun captage n'est situé à moins de 2 km du site.**



Carte 14 : Carte des aires d'alimentation de captage d'eau autour du site.

Comme nous pouvons le constater sur la carte ci-dessus, aucune aire d'alimentation d'eau ne se situe à proximité du site hormis les aires non validées qui sont représentées par le coloriage rouge des zones concernées.

**Le site n'est pas situé à proximité d'un périmètre de protection de captage.**

Les 2 principaux champs captant yvelinois sont localisés à Croissy-Le Pecq (quarantaine de forages qui produisent environ 70 Mm<sup>3</sup> / an et alimentent environ 1 Million d'habitants des Hauts-de-Seine et des Yvelines) et Flins-Aubergenville (trentaine de forages qui produisent environ 30 Mm<sup>3</sup> par an et alimentent 350 000 habitants)





Carte 15 : Carte représentant les différents forages d'eau autour du site.

## DISTRIBUTION

Le territoire de Carrières-sur-Seine est totalement alimenté en eau potable.

L'alimentation de la commune en eau potable est assurée par la Lyonnaise des Eaux / Eau du Sud Parisien, qui exploite le réseau d'eau potable de la ville.

Le réseau d'alimentation en eau potable représente à Carrières-sur-Seine près de 45 kilomètres de canalisations. La consommation, en 2010, était d'environ 831.000 m<sup>3</sup>.

La commune est alimentée par les usines du Pecq et de Croissy. L'eau est refoulée à travers le réseau du Vésinet et arrive au niveau du réservoir de Carrières-sur-Seine. Ce réservoir est situé route de Saint-Germain et dispose d'une capacité d'environ 2.000 m<sup>3</sup>.



Carte 16 : Plan de réseau de distribution en eau potable de Carrières-Sur-Seine

### 6.3.3. - LES EAUX USEES DE LA COMMUNE

L'eau potable de Carrières-sur-Seine provient de l'usine de pompage et de traitement de la Lyonnaise des Eaux située au Pecq.

La gestion des eaux usées de la ville de Carrières sur Seine est assurée par La Lyonnaise des Eaux France.

La commune dispose de deux réseaux d'assainissement sur son territoire :

- Le réseau du S.I.A.A.P. qui traverse uniquement la commune sans être relié au réseau communal ;
- Le réseau communal qui est connecté au réseau intercommunal en bord de Seine. La majeure partie du réseau d'assainissement de Carrières-sur-Seine est un réseau unitaire. Le relief de la commune facilite la gravitation d'une grande partie des effluents, venant des réseaux communaux, vers le collecteur intercommunal du syndicat de Houilles- Carrières-Bezons-Chatou. Ils rejoignent l'émissaire de Sèvres à Achères et sont alors dirigés vers la station d'épuration d'Achères.

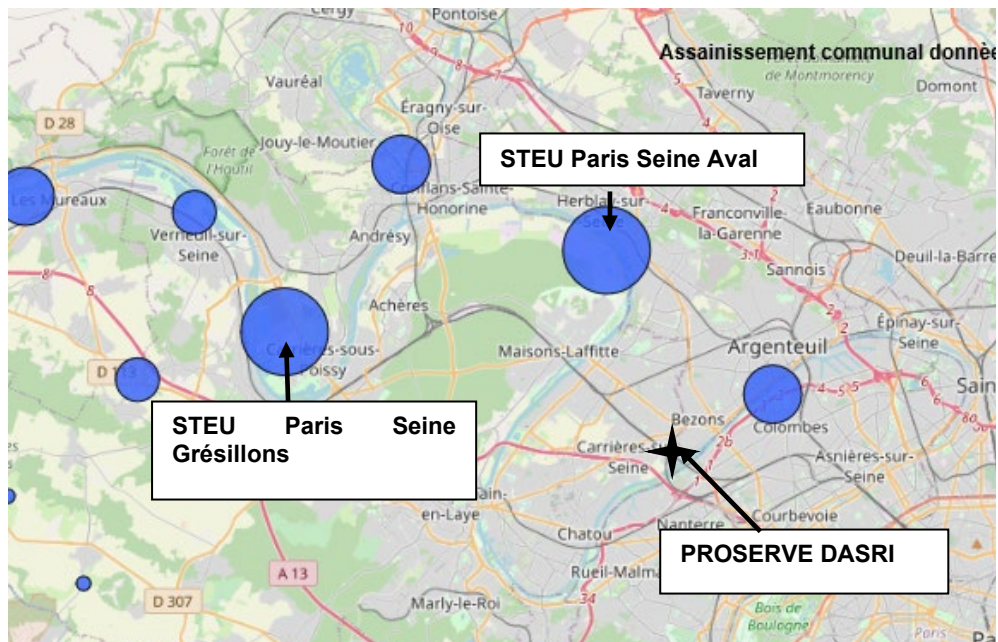
Certains secteurs sont équipés de réseaux communaux séparatifs comme la zone industrielle des Amandiers qui est à proximité du site en question.





Carte 17 : extrait du plan des réseaux 'd'assainissement

La gestion du réseau est affermée à la Lyonnaise des Eaux, par le biais d'une délégation du service public.



Carte 18 : Carte du réseau d'eau d'assainissement de Carrière-Sur-Seine

Les données concernant la station d'épuration Paris Seine Aval proviennent du site du ministère de la transition écologique et solidaire « [assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr) ».

### .6.3.3.1. Station d'épuration Seine Aval

Le site est desservi par le réseau d'assainissement du SIAAP, qui est séparatif.

Les eaux usées sanitaires rejoignent la station d'épuration PARIS SEINE AVAL située sur la commune d'Achères gérée par le SIAAP (7 500 000 EH)/ 2 228 000 m<sup>3</sup>/j).

Le volume d'eaux usées supplémentaire du fait de la présence des employés de plus sur le site sera faible (8 opérateurs + 46 chauffeurs), et non susceptible de perturber le bon fonctionnement de la STEP publique (les 5830 m<sup>3</sup> d'eaux usées rejetés annuellement par Proserve Dasri représentent moins de 0.0009% de la capacité de la step).

D'après le portail <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, les caractéristiques de cette station d'épuration communale, dont les eaux épurées sont les suivantes :

- Code de la station : 037800501000
- Date de mise en service : 01/01/2006
- Capacité nominale : 7 500 000 EH
- Débit de référence : 2 228 000 m<sup>3</sup>/j
- Autosurveillance validée : oui validé
- Traitement requis par par l'arrêté national du 21/07/2015 :
  - o Traitement secondaire,
  - o Dénitrification plus poussée,
  - o Déphosphatation plus poussée
  - o Filières de traitement :
    - Eau – Prétraitements ;
    - Boue - Epaissement statique gravitaire

Les chiffres clés liés à l'agglomération et datant de 2018 montrent que la station d'épuration n'a pas atteint sa capacité maximale de traitement :

- Charge maximale en entrée : 5 613 283 EH
- Débit entrant moyen : 1 496 496 m<sup>3</sup>/j
- Production de boues : 98 479,80 tMS/an

Cette installation est implantée sur le domaine de la plaine d'Achères.

Le milieu récepteur des eaux traitées est **la Seine**. L'exutoire est localisé en zone reconnue sensible vis-à-vis de l'azote et du phosphore. Au 31/12/2018 sur l'année, cette station a été considérée comme respectant la réglementation en vigueur (sur paramètres DCO, DBO, NGL et Pt).

Il est à noter que le réseau de collecte est conforme (mise en conformité en 2007).

### .6.3.3.2. Etat de vulnérabilité a l'eutrophisation des milieux

#### • Zone désignée comme sensibles dans le cadre de la directive 91/271/CEE

Le classement en zone sensible est destiné à protéger les eaux de surfaces des phénomènes d'eutrophisation, la ressource en eau destinée à la production d'eau potable prélevée en rivière, les eaux côtières destinées à la baignade ou à la production de coquillages. Le classement d'un territoire en zone sensible implique des normes sur les rejets des stations d'épuration sur les paramètres phosphore ou azote, voire bactériologiques.

La délimitation du périmètre des zones sensibles intervenue par arrêté du 23 décembre 2005 a étendu le périmètre des zones à l'ensemble des masses d'eaux de surface continentales et littorales du bassin Seine-Normandie. Les paramètres de pollution nécessitant un traitement plus poussé sont l'azote et le phosphore. Il fixe une échéance immédiate ou pour le 22 février 2013 au plus tard selon les zonages concernés.

### La délimitation actuelle classe désormais l'ensemble du bassin en zone sensible



### L'ensemble du bassin de Seine-Normandie est classée en zone sensible

- **Zone désignées comme vulnérable dans le cadre de la directive 91/676/CEE sur les nitrates**

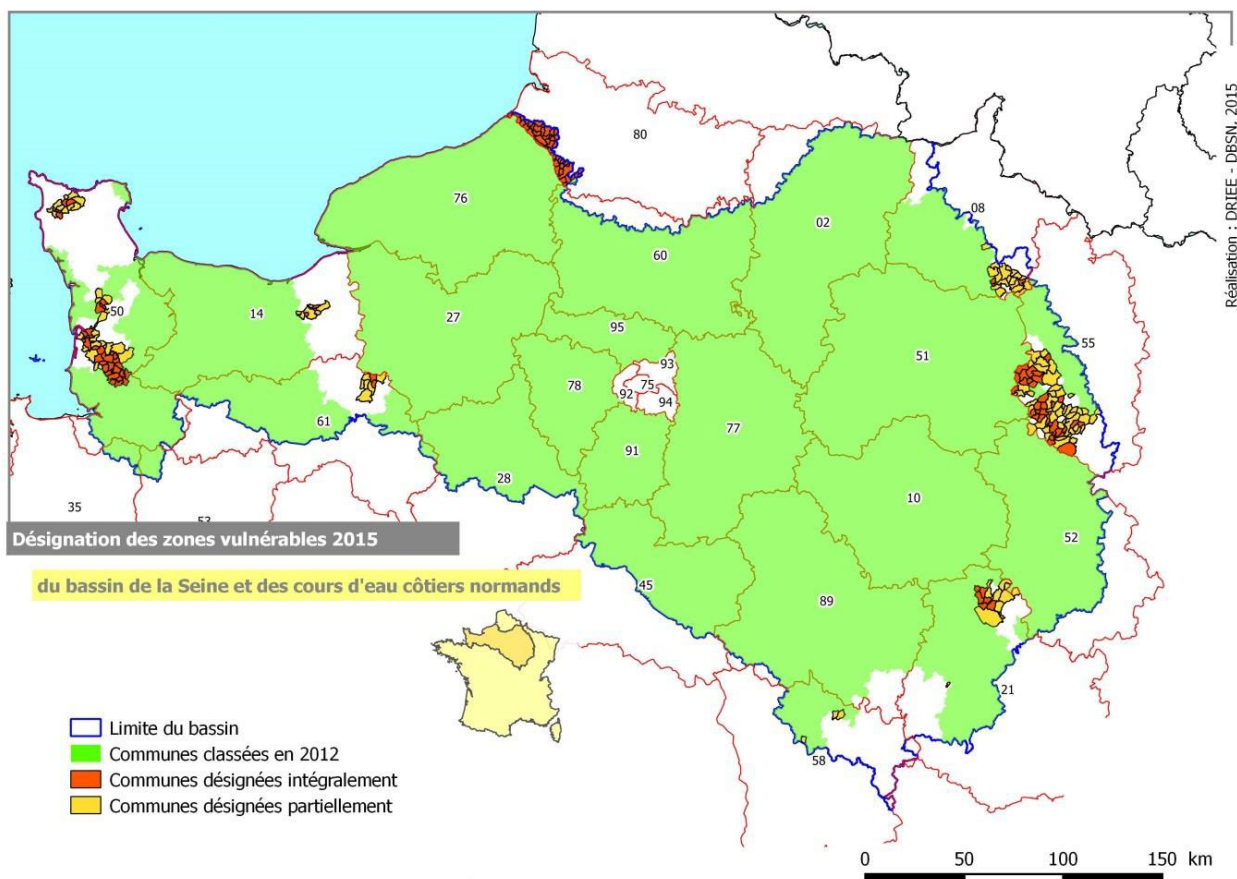
Le classement d'un territoire en zone vulnérable est défini par la directive européenne n 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates. Il est destiné à protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates à partir des sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Ce classement vise donc la protection de la ressource en eau en vue de la production d'eau potable et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières.

- **Délimitation des zones vulnérables**

L'inventaire des zones vulnérables fait l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.

La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers a été défini par arrêté préfectoral n°2012355-0002 du 12 décembre 2012 et complété en 2015 par l'arrêté préfectoral n°2015049-0001 du 13 mars 2015. L'arrêté du bassin Seine-Normandie désigne 239 communes en zone vulnérable ce qui correspond à 3% des communes du bassin (88 % des communes sont classées depuis 2012).





☞ Selon ces textes, la commune de carrières sur seine est localisée dans l'emprise des zones vulnérables vis-à-vis des nitrates d'origine agricole.

Pour les communes concernées, le plan d'action contre les nitrates doit être respecté. Cela concerne essentiellement les activités de culture et d'élevage, et la pratique de l'épandage.

☞ Ce type d'activité ne concerne pas le site de PROSERVE DASRI, cela est donc sans effet particulier sur le projet.

#### ✚ CONCLUSIONS SUR LA VULNERABILITE

Le site de PROSERVE DASRI ne rejette pas ses effluents industriels dans le milieu « eaux superficielles ». Les eaux usées et les eaux pluviales sont raccordées aux réseaux publics, reliés à une station d'épuration collective.

Les eaux pluviales du site, en raison de leur nature, ne sont pas susceptibles d'engendrer de fortes concentrations en azote et phosphore. Les eaux usées sont par nature chargées en matière organique, et notamment en azote et dans une moindre mesure en phosphore.

Toutefois, les équipements épuratoires collectifs existants (station d'épuration des collectivités) sont en particulier conçus et dimensionnés pour ce type d'effluents urbains. Le projet de PROSERVE n'engendrera pas une forte augmentation de charge organique à l'entrée de la station.

☞ En conséquence, il est considéré que le projet de PROSERVE DASRI n'aggraver pas la situation de vulnérabilité des cours d'eau vis-à-vis de l'eutrophisation.

## 6.3.4. - OBJECTIFS A RESPECTER

### .6.3.4.1. Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est entré en vigueur le 05/11/2015.

Les orientations du SDAGE traduisent la recherche du meilleur équilibre pour entraîner l'ensemble des acteurs de l'eau vers des objectifs ambitieux mais réalistes :

- la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, avec l'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021 pour 62 % des masses d'eau de surface, le bon état en 2021 pour 28 % des masses d'eau souterraines ;
- la réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- des actions volontaristes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Le SDAGE 2016-2021 identifie clairement le changement climatique comme un enjeu majeur du bassin et souligne sa contribution à l'adaptation aux effets de ces modifications du climat. Il a été engagé récemment l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Seine-Normandie.

### .6.3.4.2. Compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE

Né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil d'aménagement du territoire spécifique à chaque grand bassin hydrographique qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. Il est décliné en un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) au niveau des sous-bassins qui permettent la mise en œuvre concrète des orientations fixées par le SDAGE.

 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

*Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource, le code de l'environnement (article L. 210-1 et suivants), a créé plusieurs outils de planification dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.*

*Le SDAGE est un outil d'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.*

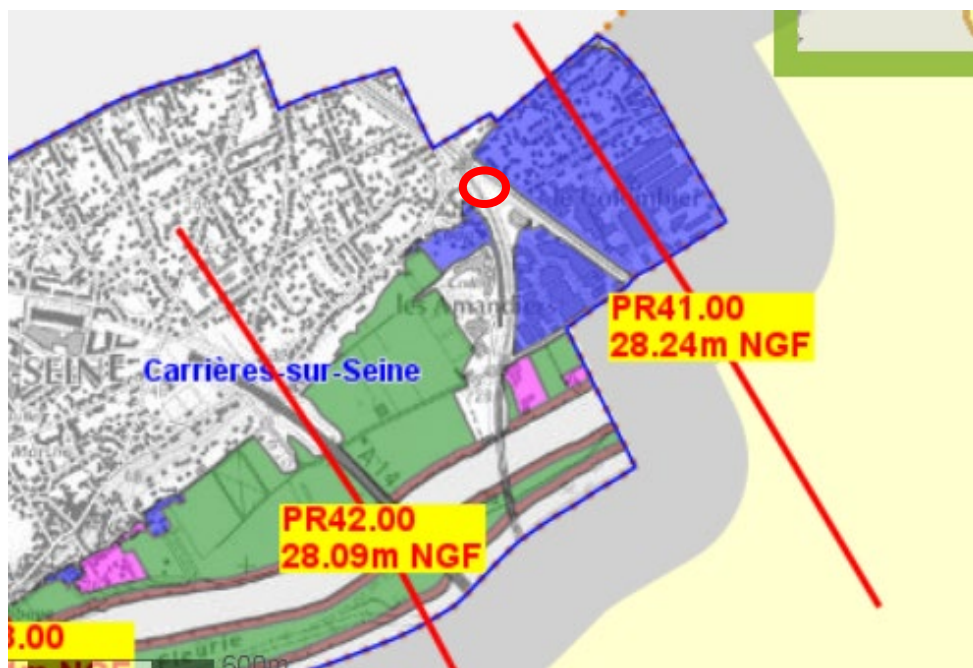
L'aire d'étude s'inscrit au sein du bassin versant de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le nouveau **SDAGE 2016 – 2021 a été adopté 5 novembre 2015** par le comité de bassin.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de 8 grands défis et 2 leviers comme :

SDAGE 2016-2021			Compatibilité
Défi	Orientation	Disposition	
<b>Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques</b>	Orientation 1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	D1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	Rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau d'assainissement existant.
		D1.4 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes	Pas d'infiltration sur le site.
		D1.6 : Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement	Rejet des eaux usées dans le réseau existant.
	Orientation 2 : Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu	D1.9 : Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie	Rejets des eaux pluviales dans le réseau eaux pluviales après passage par les séparateurs d'hydrocarbures
		D1.10 : Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie	Réseau d'eaux pluviales séparé
		D1.11 : Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur	Site déjà existant, rejet séparé eaux pluviales et eaux usées
<b>Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral</b>	Orientation 11 : Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires	D8.40 : Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles	Non concerné
<b>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation</b>	Orientation 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	D8.140 : Eviter, réduire et compenser l'impact des installations en lit majeur des cours d'eau	Site installé en dehors des aléas inondation de la Seine.
	Orientation 33 : Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	D8.141 : Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues	Site installé en dehors des aléas inondation de la Seine
	Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux	D8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux	Installation sur un site existant

SDAGE 2016-2021			Compatibilité
Défi	Orientation	Disposition	
	pluviales sur les zones aménagées	pluviales dans la conception des projets	
		D8.142 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	Site existant, eaux pluviales raccordées au réseau existant
	Orientation 35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	D8.144 : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	Une procédure d'urgence en cas d'inondation est en cours d'élaboration.



Carte 19 : Carte issue du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines prenant en compte le risque inondation autour du site entouré en rouge



Communes du PPRI de la Seine



D'après le zonage du PPRI, nous pouvons définir les zones vertes comme étant : l'ensemble des secteurs inondables non bâtis, au bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas\* modérés à très forts (de 0 m à plus de 2 m). Ces secteurs considérés comme non constructibles doivent conserver ou retrouver leur fonction de champ d'expansion des crues de la Seine. **Les zones vertes se situent à 200 mètres du site.**

D'autre part, le site est à proximité de zones bleues qui sont constituées par les centres urbains exposés à des aléas modérés ou forts (entre 0 m et 2 m), par les autres zones urbanisées exposées à des aléas modérés (entre 0 m et 1 m) et par des zones supportant des enjeux économiques régionaux ou nationaux exposés à des aléas modérés à très forts (jusqu'à dépasser 2 m) où des mesures particulières seront prises. Elles concernent également certains isolats susceptibles d'être



difficiles d'accès pour les services de secours. L'objectif en zone bleue est de limiter l'exposition au risque en imposant des mesures de prévention. **Les zones bleues se situent à 50 m du site et nécessitent donc une surveillance.**

Le site n'est pas situé en zone inondable du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine (le risque inondation est traité dans l'étude de danger).

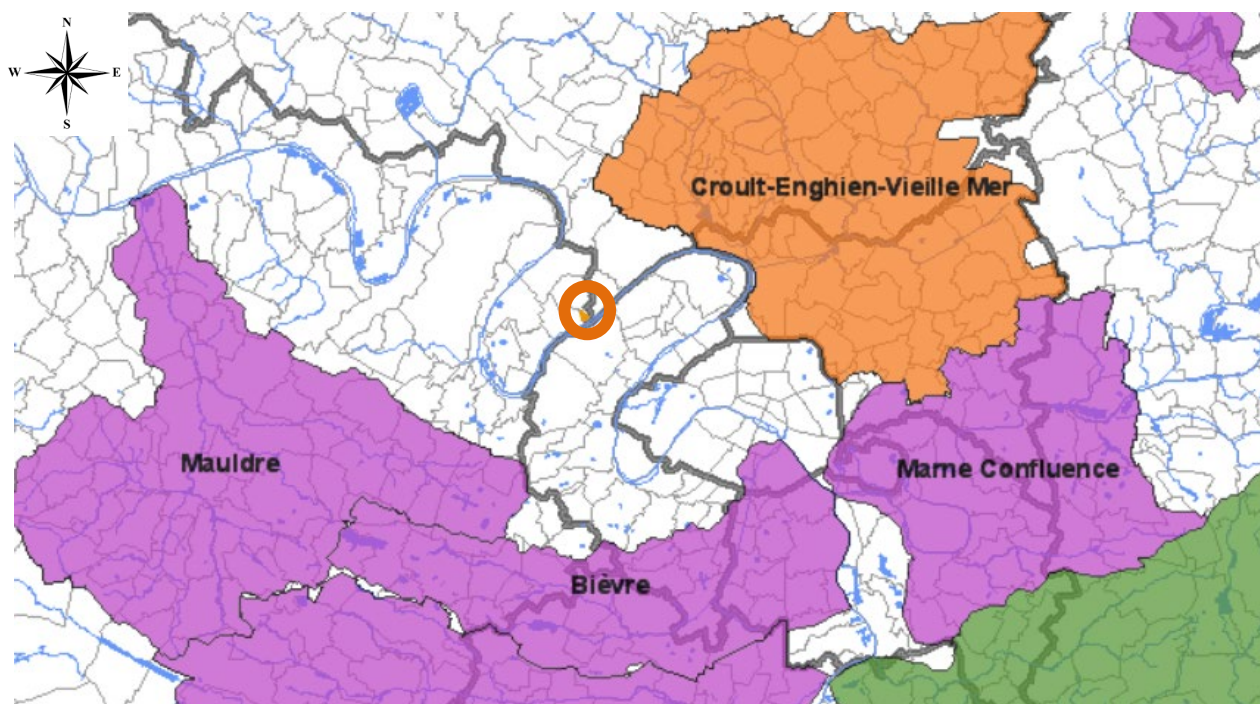
**Le site est compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE.**

#### .6.3.4.3. Le SAGE

Le SAGE en Yvelines constitue un outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant au contexte local et en les complétant si nécessaire.

Grâce à la DRIEE Ile de France, nous pouvons connaître si une zone appartient à une aire SAGE.

Ainsi la carte ci-dessous présente les territoires d'Ile de France et leur appartenance à une de ces zones de gestion des eaux. La commune de Carrières-Sur-Seine n'appartient pas à une aire SAGE comme le montre la carte ci-dessous.



Carte 20 : Carte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à proximité du site.

## 6.4. - METEOROLOGIE

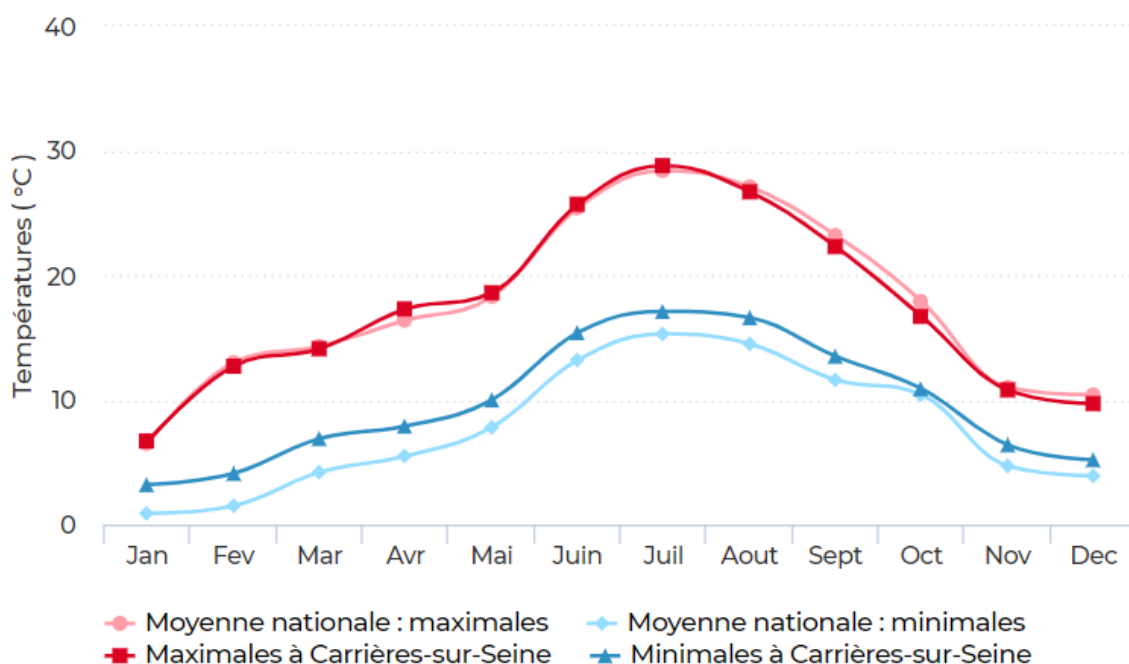
Le climat de Carrières-sur-Seine est le climat tempéré – le "climat océanique dégradé" - de l'Ile-de-France. Il se caractérise par des hivers doux et des étés supportables. Il ne recèle pas de particularité locale. La température moyenne est de 10,7 ° C.

Les mois de juillet et d'août sont les plus chauds avec une température moyenne de 20,0° C. Le mois de janvier est le plus froid de l'année, avec une température moyenne de 4,7° C.

Sur les trente dernières années, le 17 janvier 1985 a été la journée la plus froide avec une température minimale de -13,9° C.

En moyenne, il gèle 25 jours par an.

Ces températures moyennes masquent néanmoins certains phénomènes climatiques exceptionnels. Parmi ceux-ci figure la canicule qui s'est abattue sur le bassin parisien durant les 13 premiers jours d'août 2003 : La chaleur a atteint son paroxysme le 11 août 2003 avec une température à 39,5° C.

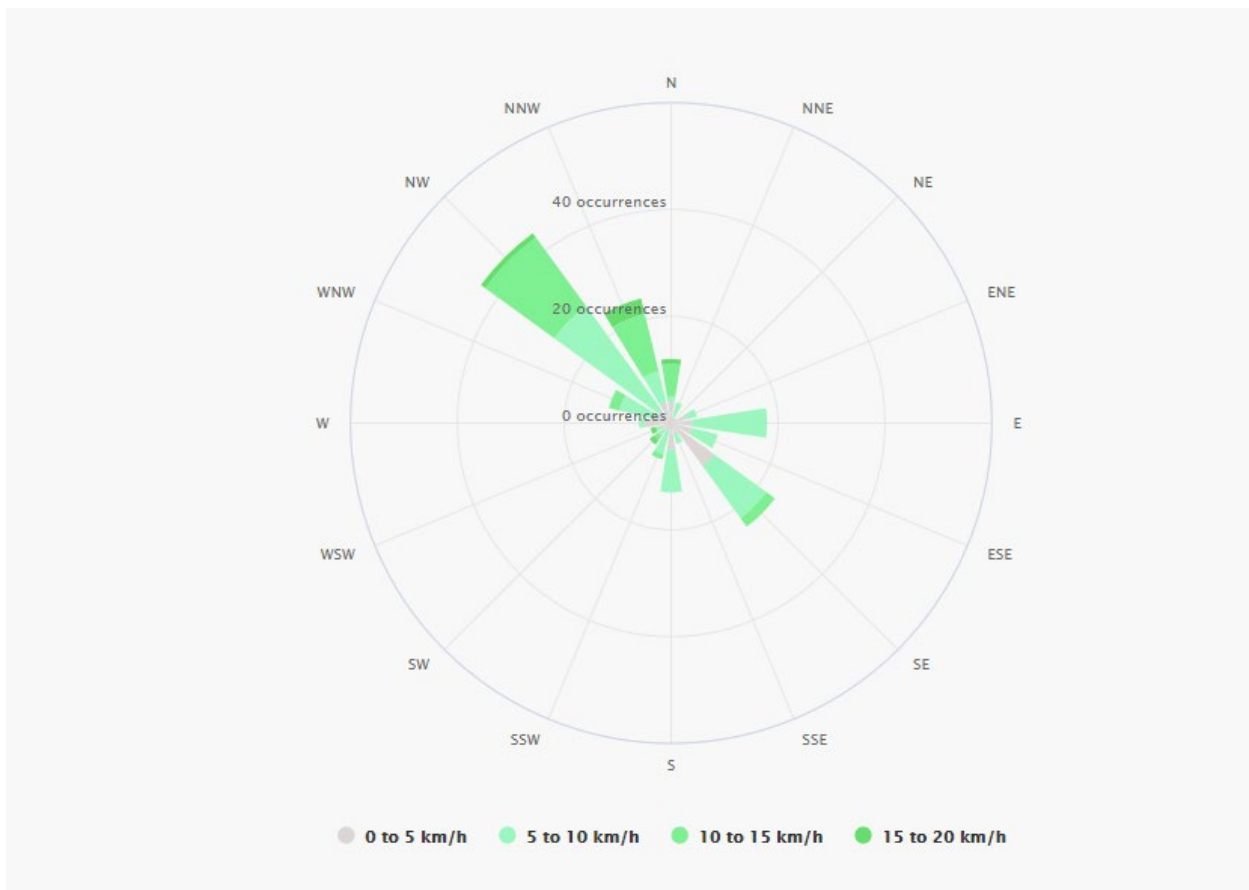


Carte 21 : Température annuelle au sein de la commune de Carrières-Sur-Seine (2019)

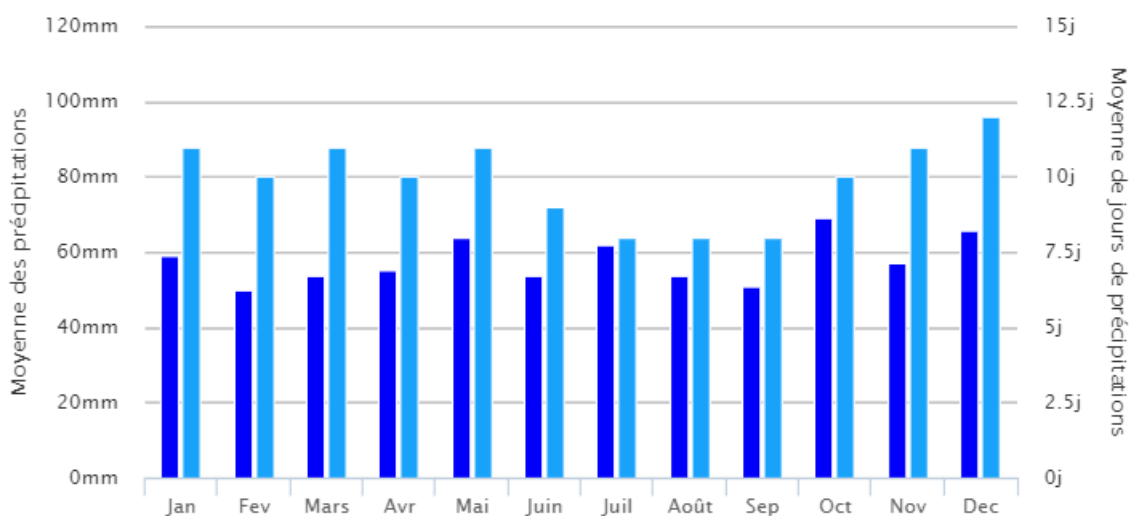
La rose des vents, établie avec les données relevées à la station de Trappes entre 1981 et 1990, distingue deux dominantes :

- La première dominante, du sud-ouest, est caractéristique d'une situation dépressionnaire,
- La deuxième, du nord-est, est révélatrice d'une situation anticyclonique.

D'autre part, le maximum absolu de vent instantané, relevé à la station du Parc Montsouris à Paris, le 26 décembre 1999, a atteint une valeur de 47 m/s (soit une vitesse de 169,2 km/h). La rose des vents indique l'origine des vents, c'est-à-dire leur provenance.



Carte 22 : Rose des vents de Rueil Malmaison commune située à 4km de Carrières-Sur-Seine.



Carte 23 : Moyenne des précipitations au sein du département des Yvelines

La moyenne annuelle des précipitations est de 640,8 millimètres. La moyenne mensuelle est comprise entre 45 et 62 millimètres. Le nombre moyen de jours de pluie (une précipitation supérieure ou égale à 2,5 millimètres) est de 75. L'orage décennal est d'une intensité de 32 millimètres.

## 6.5. - FAUNE - FLORE

### La flore :

La flore, à Carrières-sur-Seine, est une flore caractéristique des espaces ruraux exploités pour une production maraîchère, le poireau, le chou, la pomme de terre, le fenouil, la carotte, la mâche et la laitue... La principale culture reste ainsi celle des légumes, sous leurs diverses formes.

Les massifs boisés de Carrières-sur-Seine sont composés d'essences communes en Ile-de- France : Des hêtres, des chênes, des acacias, des châtaigniers et des marronniers... Sur l'île Fleurie, étirée entre les deux bras de la Seine, d'autres essences prospèrent, découlant du caractère humide du site : L'aulne, le saule, le peuplier, et le robinier. Dans les espaces urbains, des essences plus ornementales, voire des essences exotiques, souvent piochées dans les catalogues des « jardinerie ». subsistent ou apparaissent dans les jardins des anciens grands domaines : Des tilleuls, sous leurs différentes formes, des platanes, des cèdres, ainsi que des marronniers, etc.... Quelques alignements boisés soulignent ou structurent les espaces publics, comme ceux du boulevard Carnot, composé de poiriers de Chine ( *Pyrus calleryana* ), et du boulevard Maurice-Berteaux, formé de tilleuls ( *Tilia vulgaris* ), ou encore celui du Bord de Seine, composé de saules ( *Salix salix* ). La flore rurale de Carrières-sur-Seine ne comprend aucune essence protégée à un titre particulier.

### La faune :

À Carrières-sur-Seine, la faune est une faune commune dans les espaces anciennement urbanisés. Elle ne recèle pas de caractère particulier, ni ne requiert d'outil spécifique de protection. Dans les espaces agricoles et naturels, le P.A.D.D. de Carrières-sur-Seine, en général, garantit le maintien des espaces ouverts de la plaine Montesson et de la plaine de Dessus- L'Eau. Ce caractère favorise la divagation de la petite faune rurale entre les espaces naturels de Carrières-sur-Seine et ceux des communes voisines. En outre, la préservation des jardins réalisés sur les trémies de l'autoroute (le jardin des Poètes et le Belvédère), et des boisements rudéraux sur les talus de la même autoroute, permet de faciliter les évolutions de la faune, notamment avicole, entre la plaine Montesson et les berges de la Seine. La création de la « croisée verte », formant deux lignes, entre la côte de Chatou et les jardins du quartier pavillonnaire des Fermettes, d'une part, au long des trémies et des talus de l'autoroute, d'autre part, assurera des échanges biologiques entre les différentes entités de la Boucle de la Seine. Enfin, l'île Fleurie, protégée par le cours de la Seine, reste un réservoir de biodiversité.

### 6.5.1. - LES TERRAINS CONCERNES PAR LE SITE

**L'ensemble des terrains est d'ores et déjà urbanisé.**

Le présent dossier n'est pas en lien avec une modification de la végétation.

**Aussi, la réalisation d'un inventaire faune-flore n'est pas nécessaire.**

### 6.5.2. - LES ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) résultent d'un inventaire national ayant valeur d'outil de connaissance du patrimoine naturel.

Cet inventaire ne possède pas de valeur juridique en lui-même.

La présence d'une ZNIEFF doit cependant être prise en compte dans tout projet d'aménagement.

Une ZNIEFF est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

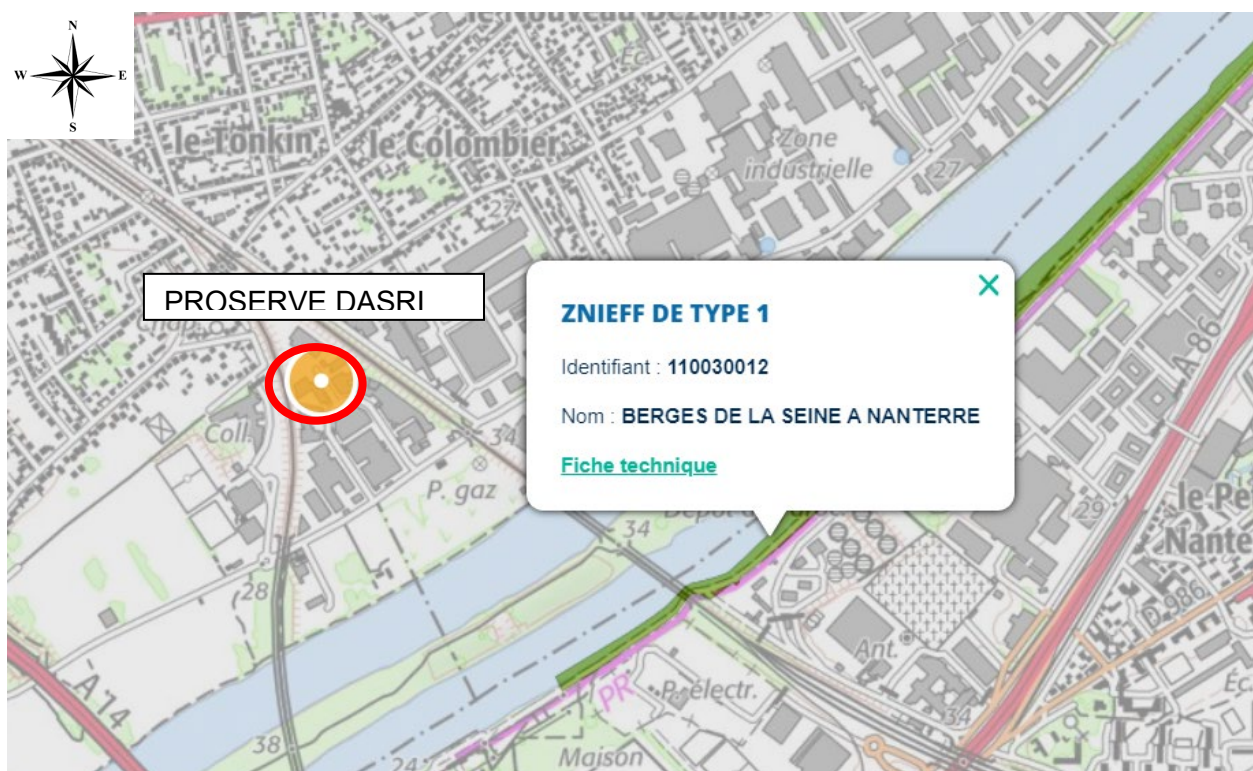
On distingue deux types de ZNIEFF. :

- les zones de Types I, elles sont :
  - o de superficie limitée ;
  - o caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...).

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

- les zones de Types II, ceux sont :
  - o des grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ;
  - o ils offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale...).

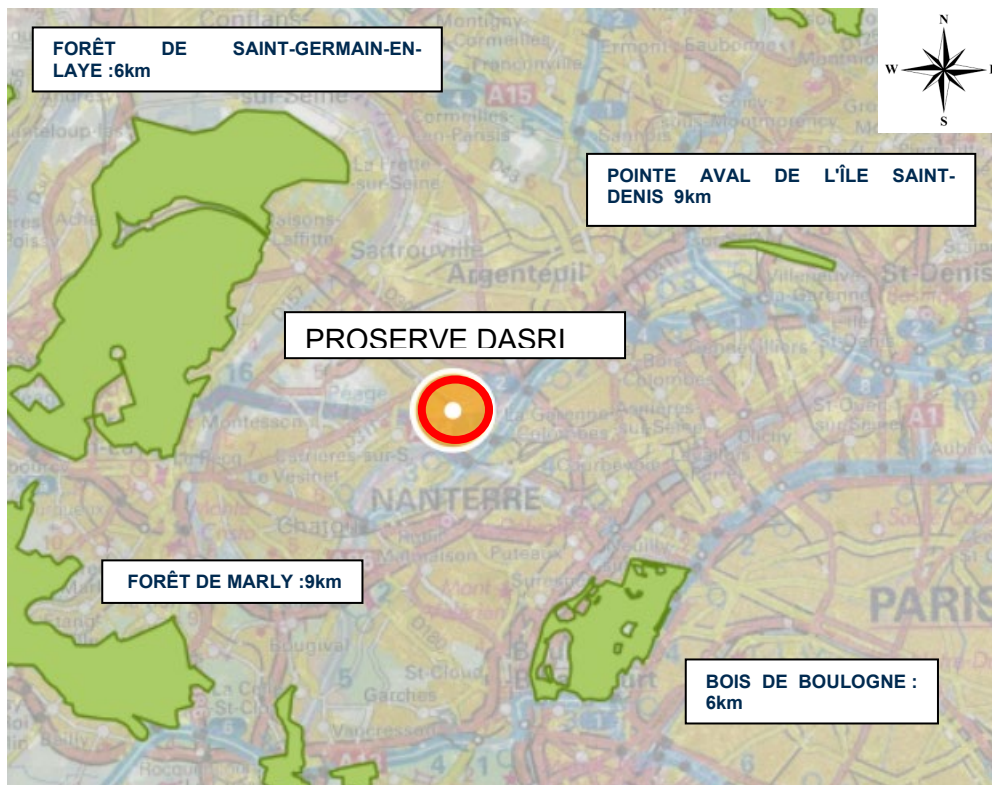
Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.



Carte 24 : Carte Géoportail représentant les ZNIEFF I à proximité du site.

Comme le montre la carte ci-dessous, l'unique zone protégée à proximité du site est la ZNIEFF "BERGES DE LA SEINE A NANTERRE" et se trouve à 700m du site.





Carte 25 : Carte Géoportail représentant les ZNIEFF II à proximité du site.

Nous pouvons constater qu'aucune ZNIEFF II ne se situe à proximité directe du site.

**Ces zones protégées se situent dans des zones suffisamment éloignées du site afin de ne pas les prendre en compte pour la suite de l'étude.**

### 6.5.3. - LES ZONES NATURA 2000, ZICO, ZPS, SIC, ZSC

**Natura 2000** a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales.

Les habitats et espèces concernés sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

**Le réseau Natura 2000 rassemble :**

- les **Zones de Protections Spéciales ou ZPS** relevant de la directive « Oiseaux » ;
- les **Zones Spéciales de Conservation ou ZSC** relevant de la directive « Habitats ».

En France, l'inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO** : zones considérées comme des sites ornithologiques privilégiés) a permis d'identifier les espaces naturels les plus favorables aux espèces mentionnées par la directive.

L'Etat **établit ensuite un projet de ZPS** (sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux) **reprenant tout ou partie d'une ZICO**.

Les **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** s'appliquent sur l'aire de distribution des oiseaux sauvages située sur le territoire européen.

Les objectifs sont la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés et la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Un site naturel, en fonction de ses caractéristiques, relève d'une seule directive ou des deux (oiseaux et habitats).

Sur le même principe, les **sites d'intérêt communautaire (SIC)** permettent de désigner les sites susceptibles de répondre aux objectifs de la Directive Habitats et de devenir des **zones spéciales de conservation (ZSC)**.

**Il est important de noter qu'après vérification au sein de la base Géoportail aucune zone de type Natura2000 (Directive Habitats et Oiseaux), ou ZICO ne se trouve à proximité du site que nous étudions.**

#### **6.5.4. - LES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE**

Source : géoportail

Les **Arrêtés de Protection de Biotope** (ou APB) sont établis par le Préfet, afin de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.

**Le site n'exerce pas d'emprise sur un arrêté de Protection de Biotope.**

#### **6.5.5. - LES PARCS**

Il existe plusieurs types de parcs :

- les **Parcs Naturels Nationaux (PNN)** ;
- les **Parcs Naturels Régionaux (PNR)**.

##### **.6.5.5.1. Les Parcs Naturels Nationaux**

Les **10 parcs nationaux français (dont 3 en outre-mer)** participent de l'identité culturelle de la Nation au même titre que les équipements culturels les plus prestigieux. Ils jouissent auprès de tous les publics d'une valeur symbolique très forte.

Reconnus au niveau international comme des territoires d'exception, ils offrent une combinaison d'espaces terrestres et maritimes remarquables et un mode de gouvernance et de gestion qui leur permettent d'en préserver les richesses.

**Il n'existe aucun PNN autour du site.**

##### **.6.5.5.2. Les Parcs Naturels Régionaux**

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités.

Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. La France compte 54 PNR.

**Il n'existe aucun PNR autour du site.**

## 6.5.6. - LES RESERVES

Il existe plusieurs types de réserves :

- les Réserves Naturelles Nationales (RNN) ;
- les Réserves Naturelles Régionales (RNR) ;
- les Réserves Biologiques.

Source : géoportail

### .6.5.6.1. Les Réserves Naturelles Nationales

Une RNN est créée par décret en Conseil d'Etat ou par décret simple.

C'est un espace protégé pour l'intérêt de la conservation de son milieu, des parties de territoire d'une ou de plusieurs communes dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présente une importance particulière.

**Le site n'est pas inclus dans cette zone de protection.**

### .6.5.6.2. Les Réserves Naturelles Régionales

Une RNR est créée par le conseil régional qui peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer des territoires présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

**Le site n'est pas inclus dans cette zone de protection.**

### .6.5.6.3. Les Réserves Biologiques

Les Réserves biologiques constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques :

- les réserves biologiques dirigées ;
- les réserves biologiques intégrales.

Les **Réserves Biologiques Dirigées** (RBD) ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Elles procurent à ce patrimoine naturel la protection réglementaire et la gestion conservatoire spécifique qui peuvent être nécessaires à sa conservation efficace.

Des travaux de génie écologique (entretien de milieux ouverts, amélioration de l'habitat d'espèces...) peuvent être réalisés.

Quant aux activités humaines plus traditionnelles (sylviculture, circulation du public, chasse...), elles sont restreintes ou interdites en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de gestion de la réserve. Ainsi, la réglementation est définie au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque RBD.

Dans les **Réserves Biologiques Intégrales** (RBI), l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle.

Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons...). Les RBI constituent de véritables «laboratoires de nature».

L'accès aux RBI est restreint, pour la sécurité du public, mais pas systématiquement interdit : comme les RBD, les RBI ont en effet une réelle vocation éducative.



**Aucune réserve biologique n'est présente autour du site.**

## **6.5.7. - LES ZONES HUMIDES**

### **.6.5.7.1. Zones humides répertoriées**

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire. A ce jour, 49 sites Ramsar s'étendent sur une superficie de plus de 3,6 millions d'hectares, en métropole et en outre-mer.

**La zone RAMSAR la plus proche se situe à environ 55km au Nord-Est du site (Marais de Sacy).**

**Le site n'est pas inclus dans cette zone de protection.**

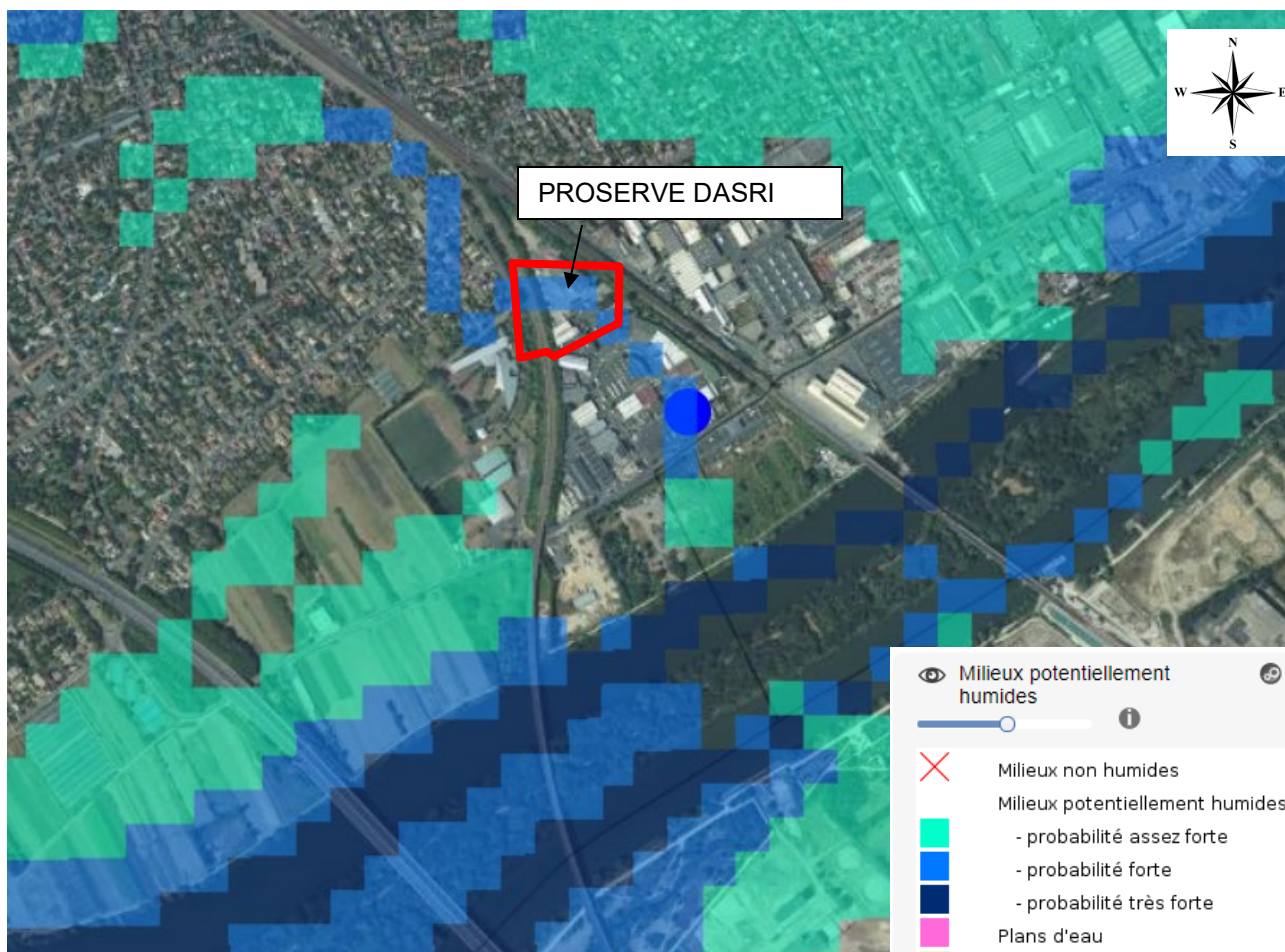
### **.6.5.7.2. Les zones humides potentielles**

L'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et Agrocampus Ouest ont publié, suite à une volonté émise de la part de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, **une carte des milieux potentiellement humides en France**.

Cette carte propose une modélisation des enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

La méthode ne tient compte **ni des aménagements réalisés** (drainage, assèchement, comblement), ni de l'occupation du sol (culture, urbanisation, ...), **ni des processus pédologiques et hydrologiques locaux** qui limiteraient le caractère effectivement humide de ces zones. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>



Carte 26 : Localisation du site (limites de propriété en rouge)

Des **zones humides potentielles** sont localisées au Nord et au Sud du site et sont caractérisées par une potentielle d'humidité fort. A l'Ouest et à l'Est du site, des zones de probabilité assez forte sont présentes.

**Le site n'exerce pas d'emprise sur ces zones.**

**Tous les rejets du site sont canalisés (eaux usées et eaux pluviales séparées).**

## 6.5.8. - LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités.

Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent :

- des réservoirs de biodiversité ;
- et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.

Chaque région doit établir son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le site n'est pas compris dans un espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

**Le site ne fait pas partie d'un corridor écologique.**

**Le site n'exerce pas d'emprise nouvelle sur des continuités écologiques.**

## Conclusion sur les sites protégés :



Carte 27 : Carte représentative des zones de protections autour du site : InfoTerre.

D'après cette carte InfoTerre, la seule zone protégée à proximité du site correspond à une ZNIEFF de type I située à 700m du site.

Ainsi, nous pouvons écarter de notre étude :

- Zones humides d'importance internationale Ramsar
- ZNIEFF Type I
- Terrains du conservatoire du littoral (CELRL)
- ZNIEFF Type II (MNHN)
- Réserves naturelles
- Réserves nationales de chasse et faune sauvage
- Réserves de la biosphère (MAB)
- Réserves biologiques (ONF)
- Parcs naturels régionaux PNR
- Parcs nationaux
- Arrêtés de protection de biotope
- Sites Natura 2000 - Directive Oiseaux
- Sites Natura 2000 - Directive Habitats

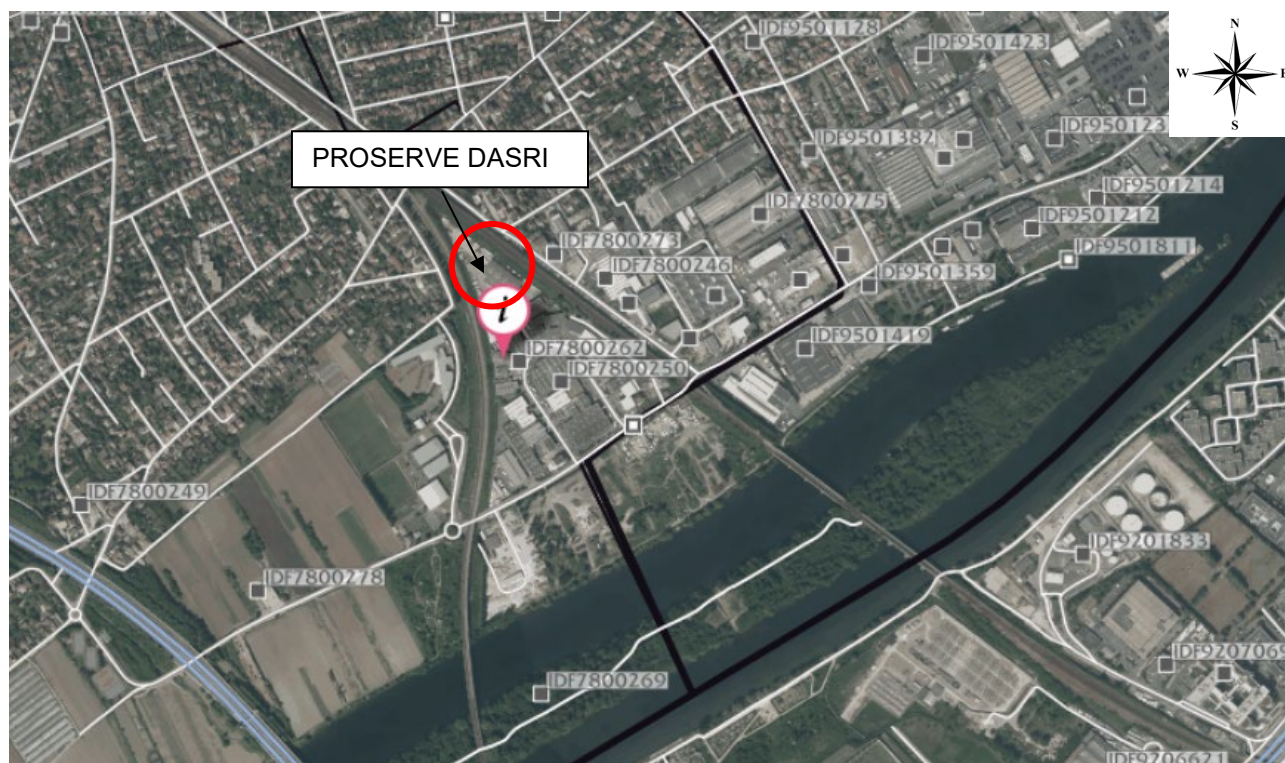


## 6.6. - SITES ET SOLS POLLUES

### 6.6.1. - BASIAS

La base de données **BASIAS** met en évidence les anciens sites et les activités de service potentiellement pollués.

Plusieurs dizaines de sites sont mis en évidence à proximité du site.



Carte 28 : Photographie aérienne représentant les sites BASIAS autour du site.

Les sites répertoriés à proximité immédiate du site sont les suivants (*source géorisque*):

N°	Identifiant	Raison sociale	Etat
1	IDF 7800262	ABMG SERVICE (S.A.)	Activité terminée
2	IDF 7800250	ELECTRODEPOSITION (SOCIETE)	En activité
3	IDF 7800273	TRAITEMENT INDUSTRIE (SOCIETE), anc. IMPAC (SOCIETE), anc. PERIN ET CIE (S.A. ETABLISSEMENTS)	Activité terminée
4	IDF 7800246	NOUVELLE ACRODUR (S.A.), anc. JAMOIS (S.A.R.L. DES ATELIERS)	En activité
5	IDF 7800278	THOMAS (SOCIETE RAYMOND)	En activité
6	IDF 7800269	SOC ?	Activité terminée

Nous pouvons constater grâce à la cartographie BASIAS que deux sites répertoriés sont à proximité directe du site notamment :

1. IDF 7800262
2. IDF 7800250

Les autres sites pollués se trouvent à une distance supérieure à 500 m du site et sont susceptibles d'avoir ou d'avoir eu une incidence sur l'état des sols et des eaux souterraines au droit de leur



emprise ainsi qu'en dehors de leur emprise par l'intermédiaire d'un transfert via les eaux souterraines.

## 6.6.2. - BASOL

La base de données BASOL, quant à elle, concerne **les sites reconnus comme étant pollués**.



Carte 29 : Carte InfoTerre des sites répertoriés BASOL

Les sites répertoriés à Carrières-Sur-Seine sont les suivants (*source Base de données BASOL*):

Identifiant	Raison sociale	Etat	Distance par rapport au site en mètres
78.0089	Blanchisserie Industrielle de Carrières sur Seine	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	1800
78.0082	METZELER	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	280

Le site n°780089 fait l'objet d'une surveillance et d'un suivi spécialisé.

**Pour rappel, le site est situé dans une zone industrialisée.**

**Par ailleurs, aucune modification constructive ne sera apportée sur le site et ce dernier ne sera pas agrandi.**

### 6.6.3. - CAS DU SITE

La société Socotec a réalisé en décembre 2019 une étude de la qualité des sols et des eaux souterraines, dont le résumé est rappelé ci-dessous.  
Cette étude est disponible en annexe dans son intégralité.

L'étude historique a identifié la présence de plusieurs sources potentielles de contamination pour les sols, ainsi que la présence suspectée de remblais anthropiques.

L'étude de vulnérabilité a permis de caractériser les eaux souterraines comme vulnérables et peu sensibles.

Les investigations menées sur les sols ont mis en évidence :

- Une contamination diffuse des remblais en éléments métalliques et organiques ;
- deux contaminations concentrées en éléments organiques.

Les investigations menées sur les eaux souterraines ont mis en évidence un impact localisé en métaux et en composés organiques en aval du site.

Toutefois les résultats de l'étude n'indique pas de danger immédiat pour l'environnement et la santé publique.

### 6.7. - ACTIVITES HUMAINES SUR LA COMMUNE

Source : *PLU Rapport de présentation de la ville de Carrières-Sur-Seine*

Le site se trouve sur la commune de Carrières-Sur-Seine :

	Superficie (ha)	Population (hab.) (recensement 2015)
Carrières-Sur-Seine	5,02 km <sup>2</sup>	15 197 (INSEE)

La ville de Carrières-sur-Seine est située à 2° 10' 41" de longitude est et 48° 54' 29" de latitude nord, au nord-est du département des Yvelines. Elle est distante, de Paris d'environ 12 kilomètres, de Versailles d'environ 15 kilomètres, et de Saint-Germain-en-Laye d'environ 6,5 kilomètres.

Le territoire de Carrières-sur-Seine est riverain de ceux des communes de Nanterre, Chatou, Montesson, Sartrouville, Houilles, et Bezons. Le territoire communal couvre une superficie de **504 hectares**. Il accuse un dénivelé de plus de 30 mètres entre la plaine de Montesson et le lit de la Seine. Il se répartit sur plusieurs entités géographiques, qui caractérisent les points forts de son environnement proche : le plateau (la plaine de Montesson), le coteau, et le cours de la Seine (la plaine alluviale et l'Île Fleurie). En termes d'«étendue géographique», la Commune des Carrières-sur-Seine est la 179<sup>ème</sup> ville du Département des Yvelines.

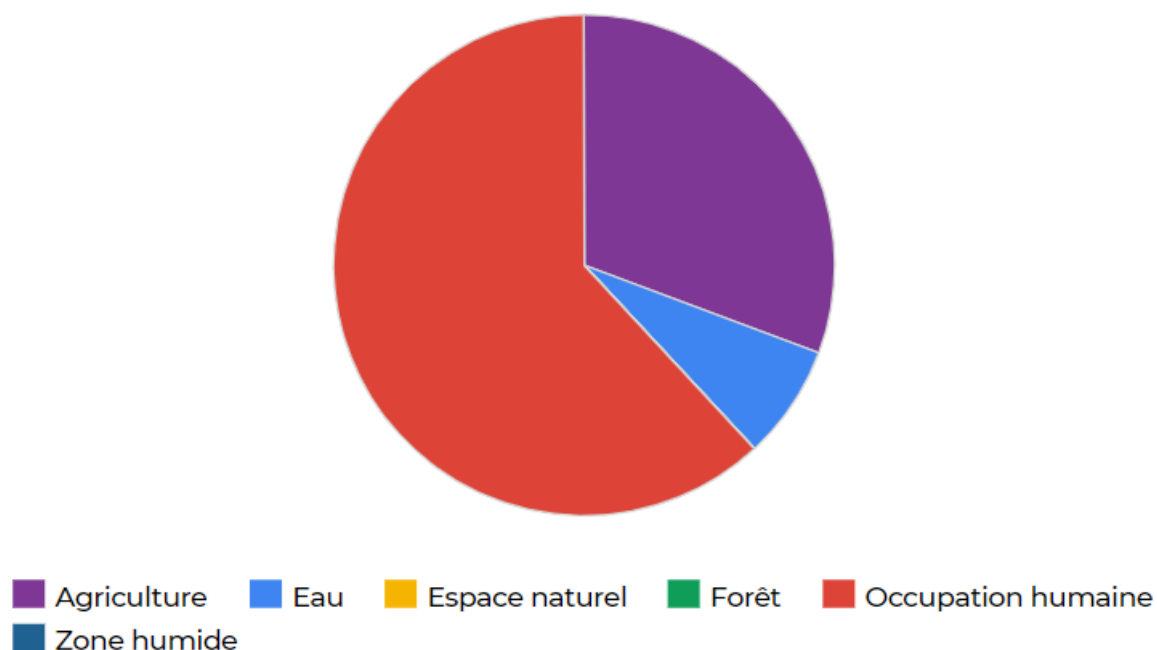


Tableau 1 : Diagramme représentant la répartition des sols à Carrières-sur-Seine en 2018 :  
Source CLC inventaire biophysique de l'occupation des terres

Données 2018	Carrières-sur-Seine : superficie	Carrières-sur-Seine : pourcentage	Moyenne nationale
Occupation humaine	315 ha	61,9 %	7,7 %
Agriculture	156 ha	30,7 %	63,8 %
Forêt	0 ha	0,0 %	23,6 %
Espace naturel	0 ha	0,0 %	4,0 %
Zone humide	0 ha	0,0 %	0,2 %
Eau	38 ha	7,4 %	0,7 %

Tableau 2 : Tableau représentant l'occupation humaine à Carrières-sur-Seine

## 6.8. - EDIFICES OU SITES CLASSES, MONUMENTS HISTORIQUES

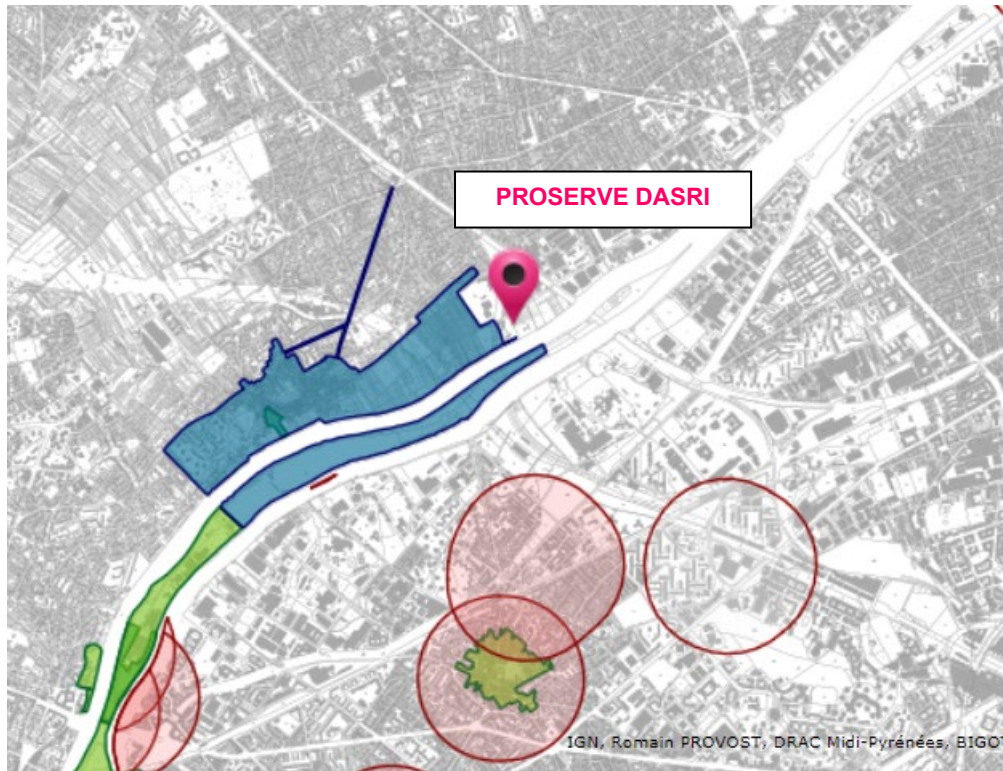
La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont le patrimoine est un caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- les **sites classés** dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable ;
- les **sites inscrits** dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France.

Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

La carte ci-dessous présente les édifices classés ou inscrits ainsi que leur périmètre de protection :



Carte 30 : Carte des édifices classés à proximité du site et de leur rayon de protection

Selon l'atlas du patrimoine et de la culture du ministère de la culture, le site à proximité d'un site patrimonial remarquable, qui est légendé en bleu sur la carte. Ce monument inscrit sous la référence 1911140146 et a pour appellation : Site patrimonial remarquable de Carrières-sur-Seine. D'autre part nous avons des monuments historiques dont le rayon de protection n'atteint pas le site

Le présent dossier d'autorisation est lié à une augmentation de sa production. Néanmoins, aucune extension et aucuns travaux ne seront mis en œuvre dans le cadre de ce projet.

**Ainsi, le site n'aura aucun impact sur le monument inscrit situé à environ 200 m à l'est du site.**

### **Sites archéologiques**

L'espace urbain ou l'espace naturel de Carrières-sur-Seine comprend plusieurs sites susceptibles de recéler des vestiges archéologiques :

- Les abords de l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, datant de la première moitié du XIIe siècle ;
- Les abords de la grange dîmeresse (rue Gabriel-Péri), datant de la première moitié du XIIe siècle ;
- Les abords du « Moulin » (rue du Moulin), construit à l'époque de la grange, détruit en 1470, mais reconstruit par la suite.



Ces sites sont soumis à la loi du 27 septembre 1941 sur les fouilles archéologiques et à la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 sur l'archéologie préventive. La loi du 27 septembre 1941 permet à l'autorité administrative de prendre des mesures conservatoires en cas de découverte fortuite, et de soumettre les fouilles archéologiques à une autorisation préalable puis au contrôle des services locaux du Ministère de la Culture.

Le projet du site n'est pas en lien avec des travaux susceptibles de découvrir des éléments archéologiques.

**Ainsi, la sensibilité du milieu au regard de cet aspect n'a pas besoin d'être étudiée et de par le principe de proportionnalité, il n'est pas nécessaire de développer davantage cet aspect.**

## 6.9. - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

### 6.9.1. - RESEAU ROUTIER

L'accès au site se fait rue des Entrepreneurs, via la route des Carrières.

Les **axes principaux** situés autour du site sont :

- A14 qui se situe à environ 680m du site
- D311 qui se situe à environ 770m du site



Carte 31 : Carte du réseau routier à proximité du site.



## 6.9.2. - RESEAU FERROVIAIRE

Le site est situé entre deux voies ferroviaires.

La commune de Carrières-sur-Seine est traversée par la voie ferrée de la ligne A du R.E.R. et par celle de la ligne de Paris-Saint-Lazare à Mantes de la S.N.C.F.

La gare de Houilles-Carrières-sur-Seine, située sur le territoire de Houilles, est à 1,5 km du centre ancien de Carrières. C'est une gare d'interconnexion entre les réseaux de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F.

La ligne A du R.E.R. relie les gares de Cergy-Pontoise et de Poissy, à l'ouest, à celle de Marne-la-Vallée-Chessy, à l'est, en passant par Paris.

La ligne de la S.N.C.F. relie la gare de Mantes à la gare Saint-Lazare, à Paris, au cœur du quartier des affaires et des grands magasins. Même si la gare n'est pas située sur le territoire de Carrières-sur-Seine, elle constitue un atout considérable pour les Carillons qui sont à proximité immédiate d'une des principales gares de la Boucle de Montesson.

La première gare à proximité du site se trouve à 900m et se nomme : Gare de Houilles Carrières Sur Seine.



Carte 32 : Carte du réseau ferroviaire à proximité du site.

## 6.9.3. - RESEAU AERIEN

L'**aérodrome** le plus proche est celui de l'aéroport de Paris-Le Bourget situé à plus de 19 km au Nord Est du site.

#### 6.9.4. - RESEAU NAVIGABLE

La commune de Carrières-sur-Seine est traversée par la Seine. Le site est situé à environ 400 mètres au Nord de la Seine.



Carte 33 : Réseau navigable à proximité du site.

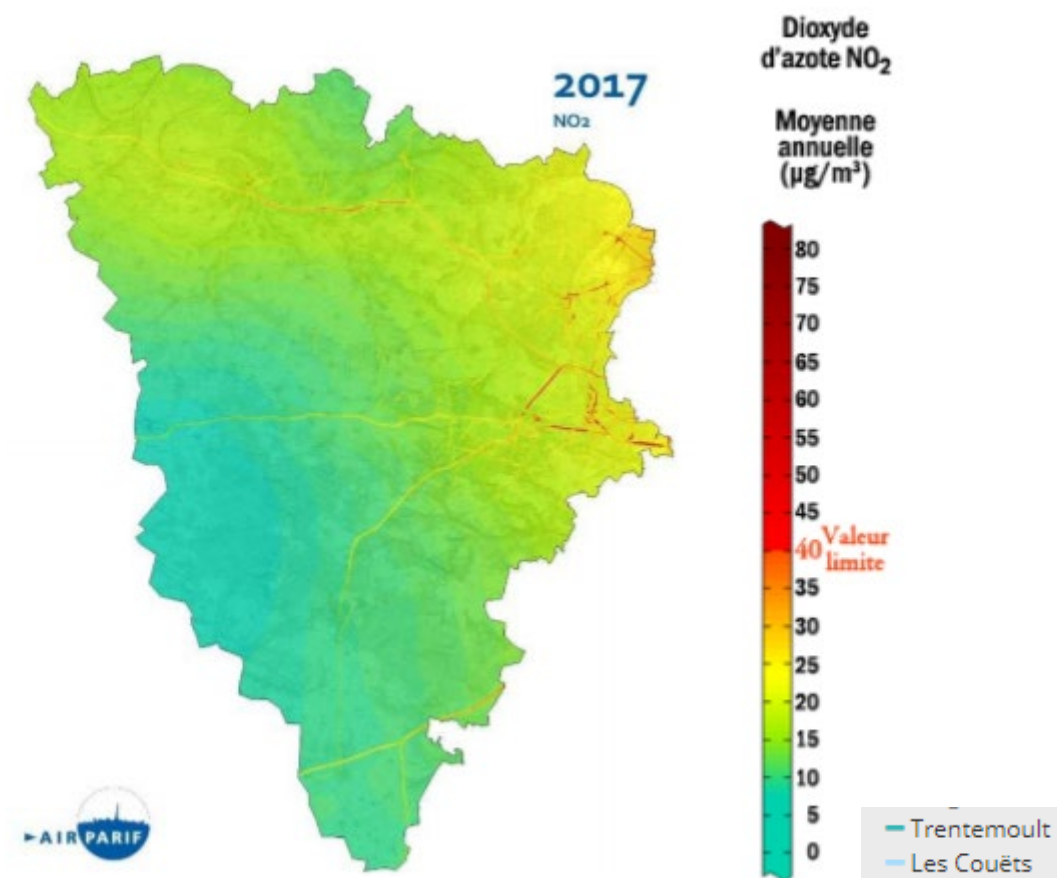
## 6.10. - POLLUTIONS CONNUES DANS L'ENVIRONNEMENT

### 6.10.1. - AIR

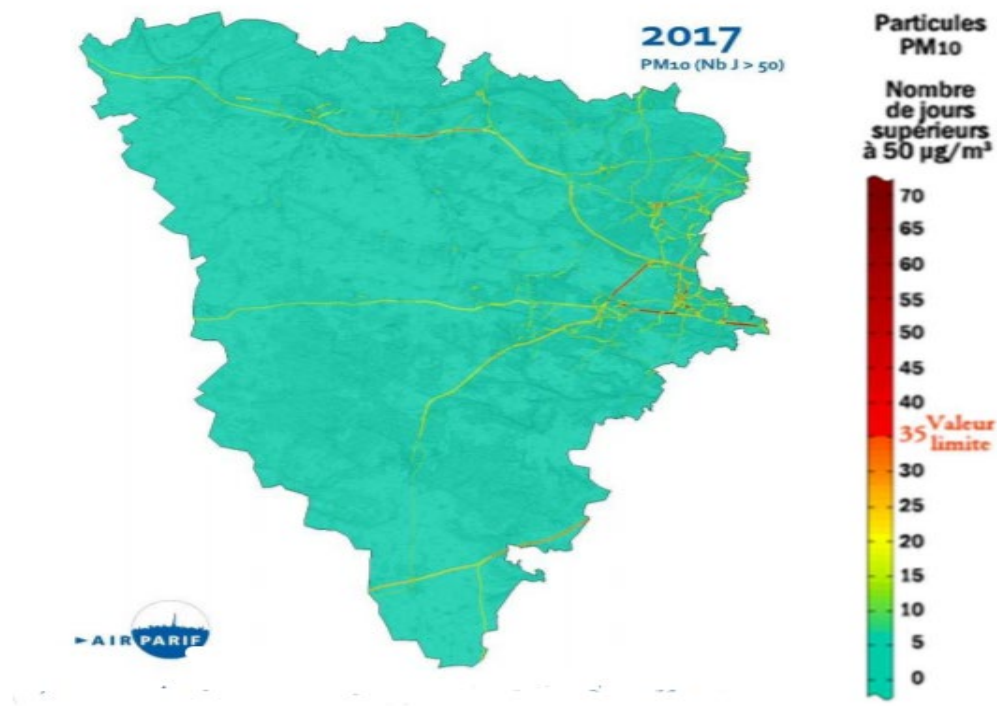
#### .6.10.1.1. Qualité de l'air

La plupart des grandes agglomérations et des points sensibles sont contrôlés par un réseau de surveillance de la pollution atmosphérique.

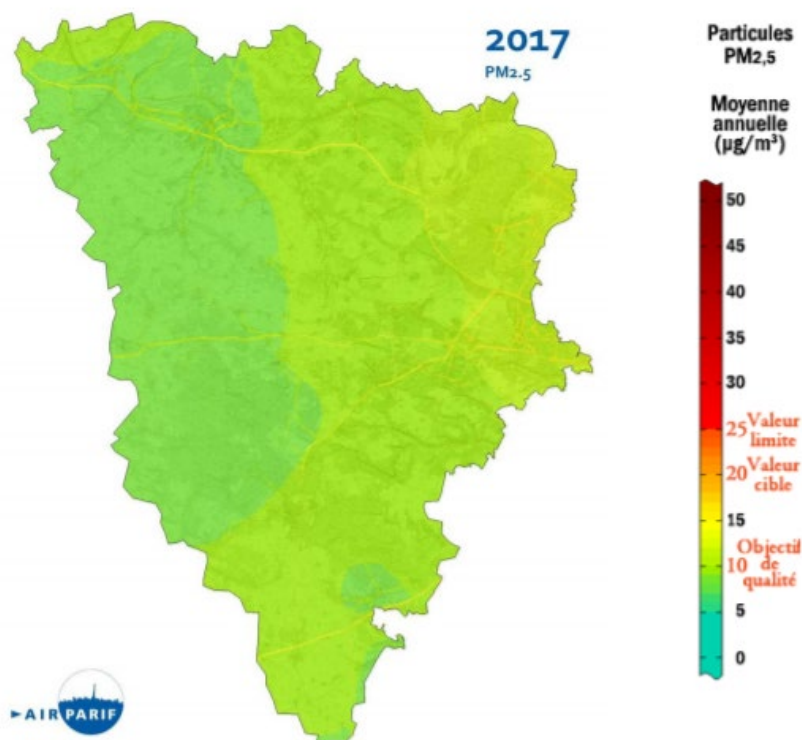
Ces observatoires (environ 500 stations situées en milieu urbain, périurbain et rural) sont gérés par l'ADEME et impliquent des associations agréées par le Ministère de l'Environnement et des laboratoires.



Carte 34 : Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote en 2017 dans les Yvelines.



Carte 35 : Nombre de jour de dépassement du seuil journalier de 50 µg / m<sup>3</sup> de PM 10 en 2017 au sein de Yvelines.



Carte 36 : Concentration annuelles des particules fine PM2.5 en 2017 au sein des Yvelines.

**Grâce à ces trois cartes, nous pouvons constater que la qualité de l'air au sein du département des Yvelines est bonne. En effet, les valeurs limites ne sont pas dépassées au sein de ce département et sont pour certains cas à la limite du seuil de qualité.**



Il n'existe pas d'obstacles immédiats près du site, de nature à perturber ou à empêcher la diffusion des rejets atmosphériques.

#### **.6.10.1.2. Plans Régionaux de Protection de l'Atmosphère**

Un PPA permet de planifier des actions pour reconquérir et préserver la qualité de l'air sur le territoire.

Ce document obligatoire dans certains cas est régi par le Code de l'Environnement. Il doit définir des objectifs à atteindre ainsi que les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, qui permettront de réduire les concentrations en polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne.

Il concerne des agglomérations :

- de **plus de 250 000 habitants** ;
- et **les zones où les valeurs limitent sont, ou risquent d'être, dépassées.**

Il existe un PPA 2017 – 2025 en Ile-de-France.

Le PPA toujours en vigueur est celui de 2013 (révision en 2015 par arrêté n°2015 301-0035 et arrêté n°2015 021-0008).

Le PPA 2017 - 2025 a été adopté par arrêté préfectoral le 31 janvier 2018. Il abroge également les arrêtés inter-préfectoraux n°2013084-0001, n°2013 084-0002 et n°2015301-0033 portant, respectivement sur, l'approbation, la mise en œuvre et la modification du PPA 2013.

L'arrêté de mise en œuvre du PPA 2013 est régi par l'arrêté inter\*préfectoral n°2013 084-0002 consolidé. Les dispositions concernent :

La compatibilité du projet de PROSERVE DASRI avec ce plan est examinée au chapitre 7.2.3.

#### **6.10.2. - BRUIT**

Les nuisances sonores, dans les zones urbaines, sont de plus en plus mal acceptées par les populations : le bruit est placé au premier rang des nuisances subies, avant même la pollution atmosphérique.

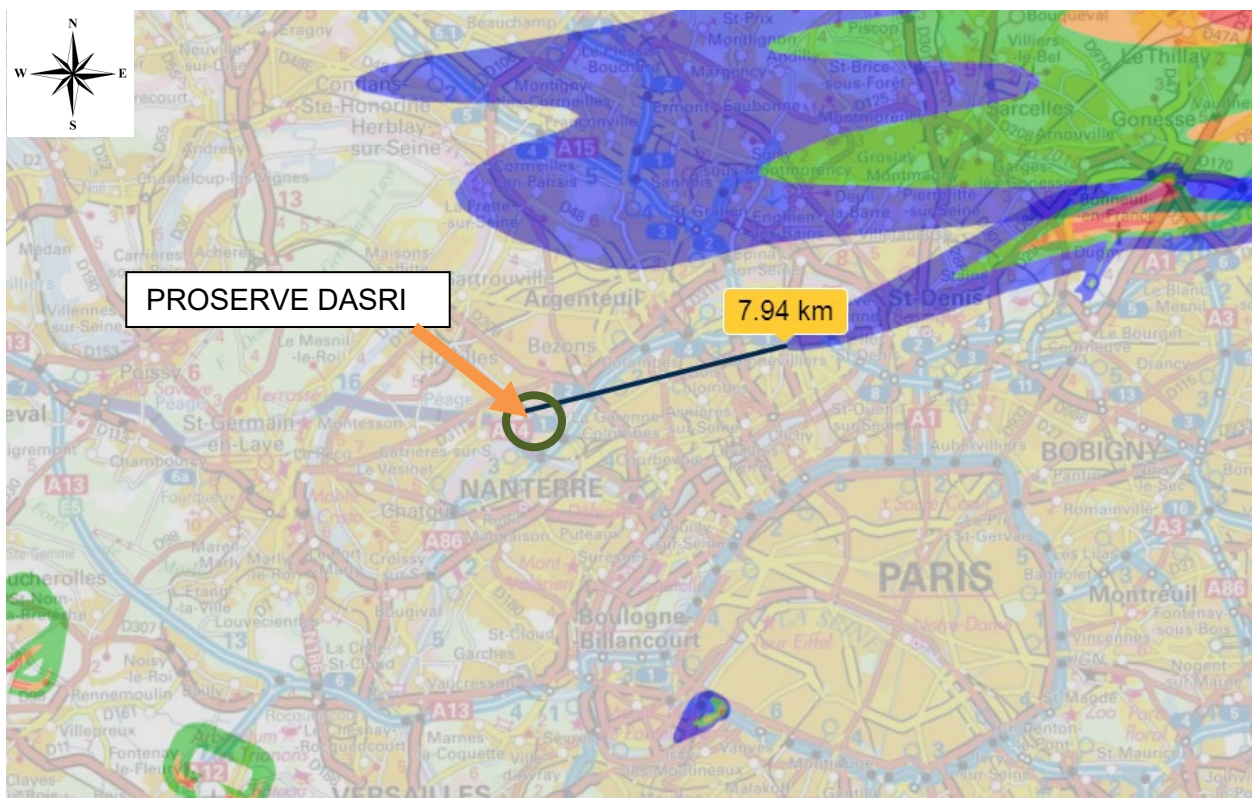
À Carrières-sur-Seine, les origines des bruits sont diverses. Les principales découlent des infrastructures de transports aériens ou terrestres, routiers et ferroviaires, et, dans une moindre mesure, des activités professionnelles, notamment industrielles. La mixité fonctionnelle, qui constitue un atout pour la vie urbaine, peut devenir une nuisance pour les résidents.

**Les principales causes de bruits autour du site seront causées par les lignes ferroviaires à proximité, en plus du bruit dû au flux routier.**

Le plan d'exposition au bruit montre que le site **n'est pas situé au sein des zones** impactées par le bruit généré par l'aéroport.

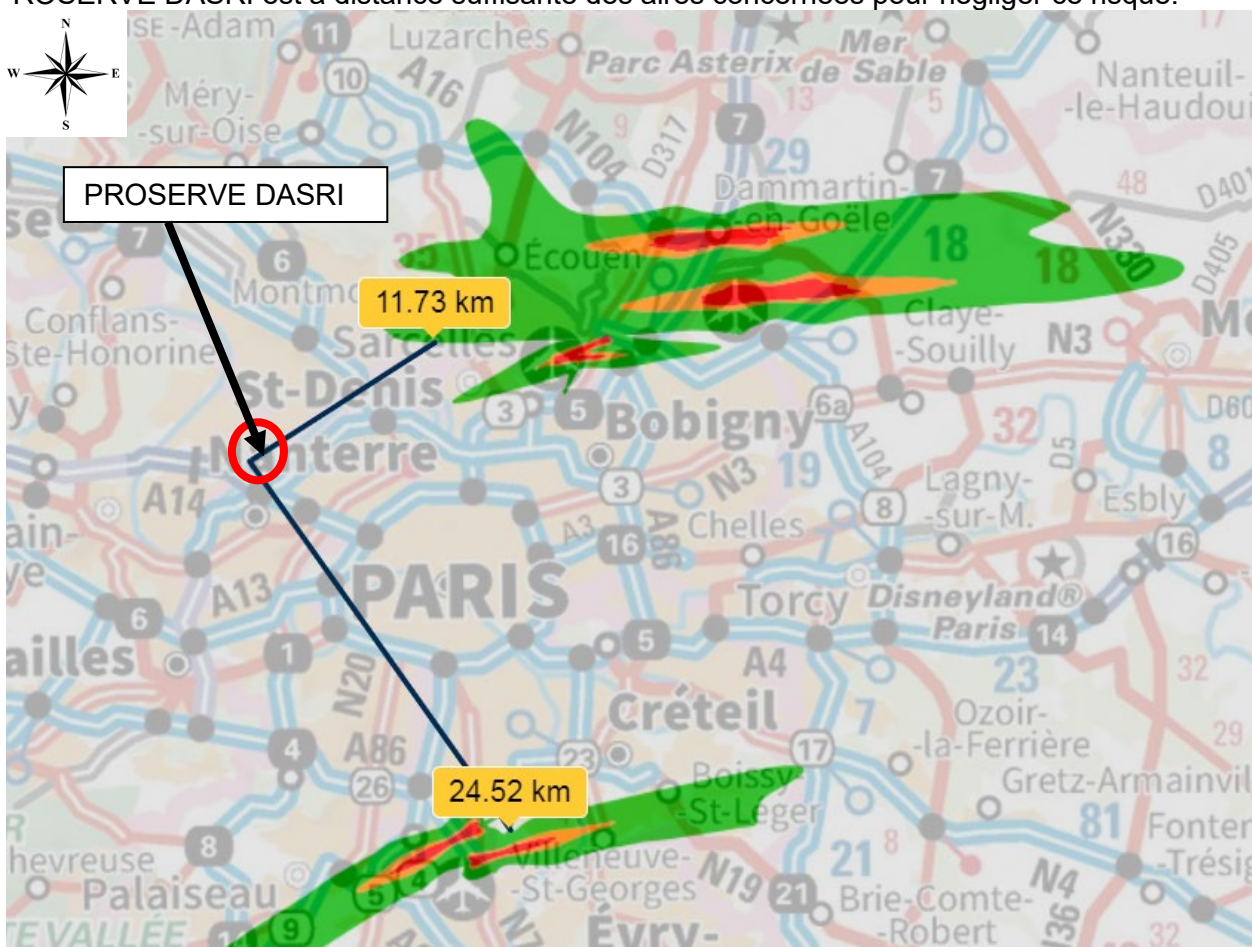
Voici une carte représentant le plan d'exposition au bruit. Nous pouvons remarquer que le site localisé au sein du cercle orange ne se situe pas dans une zone d'exposition au bruit. De plus, la zone concernée la plus à proximité se trouve à environ 8km du site.





Carte 37 : Carte géoportail du plan d'exposition du bruit

D'autre part, l'outil Géoportail nous permet aussi de connaître les zones de gêne sonore. Le site de PROSERVE DASRI est à distance suffisante des aires concernées pour négliger ce risque.



Carte 38 : Plan géoportail représentant les aires de gêne sonore.

Un état initial de mesure de bruit a été réalisé sur le site. Les conclusions de cette étude sont décrites au chapitre 7.4.

Cette étude, disponible en annexe dans son intégralité a mis en évidence que le bruit prépondérant provenait des passages de trains et RER.

**Ainsi, la sensibilité du milieu au regard de cet aspect n'a pas besoin d'être étudiée et de par le principe de proportionnalité, il n'est pas nécessaire de développer davantage cet aspect.**

### **6.10.3. - POLLUTION DE SOL EXISTANTE**

Cette partie est décrite directement dans le chapitre relatif aux sites et sols pollués au chapitre 6.6.

### **6.10.4. - DECHETS**

La gestion des déchets sur la commune est gérée par la communauté de Communes de la Boucle de la Seine qui s'applique à faire respecter les différents plans d'élimination des déchets.

### **6.10.5. - TRANSPORTS**

Les nuisances engendrées par les infrastructures de transport sont le bruit et la pollution de l'air.

## 7. - ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### Préambule :

Au sens de la réglementation, ce chapitre doit rechercher et recenser de la façon la plus exhaustive possible les nuisances existantes ou potentielles entraînées par l'activité du site.

Pour rappel, la présente étude d'impact n'est pas liée à une construction.

### 7.1. - IMPACTS SUR L'EAU

#### 7.1.1. - ORIGINE, CONSOMMATIONS ET USAGE DE L'EAU

PROSERVE DASRI est alimenté par le réseau d'eau de la commune de Carrières sur Seine.

Aucun pompage direct en nappe phréatique n'est réalisé pour les besoins liés à l'activité.

L'activité du site en fonctionnement normal implique une utilisation en eau très limitée. En effet, l'eau est uniquement utilisée pour le « lave-containers » et le nettoyage des locaux.

De façon synthétique, les différents usages de l'eau sur le site de Carrières sur Seine seront :

Source d'eau du site	Usages	Volumes - consommations
PROSERVE DASRI Site de Carrière sur Seine	<b>Assimilables à des usages domestiques</b> : sanitaires, vestiaires, restauration et locaux sociaux, entretien du site La consommation d'eau moyenne est estimée à 40 l/j/employé 8 opérateurs + 46 chauffeurs qui peuvent être amenés à prendre une douche : soit une 50 aine de personnes à prendre en compte – 52 semaines	Environ 9 m <sup>3</sup> /an/pers Soit 440 m <sup>3</sup> /an
	<b>Usage Industriel</b> : eau potable <ul style="list-style-type: none"><li>• Lavage des containers</li><li>• Eaux de refroidissement</li></ul> Volume estimé, sur la base de : - 30 litres/cycle et 6 bacs/h/machine soit 144 bacs/j/machine soit 576 bacs lavés chaque jour. Sur une année cela représente 576 x 6 x 52 = 179 712 bacs/an Volume d'eau = 1797 712 x 30 = 5 390 m <sup>3</sup> . Cette consommation tient compte du nombre de lavage de containers (GRV et Grands Emballages) et de l'installation des 4 banaliseurs sur le site (consommation d'eau pour le refroidisseur).	5 390 m <sup>3</sup> /an
<b>Consommation annuelle prévisionnelle :</b>		5 830 m <sup>3</sup> /an

Tableau 3 : Principaux postes d'utilisation d'eau et consommation annuelle

### 7.1.2. - MESURES POUR LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION EN EAU

Proserve DASRI suit et enregistre sa consommation d'eau et respectera les quantités autorisées par son arrêté préfectoral.

Un système de disconnexion ou clapet anti-retour est présent sur l'arrivée d'eau, afin d'éviter d'éventuels retours d'eaux contaminées dans le réseau de distribution d'eau potable amont. Le bon fonctionnement de ce dispositif sera contrôlé annuellement par un organisme extérieur. Cette vérification sera inscrite au programme des vérifications périodiques des installations du site.

La consommation d'eau va toutefois augmenter de façon notable par rapport à la consommation enregistrée sur le site d'Argenteuil. Cette augmentation est due à l'exploitation des 4 banaliseurs (au lieu de 2 sur Argenteuil).

Le choix du lave conteneur s'est fait sur sa faible consommations d'eau. Il ne consomme que 30 litres d'eau par cycle de lavage.

**En conséquence, il est considéré que la consommation en eau résultant du projet de PROSERVE DASRI est optimisée et maîtrisée.**

### 7.1.3. - ORIGINE DE L'IMPACT SUR LES EAUX

Les impacts qui pourraient résulter de l'activité de PROSERVE DASRI sont les suivants :

- Pollution des réseaux et des cours d'eau par rejet d'eaux usées/eaux industrielles polluées ;
- Pollution des réseaux et des cours d'eau par déversement de produits chimiques ou des DASRI.

#### .7.1.3.1. Eaux industrielles

Le site dispose d'un lave-conteneur pour laver les bacs ayant contenus les DASRI.

Dans ce cadre, un produit désinfectant (HABAC) est utilisé dans de faibles quantités : 800 litres de HABAC sont consommés par an.

Le produit HABAC 500 est un détergent désinfectant avec fonctions bactéricides et fongicides. Ce produit est aussi très largement utilisé en agro-alimentaire conformément aux règlements (CE) n°834/2007 ET 889/2008.

Par son pouvoir désinfectant, il élimine les microorganismes responsables de fermentations malodorantes, odeurs de putréfaction, de mois, etc...

Par son pouvoir bactéricide, fongicide permet de lutter efficacement en préventif et curatif contre les maladies bactériennes.

Pour une utilisation optimale, le produit doit être dilué dans l'eau à 2%.

Sur Argenteuil, Proserve DASRI consommait 400 L de HABAC 105 par an. Cette consommation va être amenée à augmenter au vue de l'installation de deux banaliseurs supplémentaires. Ne seront toutefois stockés sur site que deux fûts de 200 L de HABAC à la fois. Ces fûts seront placés sur une rétention. La fiche de données de sécurité (FDS) de ce produit se trouve en annexe.

Nom du produit	Phase	Quantité future utilisée	Quantité maximale sur site	Lieu de stockage	Mode de conditionnement	Phrases de risques
Habac CT 105	Liquide	≈ 800 L/an	400 L	Entrepôt	2 Bidons de 200 L sur rétention	<b>H400 : très toxique pour les organismes aquatiques</b> H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

En plus des DASRI, le site PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine pourra être amené à regrouper les déchets suivants :

Code nomenclature	Désignation des déchets
180107	Pacemakers (Dispositifs Médicaux Implantables Actifs)
180109	Médicaments périmés
180106*	Colorant de May Grunwald
180106*	Colorant (ADVIA® Autoslide Rinse+Tampon de Wright Giensa+ADVIA® Autoslide Methanol+Colorant Wright Giensa   Méthanol = 90% du mélange)
180106*	Liquides corrosifs
180106*	Aérosols inflammables
180106*	Liquide inflammable toxique
180106*	Liquides inflammables (mélange alcool, acétone, toluène, Ottix)
180106*	Paraffine + Ottix
180106*	Liquide organique toxique
200117*	Fixateurs & révélateurs liquides = Liquides de radiographie
150110*	Accessoires et matériels souillés
180106*	Verrerie souillées
180106*	Mélange de produits dangereux pour l'environnement: DAB1 et DAB 2
180108*	Déchets médicaments anti-cancéreux solides (cytotoxiques et cytostatiques)
180106*	Liquide organique toxique corrosif
180106*	Liquide organique toxique inflammable

Tableau 4 : Tableau: Déchets susceptibles d'être stockés en plus des DASRI

Au regard des caractéristiques physico-chimiques des déchets non DASRI présentés ci-dessus, ces derniers pourraient être à l'origine d'une pollution des eaux superficielles.

Or, les déchets à risques infectieux sont stockés dans des grands emballages homologués, fermés et résistants aux fuites et perforations. Le site PROSERVE DASRI respecte les délais d'entreposage imposés par l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif à l'entreposage des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et pièces anatomiques.

De plus, tous les déchets liquides sont stockés à l'intérieur du bâtiment sur des bacs de rétentions. Les quantités de HABAC sont limitées au strict nécessaire et les 2 fûts présents sur site se trouvent sur rétention.

L'aire de lavage est quant à elle étanche, et les eaux utilisées sur cette aire seront prétraitées par un séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre le réseau d'assainissement.



Par conséquent, les risques de pollution sont très limités.

**Une autorisation de déversement/convention de rejet est en cours de rédaction avec le gestionnaire du réseau.** Elle concerne le rejet d'eaux usées autres que domestiques de l'établissement Proserve DASRI dans le réseau public d'assainissement du Département des Yvelines. Ce document sera joint au dossier dès sa finalisation.

#### SURVEILLANCE DES REJETS D'EAUX USEES

Sont repris ci-dessous les résultats des analyses des rejets d'eaux usées réalisées sur le site d'Argenteuil en mai 2019 :

Paramètres	Concentration maximale	Résultats Mai 2019 (1 <sup>er</sup> semestre 2019)	Flux Kg/j
Température	< 30 °C		
pH	5,5 < pH < 8,5		
DCO	2000 mg/l	928 mg/l	16,03
MES	600 mg/l	20 mg/l	0,346
DBO5	800 mg/l	130 mg/l	2,246
Azote total	150 mg/l	41 mg/l	0,708
Phosphores total	50 mg/l	< 0.05 mg/l	0,001
Hydrocarbures totaux	5 mg/l	1.032 mg/l	0,018
Somme des métaux	5 mg/l	3.5 mg/l	0,060
Mercure	0,05 mg/l	0.5 µg/l	8,6E-06
Microorganismes revivifiables 22°C	1.E+08	4100000 ufc/ml	
Microorganismes revivifiables 36°C	1.E+08	2400000 ufc/ml	
Salmonella spp présumptives	absence	0	

Les flux ont été calculés avec les données suivantes :

- Analyse des rejets d'eaux usées de 2019 du site d'Argenteuil
- Un volume d'eaux usées annuel de 5 390 m<sup>3</sup>/an
- Un nombre de jours de fonctionnement de 6 jours/semaines soit 312 jours

Ces résultats montrent que les rejets sont conformes.

Par extrapolation on peut dire que les rejets EU du site de Carrières sur Seine seront conformes.

**La gestion des effluents industriels est donc conforme et considérée maîtrisée. L'impact sur le milieu naturel est faible.**

### .7.1.3.2. Eaux Pluviales

Les eaux pluviales à collecter proviennent du ruissellement sur les toitures, les voiries, et les aires de stationnement.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries du site, potentiellement polluées par les hydrocarbures provenant des véhicules circulant sur le site sont dirigées vers 2 séparateurs d'hydrocarbures. Après passage par les séparateurs, les eaux pluviales de voiries sont rejetées au réseau eaux pluviales communal au niveau de la rue des entrepreneurs.

Le nombre de véhicules qui transitent sur le site est estimé à une vingtaine de véhicules légers et une vingtaine de poids lourds.

**L'impact brut des eaux pluviales**, en l'absence de gestion, peut-être :

- Un apport hydraulique conséquent au réseau pluvial communal, notamment en cas d'épisode pluvial intense. Une gestion des eaux pluviales sur site non cohérente avec les capacités des équipements collectifs de collecte et de traitement peut occasionner des débordements et des inondations par débordement de réseaux en local.
- Un important flux de pollution vers le réseau public peut engendrer des dysfonctionnements des installations épuratoires collectives et entraîner des pollutions jusqu'à l'exutoire final, la Seine.

#### SURVEILLANCE DES EAUX PLUVIALES

Sont repris ci-dessous les résultats des analyses des rejets d'eaux pluviales réalisées sur le site d'Argenteuil en avril 2019.

Intitulé du point 1 :

Rejet EP

Paramètre	Concentration		Arrêté du 6 avril 2005	
	Valeur	Unité	Conc. Autorisée	Conformité eau souterraine
Matières en suspension (MES)	28	mg/l	30	Oui
Demande chimique en oxygène (ST-DCO)	80.9	mg/l	120	Oui
Indice Hydrocarbures (C10-C40)	< 0.5	mg/l	5	Oui
Indice hydrocarbures volatils (C5-C10)	< 60.0	µg/l		

Ces résultats montrent que le traitement des EP est efficace et donc que les rejets EP sont conformes.

Par extrapolation on peut dire que les rejets EP du site de Carrières sur Seine seront conformes.

**Le traitement des eaux pluviale est donc conforme et considéré maîtrisé. L'impact sur le milieu naturel est faible.**

**La surface imperméabilisée du site ne sera pas augmentée, et ne devrait pas, par conséquent, être à l'origine de volume d'eaux de pluie supplémentaire à gérer sur site.**

La gestion des eaux pluviales est réglementée par :

➤ LE PLAN LOCAL D'URBANISME :

Règles communes à l'ensemble des zones	Conformité/commentaires
L'aménageur dans le cadre de grandes opérations devra respecter un débit de fuite déterminé (inférieur ou égal à 1 litre par seconde, par hectare de surface totale, pour une pluie de retour 20 ans)	Sans objet pour le site de Proserve DASRI. Applicable uniquement aux nouvelles constructions
<b>ARTICLE UI 4 - Desserte par les réseaux</b>	
<b>a. Eau</b> Toute construction doit être raccordée au réseau public d'eau potable pour être autorisée.	Conforme
<b>b. Assainissement</b> <b>Eaux usées</b> Toute construction, pour être autorisée, doit être raccordée au réseau public d'assainissement. L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement suivant la réglementation en vigueur	Autorisation de rejet en cours de rédaction
<b>Eaux pluviales</b> Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur public.	Conforme
En cas de réseau insuffisant ou en cas d'impossibilité technique de se raccorder, des aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont exigés. Ils sont à la charge exclusive du propriétaire, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.	Sans Objet
Les eaux pluviales provenant des toitures et surfaces imperméabilisées doivent être prioritairement infiltrées sur la parcelle par un puits d'infiltration. Le stockage et la réutilisation des eaux peuvent être également envisagés si la nature du sol ne permet pas l'infiltration.	Pas d'infiltration à la parcelle sur le site. Pas de réutilisation d'eau sur le site.
Les aménagements réalisés doivent garantir un débit de fuite maximum conforme au règlement d'assainissement <sup>1</sup>	Absence d'étude hydraulique.
<b>ARTICLE UI 14 - Coefficient d'occupation du sol (COS)</b>	
Il n'est pas fixé de COS pour cette zone ; les possibilités maximales d'occupation du sol résultent de l'application des articles précédents.	-

➤ REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT POUR LA VILLE DE CARRIERES SUR SEINE :

Eaux pluviales - Condition d'admission au réseau public	Conformité/commentaires
Débit maximal autorisé au moment des présentes : 0,5 l/s/ha	Actuellement, il n'y a aucune gestion des eaux pluviales à la parcelle sur le site

Nous retiendrons que le débit de fuite à respecter est de : **0.5 l/s/ha.**

Ce débit correspond au débit maximal de rejet au réseau public d'assainissement.

<sup>1</sup>

Actuellement, il n'y a aucune gestion des eaux pluviales à la parcelle.



➤ LE SDAGE SEINE NORMANDIE

Après annulation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2016-2021, c'est le SDAGE 2010-2015 reste réglementairement en vigueur.

<b>Gestion des eaux pluviales</b>
<b>Orientation 2 : Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les collectivités</li> <li>Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie</li> </ul>
<b>Orientation 33 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de l'imperméabilisation (en distinguant les centres urbains anciens)</li> <li>A défaut d'études, limitation du débit de fuite à 1 L/s/ha pour une pluie de retour 10 ans</li> </ul>

➤ LE SDRIF : LE SHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE DE FRANCE

Le schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) constitue le document de planification régional pour la maîtrise de la croissance urbaine et démographique et de l'utilisation de l'espace. Il fixe de grandes orientations en matière de gestion des eaux pluviales, et notamment les objectifs repris dans le tableau ci-dessous :

<b>Chapitre 2.1. Orientations communes, extraits concernant la gestion des EP</b>		
<b>Exigences</b>	<b>Conformité</b>	<b>Commentaires</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>faire progresser la surface non imperméabilisée, d'espaces publics,</li> <li>privilégier l'infiltration et la rétention de l'eau à la source,</li> <li>maîtriser le ruissellement et limiter les rejets dans les réseaux de collecte,</li> <li>limiter le débit de fuite à <b>2 l/s/ha</b> pour une pluie décennale.</li> </ul>	/	Pour Information

SURFACE D'APPORT

La surface active d'une parcelle correspond au produit de la surface brute concernée par le coefficient de ruissellement correspondant au type de revêtement. Dans notre étude, le coefficient de ruissellement est assimilé au coefficient d'apport. Les coefficients d'apport associés aux différents revêtements de sol utilisés dans la suite de l'étude sont les suivants :

<b>Type de surfaces</b>	<b>Coefficient d'apport</b>
Surfaces imperméabilisées (voiries, toitures, surfaces béton...)	<b>0.90</b>
Surfaces non revêtues (espaces verts)	<b>0.20</b>

Ces coefficients permettent de calculer la surface active de la parcelle (Sa) :

$$Sa = C \times A$$

avec :

C = coefficient de ruissellement (sans dimension)

A = surface concernée (en ha)

La répartition des différents types de surfaces est présentée dans le tableau suivant.

	Surface initiale (ha)	Surface active (ha)	Surface après aménagement (ha)	Surface active (ha)	C <sub>ruissellement</sub>	C <sub>ruiss (T=100 ans)</sub>
Toitures	0,2055	0,18495	0,2055	0,18495	0,9	1
Voiries	0,5325	0,47925	0,5325	0,47925	0,9	1
Espaces verts	0	0	0	0	0,2	0,3
Surface d'apport	0,738	0,6642	0,738	0,6642		
C <sub>ruissellement moyen</sub>	0,9		0,900			
C <sub>ruiss moyen (T=100 ans)</sub>	1		1,00			
C <sub>apport</sub>	1		1,00			

## DEBIT DE FUITE

En adéquation avec les différents règlements, le débit de fuite à respecter sur la commune de Carrières sur seine est de **0.5 L/s/ha** pour le rejet des eaux pluviales au réseau communal. C'est donc ce débit qui devra servir de données d'entrée pour le calcul du volume d'eaux pluviales à stocker.

Débit de fuite autorisé : 0.5 l/s/ha

Surface imperméabilisée : 7380 m<sup>2</sup> soit 0.738 ha

Donc le débit de fuite autorisé pour le site de Carrières sur Seine est :  $Q = 0.5 \times 0.738 = 0.369$  l/s

## VOLUME D'EAU A STOCKER

Le présent chapitre consiste à définir les aménagements afin de respecter le débit de fuite.

### Méthodologie

La méthodologie utilisée pour calculer le volume de stockage des eaux pluviales, appelée Méthode des pluies, est issue du point III.6 du Memento Technique 2017 – Conception et dimensionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales et de collecte des eaux usées. Elle fait suite à l'annulation de l'instruction technique IT-77.

La méthode des pluies est basée sur une analyse pour une période de retour donnée, des lames d'eau précipitées sur une surface donnée par rapport à la lame d'eau évacuée par le ou les ouvrages de rejets.

Les hauteurs de pluie  $H_e$  (en mm) sont calculées avec la loi de Montana, en choisissant les coefficients de Montana :

$$H_e = a(T)d^{1-b(T)}$$

Le volume ruisselé  $V_e$  (en m<sup>3</sup>) pour une pluie de durée  $d$  (en min) est donc :

$$V_e = 10. C_a. A. H_e$$

Avec :

$C_a$ , le coefficient d'apport (ou coefficient d'imperméabilisation)

$A$ , la surface de bassin versant en ha

Si le débit de fuite  $Q_f$  est constant, le volume évacué  $V_f$  au bout d'une durée  $d$  est :

$$V_f = 0,06. Q_f. d$$

Avec :

$V_f$ , en m<sup>3</sup>

$Q_f$ , en L/s

$d$ , en min

Le volume V à stocker dans le bassin est donc :

$$V = V_e - V_f$$

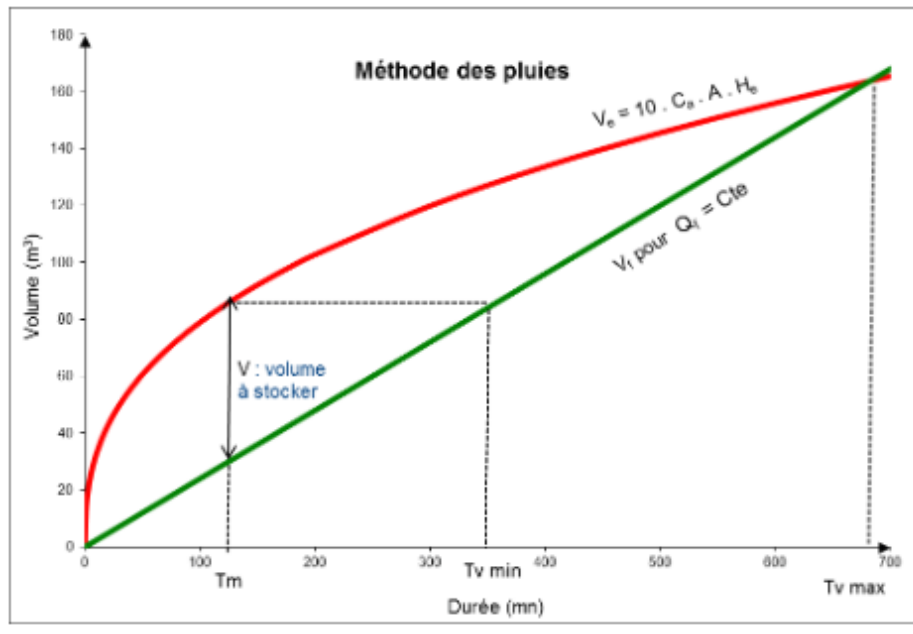


Figure 1 : Illustration du principe de calcul de la méthode des pluies

Le volume maximal Vm à donner au bassin de régulation est obtenu lorsque l'écart entre la courbe et la droite est maximal. Cela se produit au bout d'une durée Tm exprimée selon :

$$Tm = \left( \frac{0,06 \cdot Qf}{10 \cdot Ca \cdot A \cdot a(1-b)} \right)^{-1/b}$$

Avec :  
 Tm en min  
 Qf en L/s  
 A en ha

En reportant cette valeur dans l'expression du volume stocké, le volume de stockage Vm devient :

$$Vm = 0,06 \cdot \frac{b}{1-b} \cdot Tm \cdot Qf$$

Avec :  
 Vm en m3  
 Qf en L/s  
 Tm en min

Le temps de vidange réel du bassin T, est :

$$Tv = \frac{V}{Qf}$$

### Hypothèses

Dans le cas de l'étude hydraulique du site de Carrières sur Seine, les hypothèses suivantes ont été prises :

- La durée de pluie fixée à 2 h ;
- La période de retour est fixée à 10 ans ;
- Le débit de fuite de 0.5L/s/ha défini dans le règlement d'assainissement est considéré comme constant ;

Les coefficients de Montana ont été pris au niveau de la station Paris Montsouri (75) pour une durée de pluie comprise entre 15 min et 6 h. Ils sont présentés ci-dessous :

## COEFFICIENTS DE MONTANA

### Formule des hauteurs

**Statistiques sur la période 1982 – 2016**

#### PARIS-MONTSOURIS (75)

*Indicatif : 75114001, alt : 75 m., lat : 48°49'18"N, lon : 2°20'16"E*

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie **h(t)** recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée **t** :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes.  
Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 15 minutes et 6 heures.  
Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 29 années.

#### Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 15 minutes à 6 heures

Durée de retour	a	b
5 ans	8.524	0.741
10 ans	10.446	0.745
20 ans	12.287	0.745
30 ans	13.288	0.743
50 ans	14.675	0.742
100 ans	16.489	0.739

#### Calculs

Les calculs permettant de déterminer le volume d'eaux pluviales à stocker sur le site ont été réalisés grâce à un tableur Excel.

Période de retour (an)	Durée de pluie (en min)	Débit de fuite autorisé (en L/s)	Volume à stocker (m3)	Temps maximal Tm (min)	Volume maximal Vm (m3)	Temps de vidange réel (h)
5	120	0,369	214,717	7393,593	468,330	161,636
<b>10</b>			<b>258,678</b>	<b>9068,641</b>	<b>586,592</b>	<b>194,729</b>
20			304,736	11276,323	729,392	229,401
30			332,977	12984,361	831,101	250,660



→ Pour une période de retour décennale et pour une durée de pluie de 2 h, le volume d'eaux pluviales à stocker sur le site est de 586,6 m<sup>3</sup>. Des aménagements devront être mis en place afin de réguler le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement. Une étude doit être menée.

### .7.1.3.3. Eaux sanitaires

Les rejets d'eaux usées domestiques respectent en tout point le règlement d'assainissement. Aucune mesure particulière complémentaire n'est prévue.

Les eaux usées sanitaires auront un impact faible et jugé acceptable pour les infrastructures publiques réceptrices.

Les eaux vannes sont constituées des eaux domestiques (eau potable), c'est-à-dire issus des sanitaires, lavabos, cuisines.

La charge polluante typique des eaux vannes est caractérisée par une forte charge organique, des matières solides et des matières en suspension, des matières azotées et phosphorés pouvant aussi être liées à l'emploi de produits de nettoyage et de savon et des matières grasses (restauration).

Ces eaux rejoindront la station d'épuration communale (7 500 000 EH/ 2 228 000 m<sup>3</sup>/j); cf. caractéristiques en § Première partie § 6.3.3.1). Cette station fonctionne bien et la quantité d'effluents reçue en entrée n'atteint pas la capacité maximale de l'installation.

☞ Le projet du site, n'est donc pas de nature à perturber le bon fonctionnement de cette installation (le site compte une 50aine de personnes dont 46 chauffeurs).

☞ **Les eaux usées auront un impact faible et jugé acceptable pour les infrastructures réceptrices.**

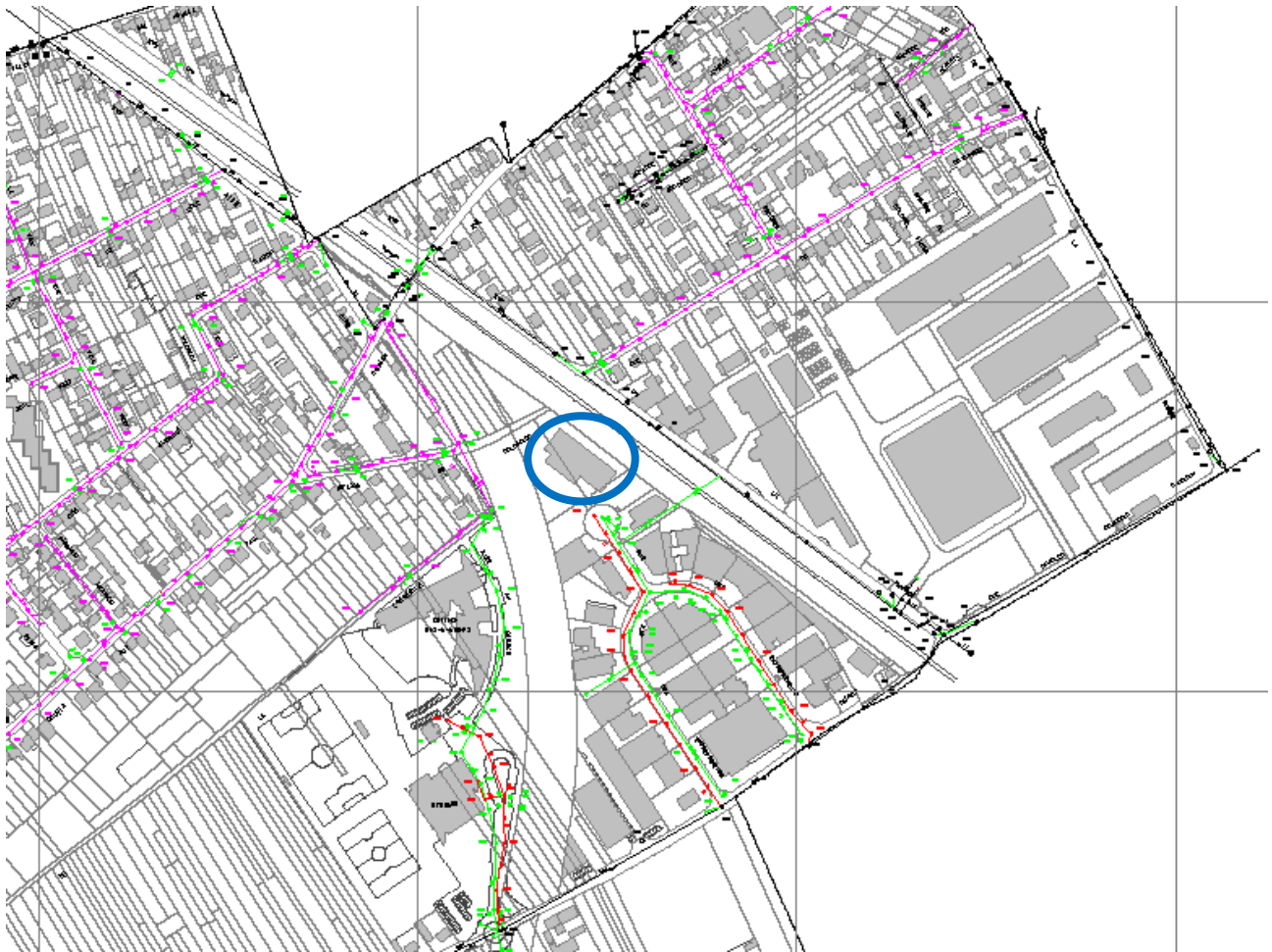
## 7.1.4. - LES MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES

Le site dispose d'un réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales.

L'ensemble des déchets et produits à risques sont stockés sur des aires étanches et sur rétention.

Les séparateurs d'hydrocarbures sont vidangés et nettoyés une fois par an par une entreprise spécialisée.

Une analyse des eaux résiduaires sera réalisée annuellement par un organisme agréé.



Carte 39 : Carte du réseau d'assainissement de la ville de Carrières-Sur-Seine.

Les eaux pluviales légendées en vert passent par des grilles de décantation. Le réseau des eaux usées lui passe par plusieurs regard de visite avant de finalement être mêlé au réseau d'eaux pluviales.

Les informations relatives à cette station d'épuration communale sont présentées précédemment dans le dossier.

Etant donné leur nature, **le site n'est pas susceptible d'avoir un impact par le biais de ces eaux usées car elles rejoignent la station d'épuration communale, qui est apte à les traiter, de par leur nature et leur volume.**

### 7.1.5. - CONCLUSION DE L'IMPACT SUR L'EAU

Les réseaux d'eau du site sont de type strictement séparatif, distinguant : un réseau d'eaux pluviales, un réseau d'eaux usées sanitaires et un réseau d'eau résiduaire industrielle.

L'ensemble des eaux pluviales passent par des séparateurs d'hydrocarbures permettant d'éliminer les corps hydrocarbonés provenant des véhicules et des zones de stationnement. Ces équipements sont entretenus au moins une fois par an.

Les eaux usées, constituées des eaux domestiques, sont rejetées au réseau d'assainissement communal, au niveau de la rue des entrepreneurs.

Les eaux industrielles sont constituées par les eaux de lavage des bacs ayant contenus les DASRI. Ces eaux sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal au niveau de la rue des entrepreneurs. Une convention de rejet est en cours de rédaction.

Des contrôles des effluents, sur le site d'Argenteuil ont montré que les rejets aqueux (EP et EU) respectent les dispositions réglementaires applicables en termes de rejet au réseau d'assainissement.

**Dès que la convention de rejet sera signée, l'impact de l'établissement sur l'eau, que ce soit en termes de consommation ou de rejets, sera jugé acceptable et maîtrisé.**

## **7.2. - IMPACTS SUR L'AIR**

### **7.2.1. - ORIGINE DE L'IMPACT**

Les nuisances qui pourraient résulter de l'activité sont les suivantes :

- Rejets des gaz d'échappements liés à la circulation des camions (rejets de SO<sub>2</sub>, poussières et de NOX),
- Rejets atmosphériques des banaliseurs (COV, poussières, CH<sub>4</sub>).

### **7.2.2. - LES MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES**

#### **.7.2.2.1. Les rejets des gaz d'échappement**

Les gaz d'échappement sont limités aux véhicules de réception / expédition (poids lourds et utilitaires).

Le trafic routier du site est estimé à environ 23 poids lourds dont 8 tournent en double tournée (soit un trafic équivalent de 31 PL/j) et 18 véhicules légers par jour. Le week-end le trafic est estimé à 15 poids lourds par jour

Les camions génèrent, comme tout véhicule automobile, différents gaz (monoxyde et dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, oxydes d'azote.). Ils respectent les normes Euro 5 et Euro 6.

Cependant, lors des opérations de chargement / déchargement, les moteurs sont à l'arrêt.

De plus le site est à proximité des axes :

- A14 qui se situe à environ 680m du site (en moyenne plus de 25 000 véhicules par jour circulent sur cet axe autoroutier).
- D311 qui se situe à environ 770m du site

Le trafic moyen généré par PROSERVE DASRI est très faible aux vues du trafic aux alentours.

Par conséquent, les émissions atmosphériques liées au trafic sur le site sont très faibles et ne sont pas susceptibles de nuire à l'environnement.

#### **.7.2.2.2. Les rejets liés aux banaliseurs**

Au niveau des banaliseurs, la trémie d'alimentation possède un extracteur d'air qui crée une dépression lors de son ouverture, afin d'empêcher l'envolée des poussières de déchets contaminés.

Le flux d'air est (phase gazeuse du procédé de banalisation) est évacué par le couvercle, sur lequel une gaine d'évacuation est fixée sur le manchon de sortie des vapeurs. Un filtre HEPA (filtrant toute particule ayant une taille supérieure à 0,3 µm) est disposé à l'extrémité de cette gaine. Ce flux est ensuite envoyé dans un caisson de traitement qui comporte un passage sur charbon actif qui effectue la désodorisation de l'air aspiré.

Après ce traitement, le flux d'air est rejeté à l'extérieur en toiture.

Des mesures de rejets atmosphériques seront réalisées par un organisme tiers afin d'évaluer la qualité microbiologique de l'air sur le site de Carrières sur Seine.

Le rejet des gaz s'effectue actuellement par 2 extracteurs en toiture, ayant les caractéristiques suivantes ;

- Hauteur : 30 cm ;
- Débit nominal : 2400 m<sup>3</sup>/h ;

Les rejets atmosphériques des banaliseurs respecteront les valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral.

SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES – DONNEES DU SITE DE CARRIERES SUR SEINE

	Mesures IRH 2019	Mesures MAPE 2020
Débit réel	2090 m <sup>3</sup> /h	956 m <sup>3</sup> /h
Débit normalisé	1960 Nm <sup>3</sup> /h gaz sec	888 Nm <sup>3</sup> /h gaz sec
Vitesse éjection	18.5 m/s	10.4 m/s
humidité	1.3 %	0.2%
Température	12 °C	22.5°C
Concentration COV	61 mg/Nm <sup>3</sup> gaz sec	90.9 mg/Nm <sup>3</sup> gaz sec
Flux COV	119 gC/h	80.7 g/h
COV spécifiques	Ethanol / Toluène	Dichlorométhane
Concentration Poussières	0.6 mg/Nm <sup>3</sup> gaz sec	0.35 mg/Nm <sup>3</sup> gaz sec
Flux poussières	1.3 mg/h	0.31 mg/h

En 2017 et 2018 des dépassements de VLE pour les COV non méthaniques sur le site d'Argenteuil avaient été enregistrées.

Les résultats redevenus conformes s'expliquent par le fait que les banaliseurs ont été refaits à neuf et par un contrat de maintenance conclu avec une société afin de garantir le bon état de fonctionnement des appareils.

La mise en place de 2 nouveaux baliseurs supplémentaires sur le site de Carrières sur Seine ne peut que tendre à améliorer les émissions en COV des banaliseurs.

Proserve DASRI s'engage à respecter les valeurs limites suivantes :

Polluants	VLE en mg/Nm <sup>3</sup>
Poussières	10
COV NM	110
COV visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02/02/98 – art. 27-7b	20
COV à phrase de risque visés par l'arrêté ministériel du 02/02/98 – art. 27-7c	2

**7.2.3. - COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**

Le PPA 2016 – 2025, adopté par l'arrêté interpréfectoral n°IDF-2018-01-31-007 est applicable à l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France. La commune de Carrières sur Seine est listée à l'annexe 1, des communes situées en zone sensible pour la qualité de l'air.

Le résultat de l'examen de la compatibilité avec le PPA 2017 – 2025 avec le projet du site est présenté ci-après.



<b>Prescriptions - Exigence</b>	<b>Applicabilité au projet</b>	<b>Si non, justification de la non applicabilité Si oui, justification de la compatibilité</b>
Titre I <sup>er</sup> - Approbation du plan de protection de l'atmosphère de la région d'Ile-de-France	☞ Sans objet.	/
Titre I – Plans de mobilité Art. 4 à 9	☞ Non applicable à PROSERVE DASRI	La mise en place de <b>Plans de Déplacements d'Établissement (PDE)</b> concerne les personnes morales de droit public d'au moins 100 travailleurs.
Titre III – Dispositions applicables aux ICPE Dispositions applicables installations de combustion et aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique 2910 ou 3110, 2971 - Art. 10 à 18	☞ Non applicable à PROSERVE DASRI	Le site n'exploite pas d'installation de combustion relevant des rubriques 2910, 3110 ou 2971.
Titre IV : Dispositions complémentaires relatives à l'utilisation de certains combustibles - Art. 19 à 23	☞ Non applicable à PROSERVE DASRI	Le site n'exploite pas d'installation de combustion au fioul ou biomasse (juste une chaudière gaz de 40 kW).
Titre V – Groupes électrogènes Art. 24	☞ Non applicable à PROSERVE DASRI	Le site ne disposera pas de groupe électrogène.
Titre VI – Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts Applicable aux collectivités – Art. 25 et 26	☞ Non applicable à PROSERVE DASRI	A noter que PROSERVE DASRI ne procédera pas au brûlage de ces déchets verts. Il aura recours à des sociétés d'entretien des espaces verts, qui s'engageront à valoriser ces déchets.
Titre VI : Épandage par pulvérisation - Art. 27	☞ Non applicable à PROSERVE DASRI	Pas de réalisation d'épandage.
Titre VI : Dispositions diverses	☞ Sans objet.	/

Tableau 5 : Étude de la compatibilité du PPA Ile-de-France 2017 – 2025 avec le projet.

**En conclusion, le projet de PROSERVE DASRI respecte les défis du PPA 2017 – 2025.**

#### **7.2.4. - CONCLUSION DE L'IMPACT SUR L'AIR**

Au regard de l'ensemble des mesures prises par l'exploitant, l'impact sur la qualité de l'air est limité et maîtrisé.

### **7.3. - IMPACTS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS**

#### **7.3.1. - ORIGINE DE L'IMPACT**

Les pollutions du sol et du sous-sol sur le site de PROSERVE DASRI peuvent avoir plusieurs origines :

- stockage des produits chimiques hors rétention ;
- infiltration d'hydrocarbures provenant des camions et véhicules légers présents sur le site ;
- déversement accidentel d'un liquide polluant contenu dans une capacité défaillante.

Les risques accidentels de pollution des sols et les mesures prises pour lutter contre ces phénomènes sont repris dans l'étude de dangers.

### .7.3.1.1. Stockage des produits

Un rappel des principales caractéristiques des produits disponibles sur le site de Carrières sur Seine sont présentées dans le tableau suivant :

Nom du produit	Phase	Quantité maximale sur site	Lieu de stockage	Mode de conditionnement	Phrases de risques
Habac 105 CT	Liquide	800 L	Entrepôt	2 Bidons de 200L sur rétention	<b>H400 : très toxique pour les organismes aquatiques</b> H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Huile maintenance banaliseur	Liquide	20 l	Entrepôt	1 Bidon de 20L sur rétention	-

Tableau 6: Liste des produits présents sur site

Le produit utilisé pour le lave-containers est le HABAC. Ce produit est classé « toxicité aigüe pour les organismes aquatiques ». Il n'est pas biodégradable. PROSERVE DASRI évalue actuellement les possibilités de substitution du HABAC par un produit moins nocif pour l'environnement.

#### Stockage des DASRI et autres déchets

En plus des DASRI, le site PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine est amené à regrouper et à entreposer des déchets chimiques solides mais aussi liquides.

Au regard des caractéristiques physico-chimiques de ces déchets (hors DASRI), ces derniers pourraient potentiellement être à l'origine d'une pollution des sols et sous-sols.

### 7.3.2. - LES MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES

Le site stocke ou emploie des produits/déchets potentiellement dangereux pour l'environnement et la santé humaine. Ces produits/déchets pourraient être à l'origine d'une pollution des sols et sous-sols.

Cependant, le stockage des DASRI est effectué dans des containers homologués étanches, fermés et résistants aux fuites et perforations. Les opérations de chargement / déchargement sont réalisées à l'intérieur du site, sur un sol parfaitement étanche.

Le site PROSERVE DASRI respecte les délais d'entreposage imposés par l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif à l'entreposage des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et pièces anatomiques.

Les déchets non DASRI sont quant à eux stockés à l'intérieur des locaux, sur rétentions. Les rétentions sont étanches et résistantes. Les déchets incompatibles ou susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.

Il en est de même pour le stockage des produits dangereux.

De plus, tous les déchets et produits chimiques liquides sont stockés à l'intérieur du bâtiment sur rétention. Les sols du bâtiment sont entièrement étanches et des kits anti-pollution sont mis à disposition.

Pour finir, les broyats issus de la banalisation des DASRI sont stockés dans une benne fermée et étanche, à un emplacement réservé à l'intérieur du bâtiment, à l'abri donc des précipitations.

### 7.3.3. - PIEZOMETRES

Le site **comporte 3 piézomètres** :

- jusqu'à 8 m de profondeur ;
- 1 en amont hydraulique (Pz1) et 2 en aval hydraulique (Pz2 et Pz3).

La pose de ces piézomètres a été réalisée lors du diagnostic pollution des sols avant implantation de PROSERVE DASRI sur le site.

Les résultats liés à ces piézomètres sont décrits dans le diagnostic de pollution. Suite à ce diagnostic une dépollution des sols a été engagée. Les conclusions de cette dépollution sont les suivantes :

- Existence d'une nappe d'eau souterraine sous le site : Oui  Non  Ne sait pas
- Nature de l'aquifère : alluvionnaire
- Estimation de la profondeur de la nappe : 4 m
- Utilisation sensible des eaux souterraines : Oui  Non  - Nature :
- Distance du captage le plus proche : X
- Existence potentielle de circulations préférentielles vers la nappe (failles, fractures, puits anciens, réseaux souterrains, lithologie perméable...) : Oui  Non
- Existence d'un recouvrement constitué de formations géologiques à faible perméabilité :  
Oui  Non
- Projet de requalification du site à court terme : Oui  Non
- Indices de pollution du sol du site (végétation...) : Oui  Non
- Indices de pollution du sol à l'extérieur du site (retombées atmosphériques...) : Oui  Non

**Le risque de pollution des eaux souterraines est considéré comme maîtrisé de par l'ensemble des mesures prises.**

### 7.3.4. - CONCLUSION DE L'IMPACT SUR LES SOLS

Au regard de l'ensemble des mesures prises par l'exploitant, l'impact sur les sols et sous-sols est limité et maîtrisé. Les produits pouvant être à l'origine d'une pollution des sols sont stockés sur rétentions, et en quantités limitées aux besoins des installations.

## 7.4. - LES IMPACTS SUR LE BRUIT

### 7.4.1. - ORIGINE DE L'IMPACT

Les nuisances sonores liées à l'activité seront dues pour l'essentiel :

- au fonctionnement des banaliseurs des déchets,
- au trafic routier sur le site.

Des mesures ont été réalisées les 6 et 7 août 2020 par DEKRA (rapport complet des mesures présentés en annexe).

L'objet des mesures réalisées par la société DEKRA était d'évaluer l'état initial acoustique de référence.

Cette étude présente les niveaux sonores ambiants actuels en période diurne et nocturne et détermine les niveaux sonores limites à ne pas dépasser après la mise en service du futur site d'exploitation.

Les niveaux limites de bruit que doit respecter PROSERVE DASRI sont réglementés par l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la "limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement". Les prescriptions de cet arrêté sont applicables depuis le 1er juillet 1997. Les niveaux limites ne doivent pas dépasser 70 dB<sub>A</sub> pour la période de jour et 60 dB<sub>A</sub> pour la période de nuit (sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite) et l'émergence suivante :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les ZER	EMERGENCE ADMISSIBLE	
	Période de JOUR (7 h - 22 h) sauf dimanche et jours fériés	Période de NUIT (22 h - 7 h) + dimanche et jours fériés
Entre 35 et 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)



Carte 40 : photo aérienne du site avec emplacements des points de mesures de bruit

		Période JOUR 07h – 22h			
		1	2	3	4
<b>POINT</b>					
Point en limite de propriété :		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En Zone à Emergence Réglementée :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niveau Résiduel mesuré	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b>59.5</b>	<b>62.5</b>	<b>68</b>	<b>64</b>
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	43	39.5	40.5	43
<b>Emergence autorisée en ZER</b>		/	/	/	/
<b>Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le L<sub>Aeq</sub></b>		70	70	70	70

Valeurs en dB(A), arrondies à 0,5 dB près

		Période NUIT 22h – 07h			
		1	2	3	4
<b>POINT</b>					
Point en limite de propriété :		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
En Zone à Emergence Réglementée :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Niveau Résiduel mesuré	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b>57.5</b>	<b>57</b>	<b>60.5</b>	<b>57</b>
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	42.5	38.5	41	43
<b>Emergence autorisée en ZER</b>		/	/	/	/
<b>Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le L<sub>Aeq</sub></b>		60	60	60	60

Tableau 7: tableau des résultats de mesures de bruit

## 7.4.2. - CONCLUSION DE L'IMPACT SUR LE BRUIT

Pour l'ensemble des points de mesures, le bruit prépondérant provient des passages de train et RER.

Nous remarquons que le point 3 de nuit dépasse déjà la valeur limite fixé par la réglementation (60,5 dB(A) pour 60 dB(A) maximum), alors même que le site n'est pas encore en activité.

## 7.5. - IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

### 7.5.1. - RAPPEL REGLEMENTAIRE

**Les projets, dans ou hors site Natura 2000**, qu'ils soient portés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics ou les acteurs privés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000.

Les maîtres d'ouvrage doivent donc être particulièrement vigilants sur cette question car il est de leur responsabilité de s'assurer que leur projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences. Cette vigilance est indispensable pour conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Elle est, plus ponctuellement, nécessaire pour éviter la remise en cause des projets par des contentieux nationaux ou communautaires ou par un blocage de cofinancements communautaires.



## 7.5.2. - ETUDE FAUNE/FLORE

**Aucune étude faune/flore n'a été réalisée** pour ce dossier d'autorisation, étant donné qu'il n'est pas lié à une modification des extérieurs.

## 7.5.3. - RAPPELS DES DONNEES FAUNE ET FLORE

L'état initial sur la biodiversité de la zone industrielle est présenté dans l'analyse de l'état initial de l'environnement au chapitre « 6.5 : Faune - Flore ».

Il est rappelé qu'à proximité du site, trois Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (4 de type II et une de type I) sont recensées. Aucune zone NATURA 2000 n'est recensée :

	Berges de la Seine à Nanterre	Forêt de saint Germain en Laye	Bois de Boulogne	Pointe Aval de l'Île Saint Denis	Forêt de Marly
Type	I	II	II	II	II
Identifiant	110030012	110001359	110001696	110030009	110001361
Superficie	6 ha	3 483	665	60	2 348
Distance par rapport au site	700 m	6 km	6 km	9 km	9 km

## 7.5.4. - ORIGINE DE L'IMPACT

Les rejets atmosphériques apparaissent comme le principal aspect pouvant impacter la faune et la flore.

## 7.5.5. - CONCLUSION

Au vu de l'activité existante et future de PROSERVE DASRI, de sa situation géographique et de l'état initial, ses activités n'ont et n'auront pas d'impact sur la faune et la flore et ne justifient pas la réalisation d'une étude d'incidence plus poussée.

## 7.6. - GESTION DES DECHETS ET CO-PRODUITS

### 7.6.1. - LES DECHETS ET CO-PRODUITS GENERES PAS LE SITE

Dans le cadre de son activité, le site PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine génère principalement les déchets provenant des emballages neufs stockés sur le site.

- Les déchets issus des emballages neufs (film plastique, palette, carton)
- Les déchets de l'activité de bureau (papier cartouche ...)
- Les déchets de l'activité de maintenance (huiles usagées, micro-onde, vis ...)
- Les déchets en sortie de banaliseuse mais qui ne sont pas des nouveaux déchets produits par le site mais des déchets entrants transformés d'un déchet dangereux en un déchet non dangereux.

Les déchets qui ont subi le cycle complet sont broyés et banalisés et sont inertes conformément à la norme NFX30-503. L'aspect de ces déchets est totalement modifié : Granulat et fibres cotonneux.

Pendant le traitement, le volume des déchets diminue de 80 % en moyenne et la masse des déchets diminue de l'ordre de 20 à 25%.

La Phase de broyage permet une réduction de 80% en volume et une réduction d'environ 20 à 30% en masse par chauffage.

Le tableau suivant résume les types de déchets et co-produits créés par l'activité :

Type de déchets	Code déchet	Mode de stockage	Filière de traitement
<b>DECHETS NON DANGEREUX</b>			
Cartouches d'impression	08 03 18		R13
Palettes	15 01 03	Stockage sur racks	R5
Carton	15 01 01	Benne	R3
Films plastiques	15 01 02	Benne	R13
Papiers	20 01 01	Poubelle recyclage	R5
Verre	20 01 02	Poubelle recyclage	D10
Déchets ménagers	20 01 08	Poubelle recyclage	D10/R1/D5
Broyats de banaliseur	19 03 05	Benne	R1/D10/D5
Médicaments périmés	20 01 32	Container	D10
Matériaux de calage et pièces détachées non métalliques	20 01 39	Container	D10
Fenêtre micro-ondes et métaux divers	20 01 40	Container	R4/R5
Déchets verts	20 02 01	-	-
Consommable de bureau	20 02 03	Poubelle recyclage	D10/R5
<b>DECHETS DANGEREUX</b>			
Huile hydraulique usagée	13 01 10*	fût	R1
Déchets séparateur hydrocarbure	13 05 08*	Séparateur hydrocarbures	D13
Emballages souillés (Bidons vides de Habac)	15 01 10*	/	R4/R5
Vêtements et matériaux souillés	15 02 02*	Armoire	R4/R5
Aérosols vides	16 05 04*	Fût	R4/R5
Déchets d'activités de soins (infirmierie)	18 01 03*	Bac	D9
Néons et ampoules	20 01 21*	Carton	R4/R5
DEEE (micro-ondes banaliseur, écran, cartes électroniques...)	20 01 35*	Container	R4/R5

Tableau 8 : recensement des déchets et co-produits créés par l'activité

## 7.6.2. - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

Cf PJ n°51-52.

## 7.7. - EVOLUTION PAR RAPPORT AU SCENARIO DE REFERENCE

Le but de ce paragraphe (article R. 122-5 du code de l'environnement) est de définir l'évolution probable de l'environnement par rapport à l'état actuel (dénommé « scénario de référence ») en cas de mise en œuvre du projet, ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où **les changements naturels** par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

L'état actuel, et les évolutions envisagées avec ou sans la mise en œuvre du projet sont présentés de façon synthétique dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Etat actuel	Évolution sans mise en œuvre du projet	Évolution avec mise en œuvre du projet
Paysager	Le paysage de la zone est à la fois urbain et industriel.	La zone industrielle des Amandiers a été prévue pour accueillir des entreprises dans les secteurs de l'environnement, des services aux entreprises, de la métallurgie, ...	Le projet de PROSERVE DASRI ne remet pas en cause l'usage futur prévu (usage industriel).
Urbanisation	La zone d'étude est incluse dans la zone industrielle des Amandiers créée en 1998. Elle regroupe plus de 50 entreprises dont certaines sont classées ICPE.	L'usage futur du site (occupé précédemment par Véolia (destruction de documents)) est prévu pour un usage industriel.	
Patrimoine naturel - Biodiversité	La zone d'étude est actuellement bâtie voirie et zones de stationnement.		
Activités économiques (agricoles, industrielles, tertiaires, ...)	Activités économiques dans le secteur d'étude, en lien avec la vocation même de la zone.	Il n'est pas envisagé de changement notable sur cette vocation d'usage des terrains à court ou moyen terme.	Le projet ne remet pas en cause la vocation première de la zone d'étude.
Ressource en eau	Elle est sollicitée pour les usages alimentaires et industriels.  Les besoins sont grandissants, du fait de la croissance démographique et du développement économique de la région Ile-de-France.	La ressource en eau, que ce soit à l'échelle locale ou plus générale, continuera à être sollicitée pour les besoins d'eau potable et les activités économiques. Le déploiement des politiques publiques a pour objectif d'en maîtriser et répartir les usages.	Le projet va accroître de façon significative les besoins en eau du site (~ 5 830 m <sup>3</sup> ) par rapport aux consommations de site d'Argenteuil.  Les consommations en eau du site précédent (Véolia) ne nous ont pas été communiquées. Nous ne pouvons donc pas statuer sur l'évolution de la consommation d'eau de Proserve par rapport à celle de Véolia.  Les besoins en eau seront différents de ceux nécessaires à l'exploitation du site Véolia (précédent occupant).  Cependant le projet ne menace pas l'équilibre sur la production d'eau potable et les besoins pour les populations ou les autres entreprises.
Infrastructures d'assainissement	La zone d'étude est desservie par un réseau d'assainissement public.  Tous ces réseaux ont été adaptés pour répondre à	Infrastructures existantes	Le projet PROSERVE DASRI ne modifie pas le système d'assainissement actuel. Ses installations restent conformes aux documents d'urbanisme.

Thématique	Etat actuel	Évolution sans mise en œuvre du projet	Évolution avec mise en œuvre du projet
	l'accueil d'entreprises au niveau de la zone.		Le projet ne crée pas de nouvelle surface imperméabilisée et par conséquent ne va pas créer de volume d'eau pluviales supplémentaire à gérer sur le site.
Qualité des sols et sous-sols	<p>Le terrain est occupé depuis 2013 par la société VEOLIA, site ICPE classé à Autorisation pour la rubrique 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux.</p> <p>Selon l'étude sol réalisé en 2019 aucune ancienne activité ou installation potentiellement polluante, susceptible d'avoir impactée la qualité des milieux au droit de la zone d'étude n'a été recensée</p>	Le terrain est destiné à l'accueil d'entreprises à usage industriel.	<p>Le projet de PROSERVE DASRI s'intègre dans une évolution souhaitée par les pouvoirs publics.</p> <p>L'évolution avec ou sans le projet sera de toute façon liée à une activité économique et industrielle.</p> <p>Il n'est pas envisagé, après réalisation du projet, une dégradation notable de la qualité des sols et des sous-sols du fait du projet. Les risques de contamination des sols et sous-sols étant très faibles.</p>
Qualité de l'air	La qualité de l'air local est globalement de bonne qualité mais pourrait être altérée par le trafic routier.	Le terrain est destiné à l'accueil d'entreprises à usage industriel qui de par leurs activités seront amenées à émettre des émissions dans l'atmosphère.	<p>Il n'est pas envisagé une dégradation notable après réalisation du projet de la qualité de l'air du fait du projet, les émissions atmosphériques étant faibles. Elles sont dues principalement au trafic et au fonctionnement des banaliseurs). Une surveillance annuelle des rejets atmosphériques permettront de vérifier leur conformité.</p> <p>La mise en œuvre ou non du projet ne conduira pas à des évolutions notables de la qualité de l'air.</p>
Bruit	Le bruit sonore ambiant est déterminé par la circulation routière et les passages des trains et RER.	Il n'est pas envisagé d'évolution ou dégradation particulière, si ce n'est de façon proportionnelle au trafic.	Il n'est pas envisagé une dégradation notable après réalisation du projet des émissions acoustiques du fait du projet, les émissions acoustiques étant faibles. Le site fera l'objet de vérifications périodiques. Il sera contrôlé que le bruit n'excède pas le niveau sonore réglementaire.

Thématique	Etat actuel	Évolution sans mise en œuvre du projet	Évolution avec mise en œuvre du projet
Déchets et gestion	<p>Des filières d'élimination de déchets sont présentes en Ile-de-France, mais sont de capacité limitée.</p> <p>Les plans de gestion de déchets à un horizon plus ou moins proche existent en Ile-de-France, et permettent d'orienter et privilégier certaines filières dont les besoins en IDF sont les plus importants en fonction des gisements.</p>	<p>L'évolution des activités économiques nécessite de s'accompagner aussi pas l'évolution des filières de traitement des déchets.</p>	<p>PROSERVE DASRI génère peu de déchets, et ne présentant pas de spécificités (c'est-à-dire sans filière identifiée à ce jour). Compte tenu des faibles quantités, son activité ne provoquera pas une saturation des installations en capacité de traiter les déchets du site en fonctionnement normal.</p> <p>Le projet est en compatibilité avec les plans de gestion des déchets.</p> <p>Le projet n'induit donc pas une évolution différente que celle sans la mise en œuvre du projet.</p> <p>Par ailleurs l'existence de centre de traitement de DASRI tel que PROSERVE DASRI est indispensable à la bonne gestion et élimination des DASRI en Ile de France, d'autant plus durant la période de crise sanitaire que nous traversons.</p>
Energie	<p>Le site sera alimenté en électricité et en gaz de ville.</p>	<p>Les besoins énergétiques vont croissants avec l'automatisation, les médias, et l'avènement des voitures électriques.</p>	<p>Les besoins énergétiques du projet PROSERVE DASRI restent modérés et ne représentent pas une menace, compte tenu des besoins, pour l'approvisionnement des autres activités et les populations.</p>
Trafic routier local	<p>Le trafic routier sur l'A140 est important, mais il ne présente pas de saturation.</p>	<p>Le trafic routier en IDF tend à se densifier de façon générale. Du fait de la ZI des Amandiers et l'implantation progressive d'entreprise, le trafic est amené à augmenter.</p>	<p>PROSERVE DASRI, par son activité, prend une part dans le trafic, mais elle est négligeable par rapport aux flux actuels.</p> <p>La mise en œuvre ou non du projet ne conduira pas à des évolutions notables sur le trafic.</p>



## 7.8. - GESTION DE L'ENERGIE

### 7.8.1. - ORIGINE DE L'IMPACT

PROSERVE DASRI utilise :

- l'électricité de manière générale pour l'ensemble de ses usages. L'électricité est une énergie reconnue parmi les moins polluantes.

PROSERVE DASRI prévoit que la consommation en électricité sera supérieure à celle du site d'Argenteuil dont les consommations sont reprises ci-dessous puisqu'il y aura deux banaliseurs en plus et des bureaux plus grands :

	Années	2016	2017	2018
Argenteuil	kWh	657 610	581 583	475 300

- le gaz pour alimenter une chaudière de 40 kW pour le chauffage des locaux.

### 7.8.2. - LES MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLE

Compte tenu que les installations du site, ne sont pas visées par l'article 2 de l'arrêté du 9 décembre 2014, visant les installations de combustion et de production d'énergie d'une puissance de plus de 20 MW, il n'est pas concerné par la production d'une analyse coût-avantage afin d'évaluer l'opportunité de valoriser la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid.

#### CONSOMMATION ELECTRIQUE LIEE AUX ACTIVITES

Des actions ont été entreprises afin de réduire les consommations des énergies :

- responsabilisation du personnel :
  - arrêt des ordinateurs quand ils ne sont pas utilisés,
  - extinction des lumières dans les locaux non occupés,
- équipements :
  - entretien régulier / maintenance préventive des banaliseurs.
  - entretien régulier / maintenance préventive de la chaudière
- Suivi des consommations
  - PROSERVE DASRI suivra l'évolution de ses consommations énergétiques, afin d'identifier toute dérive anormale.

#### CONSOMMATION ELECTRIQUE LIEE A L'ECLAIRAGE

L'arrêté du 25/01/13 et la circulaire du 05/06/13 encadrent l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergies.

Ce texte concerne les sites vis-à-vis de :

- l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur ;
- l'illumination des façades de bâtiments ;

**à l'exclusion des installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens, lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion.**

**Ce texte ne concerne pas les ICPE directement ; c'est aux préfets d'en décliner les principes, par le biais des arrêtés préfectoraux. Pour se faire, le Préfet pourra se baser sur les textes pré cités.**

Les principales exigences sont les suivantes :

Exigences	Cas du site
<p>Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel doivent être éteints <b>1h après la fin de l'occupation de ces locaux</b>.</p> <p>Les illuminations des façades des bâtiments sont éteintes <b>au plus tard à 1h</b>.</p>	<p>Les lumières des locaux seront éteintes par la dernière personne quittant le site.</p> <p>L'éclairage d'extérieur sera d'une intensité modérée pour limiter l'impact lumineux à l'extérieur du site, mais suffisant pour permettre une visibilité de sécurité.</p>
<p>Les illuminations des façades des bâtiments ne peuvent <b>pas être allumées avant le coucher du soleil</b>.</p>	<p>Le site ne comporte pas de showroom, ni de vitrine.</p>
<p>Les éclairages de vitrine de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints au plus tard à <b>1h ou 1h après la fin de l'occupation des locaux</b> si celle-ci intervient plus tardivement.</p>	<p>Le site ne comporte pas de showroom, ni de vitrine.</p>

Par conséquent, **la gestion des sources lumineuses nocturnes du site sont compatibles avec l'arrêt du 25/01/2013.**

#### PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS TERTIAIRES

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Ce décret précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire. Sont concernés les bâtiments tertiaires dont la superficie est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

PROSERVE DASRI n'est pas concerné par ce décret (activité non tertiaire).

## 7.9. - VIBRATION

Les équipements nécessaires au fonctionnement des installations **ne génèrent pas de vibration pouvant être ressenties à l'extérieur du site (pas de bancs de tests par exemple)**.

## 7.10. - LUMIERE, CHALEUR, RADIATION

### 7.10.1. - NUISANCES LUMINEUSES

#### .7.10.1.1. Sources d'impact potentielles

Le site sera associé à un éclairage artificiel en période nocturne.

#### .7.10.1.2. Impact du site

Toutefois, compte tenu de l'éloignement du site vis-à-vis des zones d'habitat (environ 300 m), les nuisances lumineuses seront très limitées.

Le site **n'est pas inclus au sein d'espaces naturels** devant faire l'objet de précautions particulières vis-à-vis des émissions lumineuses afin de garantir leur cycle biologique et de reproduction.

**Aussi, les sources lumineuses nocturnes provenant du site seront acceptables.**

### 7.10.2. - CHALEUR, RADIATIONS

Les activités du site ne seront **pas sources de radiation** à l'extérieur des locaux.

Il n'y aura pas d'activité générant de **la chaleur**.

Par conséquent, aucun impact n'est à considérer

## 7.11. - EFFETS SUR LE CLIMAT

### 7.11.1. - GENERALITES

L'activité d'une telle structure, comme toute activité anthropique, peut générer des gaz à effet (GES) de serre tels que :

- du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) :
- du méthane (CH<sub>4</sub>) :
- du protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) :
- de l'ozone (O<sub>3</sub>).

Ces gaz existent à l'état naturel en quantité plus ou moins importante.

L'effet sur le climat de ces gaz est le suivant : chacune de ces molécules de gaz intercepte et réémet une partie du rayonnement terrestre issu du rayonnement solaire.

Ce rayonnement correspond à une énergie et induit donc un réchauffement local, et global si l'on considère l'ensemble des molécules de gaz à effet de serre existant dans l'atmosphère. D'autant plus que les gaz à effet de serre sont très stables, ce qui signifie qu'ils se cumulent dans le temps<sup>2</sup>.

Ainsi, chaque gaz est caractérisé par un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power).

Ce phénomène de réchauffement par l'effet de serre est donc naturel ; c'est d'ailleurs ce qui permet à notre planète d'avoir une température propice à la vie.

Ce phénomène de réchauffement est plus ou moins compensé par le phénomène de photosynthèse (absorption du CO<sub>2</sub> par les végétaux pour dégager de l'O<sub>2</sub>).

Ces phénomènes s'inscrivent donc dans un équilibre global.

Avec l'industrialisation apparue au 19<sup>ème</sup> siècle, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ont commencé à représenter une part non négligeable des gaz à effet de serre, perturbant ainsi l'équilibre climatique.

Ce réchauffement a notamment pour conséquences : une élévation du niveau des océans, des modifications des courants marins et atmosphériques, impliquant entre autre des impacts sur les écosystèmes, sur la géopolitique et la santé humaine.

Dans ce contexte, le décret n°2009-840 du 8 juillet 2009 a modifié l'article R512-8 du code de l'environnement, traitant du contenu des études d'impact présentées dans le cadre des demandes d'autorisation d'installations classées, pour y introduire l'étude des effets sur le climat.

### **7.11.2. - QUOTAS DE GAZ A EFFET DE SERRE**

Le **site n'est pas concerné** par les activités listées à l'article R229-5 du Code de l'Environnement

### **7.11.3. - GAZ A EFFET DE SERRE EMIS PAR L'ACTIVITE DU SITE**

L'activité du site génère **directement et indirectement** des Gaz à Effet de Serre (GES).

Les émissions indirectes sont les émissions de gaz à effet de serre générés par les activités auxquelles le site fait appel (émissions lors de la fabrication de produits et matériel que la société aura acheté, etc.).

**Nous ne traitons ici que des gaz à effet de serre émis de manière directe.**

#### **.7.11.3.1. Transport routier**

La combustion des carburants, d'origine pétrolière, génère du CO<sub>2</sub>. Les transports réalisés vers et depuis le site se font essentiellement par la voie routière. Il n'existe pas pour ce type de transport d'alternative viable. Le respect des vitesses limite, la conduite souple et le regroupement de déplacement est en revanche pris en compte par l'ensemble du personnel. D'autre part, les véhicules sont correctement entretenus.

---

<sup>2</sup> Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power) est un indice de comparaison associé à un gaz à effet de serre (GES) qui quantifie sa contribution marginale au réchauffement global comparativement à celle du dioxyde de carbone, cela sur une certaine période choisie.

### .7.11.3.2. Les banaliseurs

Les analyses de rejets atmosphériques réalisées sur le site d'Argenteuil en novembre 2018 au droit des banaliseurs ne font pas état d'un rejet de méthane (CH<sub>4</sub>), considéré comme un gaz à effet de serre. Par conséquent, l'activité de banalisation n'est pas considérée comme émettrice de gaz à effet de serre.

### .7.11.3.3. Installations de combustion

Le site comporte une chaudière **fonctionnant au gaz naturel**. Elle est périodiquement entretenue. Aussi, ses émissions seront acceptables.

De par la taille de l'entreprise, les consommations en énergies ne représentent pas un enjeu pour le site et nous considérons que **l'impact du site sur les émissions de GES est acceptable**.

### .7.11.3.4. Conclusion

PROSERVE DASRI émet peu de GES au regard de l'activité industrielle française.

Dans la démarche du Système de Management Intégré (SMI), PROSERVE DASRI va prendre des mesures de limitation de sa consommation d'énergie notamment par l'optimisation des déplacements lors des tournées de collecte.

Son impact sur le climat peut ainsi être considéré comme maîtrisé.

## 7.12. - VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cet aspect est réglementé par l'article R 122-5-II-5-f

Le changement climatique a pour effet principal la modification de la disponibilité des ressources, des catastrophes naturelles (inondations, cyclones ou fortes tempêtes) plus fréquentes et plus importantes.

En France, les **risques de cyclones** ne sont pas encore reconnus.

Le risque de **fortes tempêtes** est présent et les bâtiments ont été construits selon les règles de l'art en vigueur au moment de leur construction. Aucun stockage ne sera à l'extérieur.

Le site est situé à l'écart d'une mer ou d'un océan. Aussi, **le risque de submersion lié à ces masses d'eau n'est pas retenu dans le reste de l'étude**.

L'aspect du changement climatique est également associé à la **consommation d'eau** (car s'il y a moins de précipitations, il y a moins d'eau et donc davantage de restrictions en termes de consommation d'eau).

Le chapitre spécifique sur l'eau permet de visualiser les mesures prises par le site, pour limiter la consommation d'eau.

Une procédure, afin de prévenir et gérer les risques en cas d'inondation est en cours de rédaction. Celle-ci reprendra les éléments suivants :

- Le recensement des services susceptibles de renseigner Proserve Dasri sur la survenance d'un tel événement (Mairie, services Météo, ... ) ;
- L'identification de tous les points d'entrée d'eau en cas de crue ;
- L'identification des possibilités d'occulter partiellement ou totalement ces arrivées d'eau ;
- L'identification des zones refuge hors d'eau pour stocker temporairement les stockages pouvant générer une pollution (rehaussement autant que possible des stockages).



- La définition des rôles et responsabilités.

## 7.13. - VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Cet aspect est réglementé par l'article R 122-5-II-6.

Par ailleurs, l'article R 122-5-II-12 précise que lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude des dangers pour les ICPE, il en est fait état dans l'étude d'impact.

Les risques associés aux entreprises voisines sont analysés au sein de l'étude de dangers, car il s'agit d'une notion d'accident plutôt que d'une notion de pollution chronique.

**Dans la configuration actuelle, aucun risque provenant de l'extérieur n'est retenu.**

## 7.14. - TRANSPORTS ET APPROVISIONNEMENTS

Les nuisances sont caractérisées par le bruit des véhicules et la pollution atmosphérique due aux gaz d'échappement.

Elles sont directement liées au trafic, qui sera faible étant donné la taille de l'entreprise.

Le trafic se décompose de la façon suivante :

Catégorie	Trafic sur le site semaine	Trafic sur le site week-end
Véhicules légers :	18/j	/
Véhicules lourds	23/j dont 8 VL en double tournée, soit, 31 VL/j	15/j

Tableau 9: Tableau récapitulatif du trafic sur le site

Le trafic sur le site est très limité au regard du trafic généré à proximité. D'autre part, les véhicules utilitaires et les poids lourds coupent les moteurs lors des opérations de chargement/déchargement.

## 7.15. - PLAN DE MOBILITE

### 7.15.1. - GENERALITES

Le Plan De Mobilité (PDM), anciennement appelé le Plan de déplacements d'entreprise (PDE) favorise l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

L'article 51 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dispose que, dans le **périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU)**, toutes les entreprises **regroupant plus de 100 travailleurs sur un même site doivent élaborer un PDM** pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PDM interentreprises.

L'entreprise qui ne respecte pas cette obligation ne peut bénéficier du soutien technique et financier de l'ADEME.

Le PDM est transmis à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente ou à l'autorité territorialement compétente pour élaborer le PDM rurale.

Exemples de mesures pouvant entrer dans un PDM :

- La promotion du vélo : mise en place d'un stationnement sécurisé, diffusion d'un « kit vélo », mise à disposition d'un local vélo proposant quelques outils et services, ainsi que des douches pour les cyclistes, mise en place de l'indemnité kilométrique vélo, achat d'une flotte de vélos à assistance électrique...
- L'amélioration de l'accès des bâtiments par les piétons : aménagement de cheminements piétons, mise en place d'entrées plus directes...
- L'encouragement à l'utilisation des transports publics : adaptation - en partenariat avec les opérateurs de transport - de l'offre existante en termes de dessertes et de fréquences, participation financière aux abonnements, création d'une navette d'entreprise pour quelques destinations très fréquentées, achat de tickets de transports en commun, information de l'offre de transports publics pour accéder au site...
- L'aménagement des horaires de travail : répartition des heures d'arrivée et de départ des salariés en fonction de leurs souhaits et des besoins de l'entreprise, mise en place du télétravail...
- L'accompagnement et l'encouragement à habiter à proximité du lieu de travail ou sur le réseau de transport en commun.
- La garantie du retour à domicile en cas de circonstances exceptionnelles pour les « alternatifs » : chèque-taxi, utilisation de voitures de service ou de vélos à assistance électrique...
- La mise en place d'un service d'autopartage, permettant de mieux gérer les déplacements professionnels et pouvant offrir un service de mobilité ponctuel complémentaire hors horaires de travail, partage d'une flotte de véhicules avec d'autres entreprises...
- L'incitation au covoiturage : développement d'un service de mise en relation en interne ou avec d'autres entreprises proches du site, instauration de places réservées aux « covoitureurs », création d'un service de dépannage en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un conducteur, chèque covoiturage.

### 7.15.2. - CAS DU SITE

Non applicable au site de PROSERVE DASRI.

La mise en place de **Plans de Déplacements d'Établissement** (PDE) concerne les personnes morales de droit public d'au moins 100 travailleurs.

### 7.16. - IMPACT SUR LES BIENS MATERIELS

Les biens matériels correspondent aux autoroutes, routes, et équipements publics.

Le projet ne va pas nécessiter de modifications des biens matériels existants, puisqu'en effet :

- Le réseau routier est aménagé;

Selon les prévisions, la part de trafic générée par le site, sera faible et ne modifiera pas les conditions de circulation.

- A la création de la zone industrielle des Amandiers en 1988, les dessertes nécessaires ont été créées afin de permettre l'accès à la zone et de sécuriser la circulation.

- En ce qui concerne les équipements publics (approvisionnement en eau, assainissement notamment), les modifications nécessaires ont été identifiées dans le cadre des études environnementales menées dans le cadre de la création de la zone.

**Le plan local d'urbanisme permet de garantir que les aménagements des futurs occupants respecteront les engagements pris dans ce règlement.**

Le projet de PROSERVE DASRI se conformera scrupuleusement aux règles d'aménagement énoncées dans le PLU. Par conséquent, le projet est sans impact additionnel pour les biens matériels existants.

**Étant donné que les biens matériels existants ne nécessitent pas de modifications dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PROSERVE DASRI, il est considéré qu'il n'y a pas d'impact notable sur les biens matériels environnants existants.**

### **7.17. - INTERRELATION ENTRE LES ELEMENTS**

Pour rappel, la nature et la diversité des espèces présentes sont liées en grande partie à la qualité de l'eau. En effet, les zones spécifiques liées aux oiseaux dépendent de la nourriture présente pour ces derniers, et donc de la qualité de l'eau. De même, les espèces animales dépendent des espèces végétales qui s'y trouvent, qui dépendent elles-mêmes de la qualité de l'eau et du sol.

En l'absence de non-conformité au niveau des rejets aqueux et l'absence de non-conformité au niveau des rejets atmosphériques canalisés, **nous considérons qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur les autres domaines.**

### **7.18. - INTEGRATION DANS LE PAYSAGE**

Le site est situé dans la zone industrielle des Amandiers. Cette zone, éloignée du centre-ville est affectée aux activités économiques, industrielles et artisanales.

Le site sera **entièrement clôturé (2 m de haut)**.

Le site s'intègre dans le paysage de la zone industrielle où il se trouve implanté.

**Aussi, le site aura un impact limité sur le paysage.**

### **7.19. - IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE, ACCES AU SITE**

Le site existe déjà, ainsi que ses accès.

Le présent dossier ne modifie pas l'impact du site sur la commodité du voisinage.

**Le site a donc un impact limité sur la commodité du voisinage.**

### **7.20. - IMPACT SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL**

Comme vu dans la partie relative à l'état initial, le site n'est situé dans aucun périmètre de servitude d'un édifice ou site classé, ou d'un monument historique.

La conformité des rejets aqueux et atmosphériques permettra de dire que **l'impact sur le patrimoine culturel sera ainsi réduit au minimum.**





## 7.21. - ANALYSE DES EFFETS CUMULES

### 7.21.1. - IDENTIFICATION DES PROJETS AUTOUR DU SITE

Afin d'évaluer le **cumul des incidences** avec divers projets menés, et en particulier pour les **problématiques relatives à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptible d'être touchées** il a été recherché les projets connus, qui lors du dépôt de l'étude d'impacts (art. R122-5 du code de l'environnement) :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage

#### DEFINITION DU PERIMETRE

Le projet de PROSERVE DASRI :

- Utilisera un site existant, précédemment exploité par VEOLIA PROPLETE. Le terrain n'héberge pas d'espèces protégées (faune et flore) ;
- Ne sera pas une entreprise à forte consommation énergétique ;
- N'exploitera pas, de façon directe, de ressources naturelles (pas de forage d'eau, pas de géothermie, ...),
- Ne sera pas SEVESO Seuil Haut et par conséquent, non assujetti à un PPRT.

C'est pourquoi le cumul des effets est considéré avec une portée très locale, et la recherche de projet pouvant avoir des effets cumulés est limitée aux communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique :

En première approche, dans ce recensement, ont été retenus les projets recensés depuis 2017 se situant sur les communes comprises dans le rayon d'affichage de l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation de PROSERVE DASRI, à savoir les communes suivantes : **Carrières sur Seine, Houilles, Chatou Bezons, Colombe, La Garenne Colombe, Nanterre,**.

#### RECENSEMENT DES PROJETS A CONSIDERER

Les projets présentant une proximité géographique avec le site ou pouvant avoir un lien avec les activités du site (infrastructure routière) ont été recensés à partir du site de la DRIEE.

Sur les communes des Yvelines : Carrières sur Seine, Houilles, Chatou, aucun projet ayant fait l'objet d'une enquête publique dans les 4 années précédentes n'a été identifié.

Sur les communes des Hauts de Seine : Colombes, La Garenne Colombes, Nanterre, plusieurs projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Ils sont recensés ci-dessous :

<b>Projets de demande d'autorisation ICPE et installations minières</b>			
<b>Date de l'avis</b>	<b>Commune</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Commentaires</b>
29/04/2020	La Garenne Colombes	Projet de gîte géothermique dans le cadre du projet Campus Engie sur l'ancien site PSA	Le projet se situe à plus de 3 km du projet → ne représente pas d'effets cumulatifs avec le projet de Proserve DASRI.

<b>Projets d'aménagement, de construction (hors ICPE et installations minières)</b>			
<b>Date de l'avis</b>	<b>Commune</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Commentaires</b>
30/07/2020	Nanterre	Projet d'aménagement des grues	→ ne représente pas d'effets cumulatifs avec le projet de Proserve DASRI.
04/07/2019	La Garenne Colombes	Projet d'aménagement du secteur PSA RATP	→ ne représente pas d'effets cumulatifs avec le projet de Proserve DASRI.
05/03/2018	Nanterre	Projet « Tour des Jardins de l'Arche »	→ ne représente pas d'effets cumulatifs avec le projet de Proserve DASRI.
20/10/2017	Nanterre	ZAC du petit Nanterre	→ ne représente pas d'effets cumulatifs avec le projet de Proserve DASRI.
04/10/2017	Nanterre	Construction d'un immeuble de bureaux – ZAC Papeteries	→ ne représente pas d'effets cumulatifs avec le projet de Proserve DASRI.
20/09/2017	La Garenne Colombes	Projet de la ZAC des Champs-Philippe	→ ne représente pas d'effets cumulatifs avec le projet de Proserve DASRI.

### **7.21.2. - ANALYSE DES EFFETS CUMULES**

**Compte tenu de la nature des projets et/ou de leurs distances vis-à-vis du projet Proserve DASRI, les effets cumulés du site avec d'autres projets nécessitant une étude d'impact sont nuls dans le cas du présent projet.**

### **7.22. - IMPACTS TRANSFRONTALIERS**

De par la localisation du site et le type d'activité, il n'y a pas d'impacts transfrontaliers (les déchets sont gérés au plus près, notamment).



## 7.23. - MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES EFFETS NOTABLES DU PROJET

### 7.23.1. - OBJECTIFS

Le présent paragraphe a pour but **de lister les principales mesures prises par le site pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine** (en référence aux articles R 122-5-II-8 et 9 du code de l'environnement).

Ce paragraphe reprend ainsi les principales actions identifiées au cours des paragraphes précédents.

Il permet également de **définir les modalités de suivi** de ces mesures.

### 7.23.2. - METHODOLOGIE

Le Commissariat général au développement durable a publié en janvier 2018 un guide d'aide à la définition des **mesures « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC)**<sup>9</sup>. La séquence ERC a pour objectif d'établir des mesures visant **à éviter** les atteintes à l'environnement, **à réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, **à compenser** les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le guide propose une classification qui se veut être un outil d'aide à la conception de mesures adaptées à des impacts identifiés que va notamment pouvoir mobiliser le maître d'ouvrage dans la conception de son projet.

Le projet Proserve DASRI est concerné par la séquence ERC car elle s'applique à la procédure d'autorisation des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les mesures ERC relatives au projet sont présentées sous la forme du tableau suivant :

Thématique	Mesure	Types de mesures E : évitement R : réduction C : compensation	Coûts associés	Modalités de suivi	Effets attendus
...					

Les thématiques environnementales abordées dans la classification sont :

Thématiques abordées	Facteur associé à la thématique et listé par l'article L.122-1 du code de l'environnement
Milieus naturels (terrestres, aquatiques et marins)	2° La biodiversité
Bruit	1° La population et la santé humaine
Sols / sous-sols Eau (consommation) Air Energie	3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat
Paysage	4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage

Dans le cas du projet Proserve DASRI, les impacts environnementaux ont pu être évités ou réduits.

<sup>9</sup> Guide d'aide à la définition des mesures d'ERC – Commissariat général au développement durable – Janvier 2018

### 7.23.3. - LES MESURES ERC DU PROJET

Les mesures ERC applicables au projet Proserve DASRI sont présentées ci-après.

Thématique	Mesure	Type de mesures	Modalités de suivi	Effets attendus de la mesure
<b><u>Sols / sous-sols</u></b>	Mise en place de rétention protégeant contre les risques de pollution des sols Vérification visuelle de l'état des rétentions	E+R	Surveillance de l'état des sols et des rétentions	Evite les risques de pollution des sols et de la nappe souterraine
<b><u>Eau (consommation)</u></b>	- choix des équipements de façon à limiter les consommations d'eaux	R	Suivi de la consommation en eau	Diminue la consommation d'eau pour les opérations de lavage des containers.
<b><u>Eau (rejet d'eaux pluviales)</u></b>	Séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales	E	Surveillance annuelle des rejets d'eaux pluviales en sortie de site et curage et entretien des séparateurs	Evite un rejet qualitatif des eaux pluviales non conforme
<b><u>Air (rejets atmosphériques)</u></b>	Mise en place et exploitation de l'installation de traitement des DASRI (banaliseur) selon la réglementation en vigueur.	E+R	Autosurveillance des rejets atmosphériques	Evite un rejet atmosphérique non conforme
<b><u>Energie</u></b>	Raccordement aux réseaux existants de gaz naturel, d'électricité, et d'eau	E	Suivi des consommations propres à Proserve DASRI	Evite la création de nouveaux réseaux d'utilités
<b><u>Bruit</u></b>	Choix des équipements et exploitation de façon à limiter les niveaux sonores Absence de vibrations mécaniques sur les installations du projet	E+R	- Mesures de bruit à l'état initial réalisées ; - 1 <sup>er</sup> contrôle dans les 6 mois suivant la mise en service du site ; - puis mesures périodiques. Avec plan d'actions en cas de dérive constatée	Permet de réduire les niveaux sonores dus au fonctionnement des équipements.

Types de mesure : E : évitement / R : réduction / C : compensation



## **7.24. - SUIVI DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT APRES REALISATION**

Il s'agit ici de prouver l'intérêt des mesures prévues, et de montrer qu'elles sont faites pour fonctionner, puisqu'elles seront suivies.

Le principal moyen de vérification de l'efficacité des mesures sera le **programme de surveillance prévu par le site** : des rejets atmosphériques, du bruit, registre déchets.  
Pour plus de détails sur ce programme, se référer aux chapitres concernés.

### **7.24.1. - POLLUTION DE L'AIR**

Cf. chapitre 7.2 Impacts sur l'air.

### **7.24.2. - POLLUTION DE L'EAU**

Cf. chapitre 7.1 Impacts sur l'eau.

### **7.24.1. - AUTRES MESURES DE SURVEILLANCE**

Les autres mesures de surveillance que mettra en place PROSERVE DASRI sont :

- Les modalités de suivi
  - o des rejets eaux pluviales
  - o des rejets atmosphériques
  - o des émissions sonores
  
- Un suivi régulier des consommations en eau,
- La tenue et mise à jour du registre des déchets et déclaration annuelle GEREP,
- Le suivi régulier de la consommation énergétique,
- Tiendra à jour l'état des stocks présents sur le site.

## 8. - ANALYSE DE L'IMPACT SUR LA SANTE DES POPULATIONS

---

Ce thème fait l'objet d'une annexe spécifique « ERS ».

**v**

## **9. - MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES**

---

Ce thème fait l'objet d'une pièce spécifique, numérotée 57.

## 10. - ANNEXE : EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

---